

## Comité du programme et budget

**Trentième session**  
**Genève, 8 – 12 juillet 2019**

### RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2018

*établi par le Secrétariat*

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2018 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2018 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).
3. Le présent document contient également la déclaration sur le contrôle interne de l'OMPI, signée par le Directeur général.
4. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2018, ainsi que ses recommandations et les réponses du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/30/4.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été révisé de manière à présenter la dernière version de la Déclaration sur le contrôle interne pour 2018 dans la version anglaise du document.

5. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le "Rapport financier annuel et les états financiers pour 2018" (document WO/PBC/30/8 Rev.).*

[Le Rapport financier annuel et états financiers pour 2018 suit]

**ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
ET ÉTATS FINANCIERS**

AU 31 DÉCEMBRE 2018

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>3</b>
INTRODUCTION	3
EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS	3
<b>DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE POUR 2018</b>	<b>24</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>28</b>
ÉTAT I – État de la situation financière	28
ÉTAT II – État de la performance financière	29
ÉTAT III – État des variations des actifs nets	30
ÉTAT IV – Tableau des flux de trésorerie	31
ÉTAT V – Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels – Recettes	32
ÉTAT V – Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels – Dépenses	33
Notes relatives aux états financiers	34
Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation	34
Note n° 2 : Principales méthodes comptables APPLIQUÉES	35
Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	41
Note n° 4 : Investissements	42
Note n° 5 : Instruments financiers dérivés	43
Note n° 6 : Créances	44
Note n° 7 : Stocks	45
Note n° 8 : Matériel	45
Note n° 9 : Immeuble de placement	46
Note n° 10 : Actifs incorporels	47
Note n° 11 : Terrains et constructions	48
Note n° 12 : Autres actifs non courants	52
Note n° 13 : Dettes fournisseurs et charges à payer	53
Note n° 14 : Prestations au personnel	53
Note n° 15 : Montants à transférer	59
Note n° 16 : Encaissements par anticipation	61
Note n° 17 : Emprunts	62
Note n° 18 : Provisions	62
Note n° 19 : Autres passifs courants	63
Note n° 20 : Passifs et actifs éventuels	63
Note n° 21 : Contrats de location	64
Note n° 22 : Transactions avec une partie liée	64
Note n° 23 : Actifs nets	65
Note n° 24 : Rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire et l'état de la performance financière	68
Note n° 25 : Recettes	70
Note n° 26 : Dépenses	71
Note n° 27 : Gains/(pertes) sur les investissements	72
Note n° 28 : Instruments financiers	72
Note n° 29 : Gains et pertes de change	78
Note n° 30 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers	79
Note n° 31 : Information sectorielle	79
<b>ANNEXES</b>	<b>81</b>
ANNEXE I – État de la situation financière par source de financement [non vérifié]	82
ANNEXE II – État de la performance financière par source de financement [non vérifié]	83
ANNEXE III – Versements à titre gracieux de l'OMPI	84



## RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### INTRODUCTION

Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2018 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI (les "Assemblées de l'OMPI") conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'OMPI. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), telles qu'élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB).

Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2018, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 8.11 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Le rapport financier annuel, qui inclut l'examen et l'analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers.

### EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

L'examen et l'analyse des états financiers suivants donnent une vue d'ensemble des opérations et de l'environnement de l'Organisation, de ses stratégies et objectifs financiers, de sa stratégie en matière de gestion des risques ainsi que de sa performance et de sa situation financières pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2018. Cet examen et cette analyse ont été préparés conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l'IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que des facteurs les ayant influencés. L'examen et l'analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; cependant, ils doivent être lus avec les états financiers.

### Vue d'ensemble des activités et de l'environnement de l'OMPI

L'OMPI est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une institution spécialisée de l'ONU et compte 192 États membres. La mission de l'Organisation consiste à promouvoir l'élaboration d'un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, qui favorise l'innovation et la créativité en faveur du développement économique, social et culturel de tous

les pays. Le mandat, les organes statutaires et les procédures de l'Organisation sont énoncés dans la Convention de 1967 instituant l'OMPI.

Les États membres de l'OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l'Organisation par le biais des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination. L'Assemblée générale est composée des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui sont membres de l'une des unions administrées par l'OMPI. La Conférence de l'OMPI est composée des États parties à la Convention instituant l'OMPI, qu'ils soient ou non membres de l'une des unions et elle est, notamment, l'organe compétent pour adopter les modifications de la convention. Le Comité de coordination comprend les membres élus des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, d'un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une de ces Unions, et de la Suisse, l'État sur le territoire duquel l'Organisation a son siège.

L'Assemblée générale nomme le Directeur général de l'OMPI, sur proposition du Comité de coordination. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Directeur général est assisté par l'Équipe de haute direction (composée des vice-directeurs généraux et des sous-directeurs généraux, ainsi que du conseiller juridique et de la directrice du Département de la gestion des ressources humaines), chargée de l'aider dans l'orientation stratégique des programmes de l'OMPI et d'administrer les différents secteurs et programmes de manière à atteindre les résultats énoncés dans les objectifs stratégiques et dans le programme et budget de l'Organisation.

La plupart des recettes de l'OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis par le biais du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2018, les taxes découlant de ces activités représentaient 93,0% du montant total des recettes de l'Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 74,6%. Le facteur d'évolution des recettes provenant des services payants est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Cette demande dépend de la situation de l'économie mondiale, bien que depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle continue d'augmenter malgré une reprise économique inégale suite à la crise financière mondiale qui a débuté en 2008. Les dernières statistiques disponibles remontant à la fin 2017 indiquent que le nombre de demandes de brevet et d'enregistrement de marques déposées dans le monde ont augmenté chaque année

depuis 2010. Le nombre de demandes de brevet dans le monde s'est élevé à 3,17 millions en 2017, soit une hausse de 5,8% par rapport à 2016. Le nombre de demandes d'enregistrement de marques dans le monde a connu la croissance la plus importante enregistrée au cours des dernières décennies avec, selon les estimations, 9,11 millions de demandes déposées en 2017 (30% de plus qu'en 2016). Toujours selon les estimations, 0,95 million de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels ont également été déposées dans le monde en 2017, contenant 1,24 million de dessins et modèles. D'une manière générale, le nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle a atteint de nouveaux sommets en 2017.

Les autres facteurs externes qui peuvent influencer sur les recettes de l'Organisation provenant de ces services payants sont les montants investis dans la recherche-développement, le degré de confiance à l'égard de la technologie et les variations des taux de change. Pour le système du PCT en particulier, d'autres facteurs ont leur importance, à savoir le niveau des taxes PCT par rapport aux autres voies de dépôt, l'attrait et la valeur des services du PCT par rapport aux autres voies de dépôt ainsi que les stratégies adoptées par les entreprises en matière de brevets.

### Vue d'ensemble des stratégies et objectifs financiers de l'OMPI

Les activités financières de l'OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l'Assemblée générale. Le règlement d'exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Les États membres de l'OMPI sont informés de toute modification du règlement d'exécution du Règlement financier. Le règlement d'exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur la responsabilité de l'application du Règlement financier et de son règlement d'exécution et lui confie le pouvoir de décision en la matière.

Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les résultats escomptés, les critères d'évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l'ensemble des activités planifiées. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 11 octobre 2017. Le programme et budget prévoit la planification pour l'exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.

L'Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s'assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l'Organisation. Les résultats de l'Organisation sont régulièrement évalués et analysés au moyen d'indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. En vertu de ce système, le programme et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l'OMPI, au même titre que les programmes de travail annuels et les objectifs individuels des fonctionnaires.

L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Les réserves de l'OMPI constituent les actifs nets de l'Organisation et servent à réduire autant que possible l'incidence d'une insuffisance de recettes et à maximiser la probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et de préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal; ce mécanisme constitue l'un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle-ci établit également les principes et le mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves pour des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.

L'Organisation gère ses investissements conformément à sa politique en matière de placements. La politique stipule que, par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii). L'Organisation cherche à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que cela s'avère possible et opportun, pour la trésorerie d'exploitation aussi bien que la trésorerie principale. La trésorerie stratégique fera l'objet d'investissements à long terme en vue d'une croissance du capital et donc d'un rendement global positif au fil du temps.

### Vue d'ensemble de la stratégie de l'OMPI en matière de gestion des risques

La politique de l'OMPI en matière de gestion des risques expose les principes de l'Organisation en matière de gestion des risques et de contrôle interne de manière ordonnée et axée sur les opérations, afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques et l'obtention des résultats escomptés. Elle est complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l'OMPI, qui couvre les modalités opérationnelles quotidiennes de la gestion des risques et du contrôle interne. La politique et le manuel constituent, avec les dispositions administratives, les

rôles et responsabilités et les procédures et activités en matière de gestion des risques et de contrôle interne, le dispositif de gestion des risques à l'OMPI.

En vertu des principes directeurs de la politique de l'OMPI en matière de gestion des risques, la gestion des risques est considérée comme une responsabilité qui concerne l'Organisation tout entière. Elle s'impose à tous les fonctionnaires et, en dernier ressort, à l'Équipe de haute direction. Les risques d'ordre organisationnel sont recensés et analysés par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. Le cadre de l'OMPI en matière de gestion des risques tient compte du niveau de risque accepté par les États membres, indiqué dans la déclaration de l'OMPI relative au risque accepté.

### Vue d'ensemble des états financiers

Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont les suivants :

**État de la situation financière** : décrit en détail les actifs nets (la différence entre le total des actifs et le total des passifs) de l'Organisation. Cet état donne des informations sur la solidité financière de l'Organisation ainsi que sur les ressources dont elle dispose à l'appui de ses futurs objectifs;

**État de la performance financière** : mesure l'excédent ou le déficit net (la différence entre le total des recettes et le total des dépenses, majorée ou minorée des gains ou pertes sur les investissements) pour l'année. Cet état donne des informations sur les sources de recettes de l'Organisation et le coût de ses activités. L'excédent ou le déficit annuel est présenté sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, comptabilisant les recettes de la période pendant laquelle elles ont été obtenues et les dépenses lorsqu'elles ont été encourues, indépendamment de la date à laquelle la trésorerie associée est reçue ou payée;

**État des variations des actifs nets** : présente les variations de ces actifs pendant l'année. Cet état met en relief les sources de variations de la situation financière globale de l'Organisation, y compris les variations dues à l'excédent ou au déficit pour la période et l'incidence des gains ou pertes actuariels comptabilisés directement dans les actifs nets;

**État des flux de trésorerie** : présente les mouvements de trésorerie pendant l'année attribuables au fonctionnement de l'Organisation et à ses activités d'investissement et de financement. Cet état donne des informations sur la manière dont des fonds ont été mobilisés et utilisés pendant l'année, y compris les

emprunts et le remboursement d'emprunts ainsi que l'acquisition et la cession d'immobilisations. Contrairement à l'état de la performance financière, le flux de trésorerie net de l'Organisation mesure la différence entre la trésorerie qui entre et celle qui sort;

**État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels** : compare les montants budgétaires inscrits au programme et budget et les montants réels pour l'année. Cet état est établi sur une base budgétaire qui est celle d'une comptabilité d'exercice modifiée. Il donne des informations sur la mesure dans laquelle les ressources ont été obtenues et utilisées conformément au budget approuvé;

**Notes relatives aux états financiers** : aident à comprendre les principaux états financiers. Elles comprennent un résumé d'importantes politiques comptables et d'autres informations explicatives. Elles fournissent également l'information exigée par l'IPSAS qui n'est pas présentée dans les principaux états financiers.

### Faits saillants des états financiers

Les états financiers de l'OMPI pour 2018, qui ont été préparés conformément aux normes IPSAS, dégagent pour l'année un excédent de 42,5 millions de francs suisses. Les actifs nets de l'Organisation au 31 décembre 2018 étaient de 261,4 millions de francs suisses.

Cet excédent de 42,5 millions de francs suisses de 2018 comprend les recettes totales de 430,6 millions de francs suisses, les dépenses totales de 375,9 millions de francs suisses et les pertes sur les investissements de 12,2 millions de francs suisses.

Les recettes totales pour 2018 ont augmenté de quelque 21,5 millions de francs suisses par rapport à 2017. Plus important encore, les recettes provenant des taxes du système du PCT ont augmenté de 25,0 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. Les taxes provenant du système de Madrid ont également enregistré une augmentation de 4,4 millions de francs suisses au regard de 2017. Les autres/diverses recettes ont diminué de 7,2 millions de francs suisses par rapport à 2017, principalement en raison de l'incidence des pertes de change en 2018. Le résultat global positif de l'année précédente, à hauteur de 5,9 millions de francs suisses pour les autres/diverses recettes, s'expliquait principalement par une reprise des provisions non utilisées pour frais d'avocat en 2017.

Le montant total des dépenses a été de 18,9 millions de francs suisses moins élevé qu'en 2017. Notamment, les coûts financiers ont chuté de 11,8 millions de francs suisses par rapport à l'année



précédente. En 2017, l'Organisation a décidé de rembourser dans son intégralité le solde de l'emprunt contracté auprès de la Banque cantonale de Genève et de la Banque Cantonale vaudoise (BCG/BCV), ce qui impliquait une pénalité de 11,6 millions de francs suisses (calculée en fonction de la valeur actuelle de tous les intérêts en suspens dus sur l'emprunt). Les dépenses de personnel ont diminué de 8,0 millions de francs suisses par rapport à 2017 en raison d'un ensemble de facteurs, notamment la réduction des dépenses liées aux fonctionnaires en poste et aux engagements temporaires et le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI. La seule catégorie de dépenses ayant connu une hausse notable par rapport à l'année précédente est celle des services contractuels, avec une augmentation de 4,4 millions de francs suisses par rapport à 2017.

L'Organisation a enregistré une perte nette sur les investissements en 2018, à hauteur de 12,2 millions de francs suisses, contre un gain net de 4,3 millions de francs suisses en 2017. Cette perte est due à une évaluation à la baisse des portefeuilles d'investissements de la trésorerie stratégique et de la trésorerie principale de l'OMPI à la date d'établissement des états financiers. Pour ce qui est des recettes issues des dividendes et intérêts, l'Organisation a reçu 4,2 millions de francs suisses en 2018. En janvier 2018, l'Organisation a cédé son immeuble de placement (bâtiment de l'Union de Madrid) à un prix de vente de 7,0 millions de francs suisses, réalisant un gain de 0,8 million de francs suisses.

Le total des actifs de l'OMPI a augmenté, passant de 1021,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2017 à 1085,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2018. La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient un montant total de 616,3 millions de francs suisses à la fin de l'année 2018 (56,8% du total des actifs). Cela représente une augmentation de 72,5 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. Selon la politique en matière de placements, les trésoreries principale et stratégique sont détenues en investissements à long terme. À la fin de 2018, l'OMPI conservait des immobilisations d'un montant important, notamment des terrains, des bâtiments, des actifs incorporels et du matériel, pour une valeur comptable nette de 387,4 millions de francs suisses (35,7% du total des actifs). La valeur comptable nette des immobilisations a chuté de 15,8 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. Bien qu'un montant supplémentaire de 5,4 millions de francs suisses ait été alloué aux bâtiments et au matériel en 2018, la valeur comptable nette des immobilisations a été réduite compte tenu de l'amortissement et de la

charge d'amortissement de 11,3 millions de francs suisses pour l'année, et de l'incidence des démolitions dans le cadre des projets de construction. Ainsi qu'il a été indiqué, l'Organisation a également signé un acte de vente pour son immeuble de placement, le bâtiment de l'Union de Madrid, en janvier 2018. Cet immeuble de placement a été évalué à sa juste valeur, soit 6,2 millions de francs suisses, à la fin de 2017.

Les principaux passifs de l'Organisation au 31 décembre 2018 sont les comptes de fournisseurs et les encaissements par anticipation d'un montant de 413,2 millions de francs suisses (soit 50,2% du total des passifs), et les prestations dues au personnel d'un montant de 334,1 millions (40,5% du total des passifs). Le principal passif de l'Organisation en matière de prestations dues au personnel est celui de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), qui s'élevait au total à 303,1 millions de francs suisses à la fin de 2018. En janvier 2018, l'Organisation a remboursé intégralement le solde restant de 16,9 millions de francs suisses de ses emprunts auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). L'OMPI n'a payé aucune pénalité pour ce remboursement anticipé. En conséquence, l'OMPI ne comptabilise plus aucun emprunt à la fin de 2018.

Les actifs nets de l'Organisation, constitués des réserves et des fonds de roulement, ont atteint 261,4 millions de francs suisses fin 2018. Les actifs nets de l'OMPI comprennent un solde pour les pertes actuarielles cumulées de 122,4 millions de francs suisses.

### Performance financière

Les résultats de l'Organisation pour 2018 faisaient état d'un excédent de 42,5 millions de francs suisses, pour des recettes de 430,6 millions, des dépenses de 375,9 millions, et des pertes de 12,2 millions sur les investissements. Cela peut être comparé à l'excédent de 18,6 millions de francs suisses de 2017, pour des recettes totales de 409,1 millions de francs suisses, des dépenses totales de 394,8 millions de francs suisses et des gains sur les investissements de 4,3 millions de francs suisses.

Le programme et budget pour 2018, établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire avant l'impact des ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 74,6 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'incidence des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

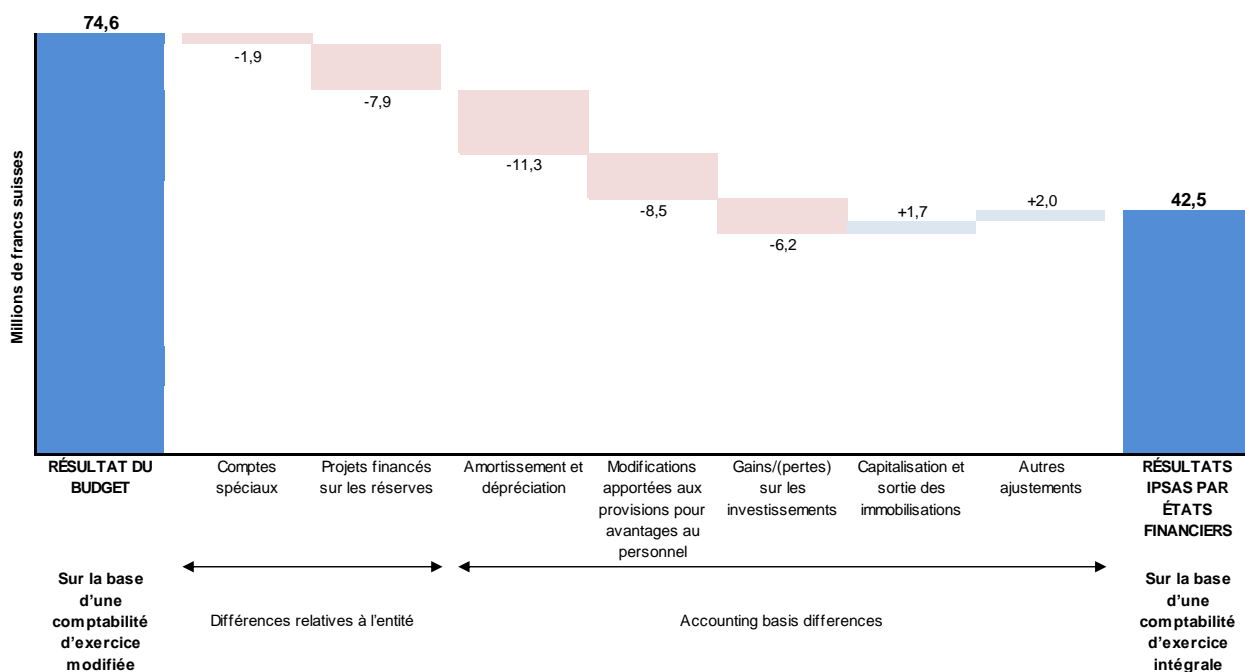
Récapitulatif de la performance financière par source de financement

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	Total
	2018	2018	2018	2018	2018	2017
<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Total des recettes	420,0	9,7	-	0,9	430,6	409,1
Total des dépenses	-339,4	-11,6	-7,9	-17,0	-375,9	-394,8
Gains/(pertes) sur les investissements	-6,0	-	-	-6,2	-12,2	4,3
<b>Excédent/(déficit) net</b>	<b>74,6</b>	<b>-1,9</b>	<b>-7,9</b>	<b>-22,3</b>	<b>42,5</b>	<b>18,6</b>

Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 74,6 millions de francs suisses du programme et budget et celui de

42,5 millions de l'Organisation établi sur une base IPSAS :

Passage du résultat budgétaire au résultat IPSAS pour 2018



Tels qu'ils sont établis, en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI couvrent tous les domaines et activités de l'Organisation. L'inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les comptes spéciaux (déficit de 1,9 million de francs suisses) et des projets financés sur les réserves (déficit de 7,9 millions de francs suisses) représentent les "différences relatives à l'entité" entre le résultat budgétaire et l'excédent au titre des états financiers. L'application d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs "différences sur une base comptable" qui ont des

conséquences pour le résultat de l'année. L'impact net total de ces ajustements est une réduction de l'excédent de 22,3 millions de francs suisses :

- Le résultat pour 2018 sur la base des normes IPSAS inclut la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Le coût total de l'amortissement pour l'année a été de 11,3 millions de francs suisses.

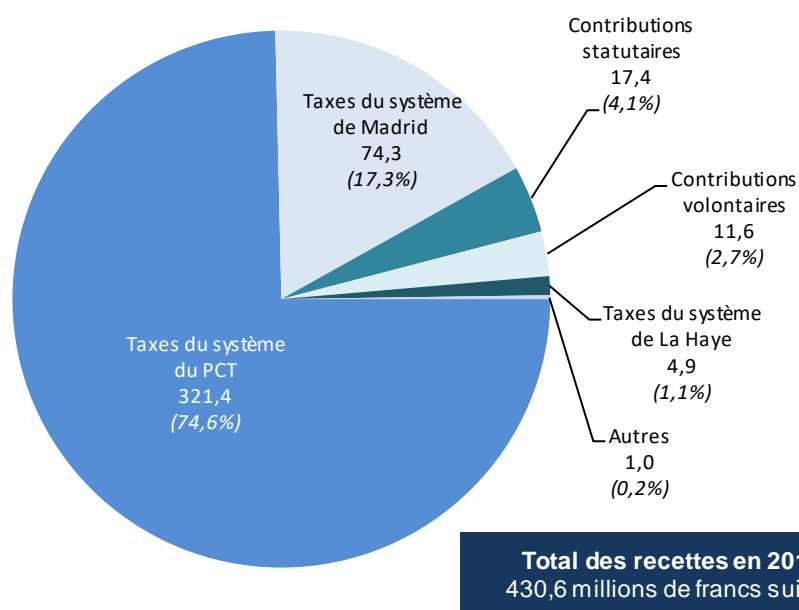
- Les normes IPSAS exigent que les prestations au personnel qui n'ont pas encore été payées soient comptabilisées sous la forme d'obligations de l'Organisation. Les ajustements IPSAS alignent le montant total du passif comptabilisé dans les états financiers sur les calculs de ce passif effectués conformément aux normes IPSAS, y compris ceux qui sont effectués par des actuaires externes. L'impact net de ces ajustements en 2018 avait donné lieu à une augmentation des dépenses (dépenses de personnel) de 8,5 millions de francs suisses.
- En vertu des normes IPSAS, l'immeuble de placement de l'Organisation a été évalué à sa juste

valeur, soit 6,2 millions de francs suisses. Après sa cession, il a été retiré des états financiers, d'où une réduction de 6,2 millions de francs suisses dans les gains sur les investissements découlant de cette cession.

- En vertu des normes IPSAS, les coûts relatifs à l'amélioration des bâtiments et à l'acquisition du matériel sont capitalisés. Les pertes sur la vente ou la démolition des immobilisations ont également une incidence sur le résultat pour l'année. L'impact net de ces ajustements est une augmentation de l'excédent de 1,7 million de francs suisses de 2018.

### Analyse des recettes

**Composition des recettes en 2018 sur la base des normes IPSAS**  
(en millions de francs suisses)



Le total des recettes de l'Organisation pour 2018 s'est élevé à 430,6 millions de francs suisses, soit une augmentation de 5,3% par rapport au total de 2017 (409,1 millions de francs suisses). Il convient de noter que dans les états financiers de 2018, les gains/(pertes) sur les investissements ne sont plus comptabilisés comme des recettes mais sont présentés séparément après les dépenses et avant l'excédent/(déficit) pour l'année. En 2018, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 74,6% du total. Les recettes provenant des taxes du système du PCT ont augmenté de 8,4% par rapport à 2017.

Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2018, soit 17,3% du montant total des recettes. Ces recettes ont augmenté de 6,3% par rapport à 2017. Les taxes du système de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires (contributions versées par les donateurs aux comptes spéciaux) et les autres recettes (provenant de publication, d'arbitrage et de médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 8,1% du montant total des recettes de l'Organisation. Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent.

## Évolution des recettes entre 2017 et 2018

	2018	2017	Modification nette	Modification nette
	<i>(en millions de francs suisses)</i>			
				%
<b>Recettes</b>				
Contributions statutaires	17,4	17,8	-0,4	-2,2
Contributions volontaires	11,6	12,1	-0,5	-4,1
Recettes des publications	0,5	0,2	0,3	150,0
<b>Taxes</b>				
Système du PCT	321,4	296,4	25,0	8,4
Système de Madrid	74,3	69,9	4,4	6,3
Système de La Haye	4,9	5,1	-0,2	-3,9
Sous-total des taxes	400,6	371,4	29,2	7,9
Arbitrage et médiation	1,8	1,7	0,1	5,9
Autres recettes	-1,3	5,9	-7,2	-122,0
<b>Total des recettes</b>	<b>430,6</b>	<b>409,1</b>	<b>21,5</b>	<b>5,3</b>

Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le

montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d'autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

## Liste détaillée des taxes du système du PCT (2012-2018)

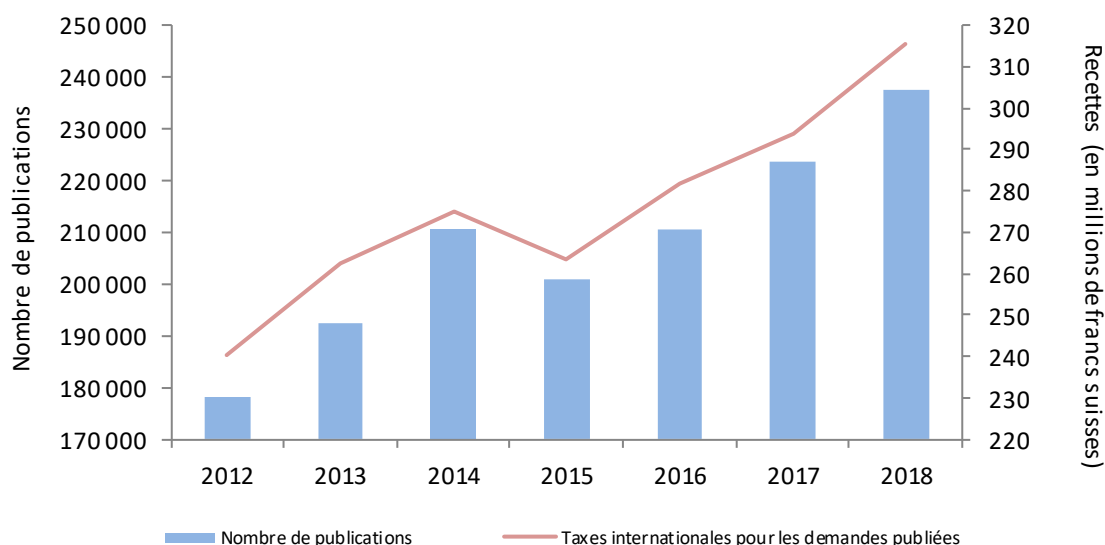
	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
	<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Taxes internationales de dépôt	315,4	293,6	281,8	263,6	275,0	262,3	240,6
Régularisation des paiements 2004-2013	-	-	-	4,7	-	-	-
Autres taxes	3,6	3,6	3,8	4,1	3,9	3,9	3,9
Gains/(pertes) de change sur les taxes perçues	1,7	0,4	5,2	-0,7	-1,7	-6,0	7,5
Autres gains/(pertes) de change	0,7	-1,2	-0,1	3,7	1,4	-2,7	-
<b>Total des taxes du système du PCT</b>	<b>321,4</b>	<b>296,4</b>	<b>290,7</b>	<b>275,4</b>	<b>278,6</b>	<b>257,5</b>	<b>252,0</b>

Les recettes provenant des taxes du système du PCT sur la base des normes IPSAS ont augmenté de 8,4% par rapport à 2017. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt pour les demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu'à la publication de la demande. En 2018, on comptait 237 378 publications par rapport à 223 571 en 2017.

Pour ce qui est des recettes provenant des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le

tableau suivant montre l'évolution des recettes annuelles en fonction du nombre de demandes publiées dans l'année. Deux facteurs sont à l'origine du nombre plus élevé de publications en 2014 au regard de la tendance observée au cours des autres années présentées dans le graphique. Tout d'abord, 2014 a totalisé 53 semaines de publications contre les 52 semaines habituelles. Deuxièmement, les demandes selon le PCT ont connu une hausse en mars 2014 en raison de l'entrée en vigueur de la loi de promotion de l'invention (Leahy Smith America Invents Act) un an plus tôt.

PCT – Taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées et nombre de publications (2012-2018)



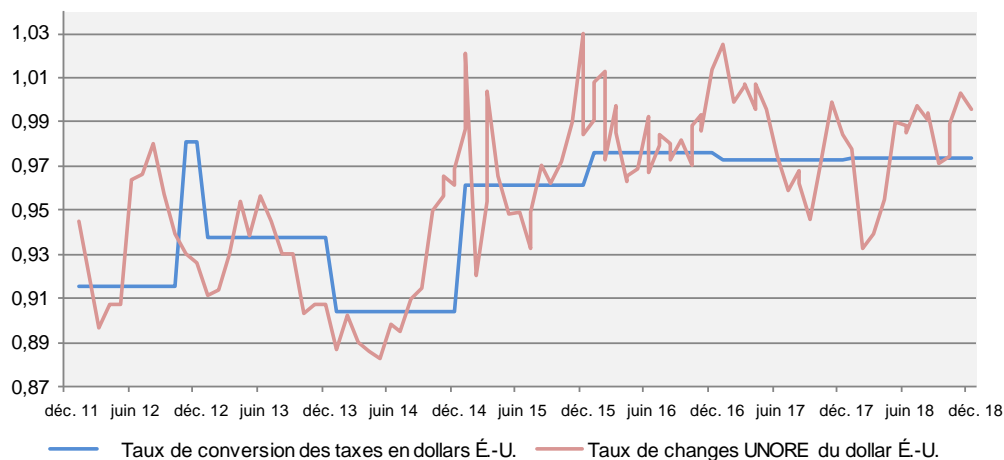
Les gains et pertes de change sont réalisés sur la base des taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT, qui sont perçues dans des devises autres que le franc suisse. L'OMPI établit des montants équivalents de taxes dans les différentes devises pour chaque année en fonction des taux de change en vigueur le premier lundi du mois d'octobre de l'année précédente. Les montants équivalents peuvent être révisés au cours de l'année si le taux de change entre l'autre devise et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. Les montants équivalents applicables à la date de dépôt d'une demande déterminent le montant dont un déposant doit s'acquitter dans la monnaie locale. Le montant réel comptabilisé par l'OMPI en francs suisses est déterminé par les taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE) à la date de

réception du paiement. Les gains ou pertes de change réalisés sur les taxes sont la différence entre le montant équivalent de la taxe en francs suisses et son montant réel en francs suisses à la date du paiement. En 2018, l'Organisation a réalisé un gain de change net de 1,7 million de francs suisses sur les taxes PCT perçues (taxes internationales de dépôt et taxes de traitement). Ce gain concernait principalement les taxes en yen japonais et en euros (gain de 1,3 million de francs suisses et de 0,9 million de francs suisses respectivement), tandis que l'OMPI subissait également une perte nette de change de 0,4 million de francs suisses sur les taxes perçues en dollars É.-U. Ce gain net de change s'inscrit dans la suite des gains réalisés en 2017 et en 2016, bien qu'en 2015, 2014 et 2013, l'OMPI ait subi une perte nette de change sur les taxes perçues :

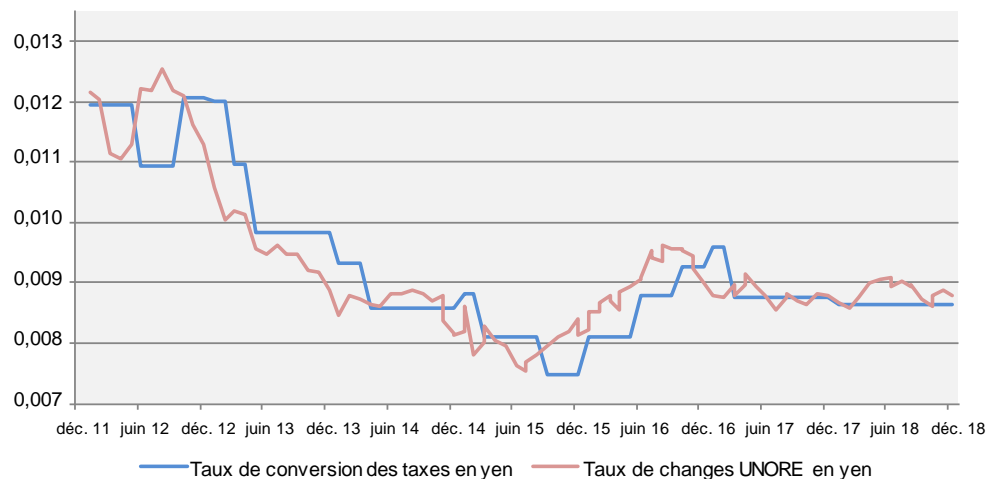
Informations détaillées sur les gains (pertes) de change relatifs aux taxes PCT perçues (2012-2018)

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
	<i>(en millions de francs suisses)</i>						
<b>Devises de paiement des taxes :</b>							
Dollar É.-U.	-0,4	0,4	0,7	2,6	0,1	-1,5	4,2
Yen japonais	1,3	-1,2	4,4	-1,6	-1,3	-4,9	1,8
Euro	0,9	1,1	0,4	-1,4	-0,4	0,7	-0,1
Autres monnaies	-0,1	0,1	-0,3	-0,3	-0,1	-0,3	1,6
<b>Total des gains/(pertes) de change sur les taxes perçues</b>	<b>1,7</b>	<b>0,4</b>	<b>5,2</b>	<b>-0,7</b>	<b>-1,7</b>	<b>-6,0</b>	<b>7,5</b>

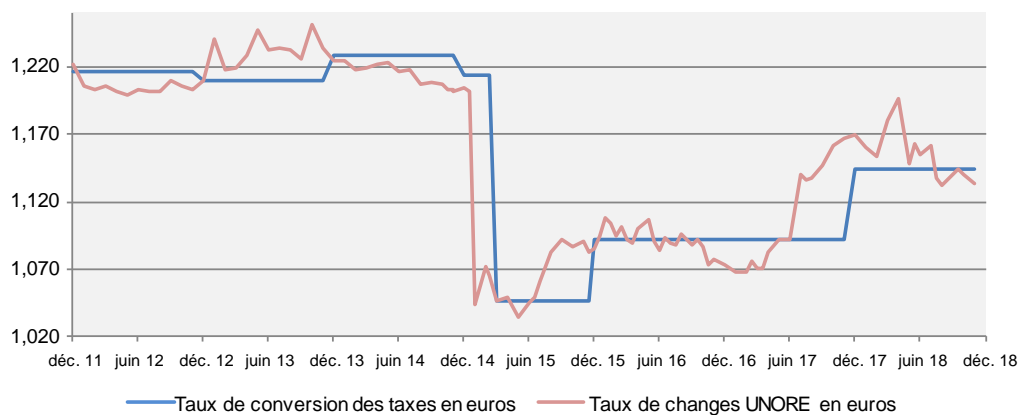
Dollars É.-U. – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2018)



JPY – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2018)



EUR – Comparaison entre le taux des montants équivalents du PCT et le taux de change UNORE (2012-2018)



Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d'enregistrement et de renouvellement et

les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

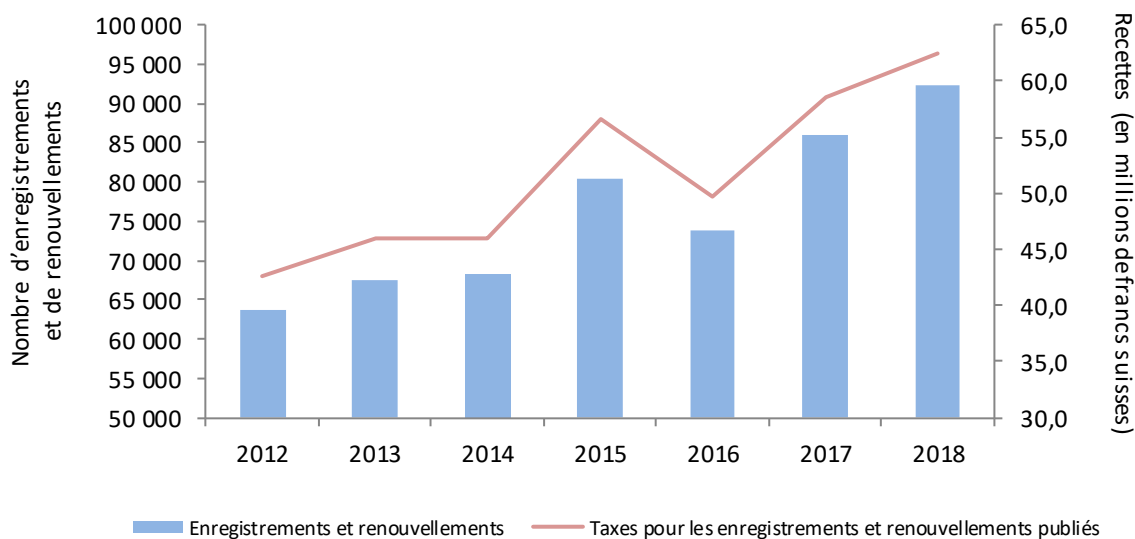
### Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2012-2018)

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
<i>(en millions de francs suisses)</i>							
Taxes de base (enregistrements et renouvellements)	62,4	58,5	49,7	56,7	46,0	45,9	42,7
Désignations ultérieures	5,8	5,5	4,8	5,5	4,7	4,5	4,0
Autres taxes	6,1	5,9	5,1	5,7	4,4	5,0	4,9
<b>Total des taxes du système de Madrid</b>	<b>74,3</b>	<b>69,9</b>	<b>59,6</b>	<b>67,9</b>	<b>55,1</b>	<b>55,4</b>	<b>51,6</b>

Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les recettes provenant des enregistrements et des renouvellements (mais n'incluant pas d'autres taxes) comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont connu la même progression que les chiffres des enregistrements et des renouvellements durant l'exercice. En 2016, les recettes provenant des taxes du système de Madrid ont baissé de 12,2% par rapport

à 2015, essentiellement en raison de l'augmentation du retard accumulé en ce qui concerne les enregistrements, en partie en raison de difficultés liées au système MIRIS (Madrid International Registration Information System). En 2017, l'OMPI a déployé des efforts considérables pour venir à bout de ce retard et les recettes provenant des taxes du système de Madrid ont augmenté de 17,3% par rapport à l'année précédente. Les enregistrements du système de Madrid se sont élevés au total à 60 071 en 2018, contre 56 267 en 2017.

### Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2012-2018)



Les taxes du système de La Haye ont totalisé 4,9 millions de francs suisses en 2018, soit une légère diminution en comparaison des 5,1 millions de francs suisses de 2017. Les taxes du système de Lisbonne ont totalisé 31 000 francs suisses en 2018, contre 39 000 francs suisses en 2017.

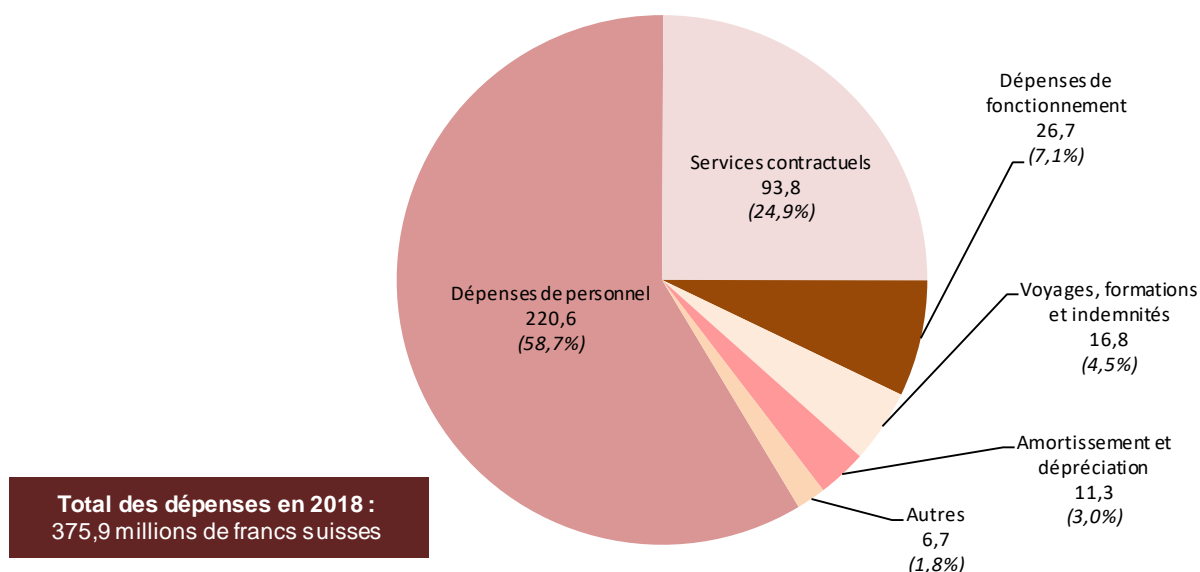
Les recettes des contributions statutaires de 17,4 millions de francs suisses en 2018 représentent 4,1% du total, tandis que celles des contributions volontaires de 11,6 millions de francs suisses en 2018 en représentent 2,7%. Les contributions volontaires en 2018 ont été reçues au titre des comptes spéciaux, pour lesquels les recettes sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et les dépenses engagées conformément à l'accord pertinent. En 2017, les contributions volontaires comprenaient également 0,9 million de francs suisses de subventions

reçues au titre de l'article 11.3.iii) de l'Arrangement de Lisbonne.

Les recettes d'un montant de 1,8 million de francs suisses découlant des activités d'arbitrage et de médiation ont augmenté de 0,1 million de francs suisses par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes de 0,5 million de francs suisses provenant des publications étaient de 0,3 million de francs suisses supérieures à celles de 2017. Les autres/diverses recettes ont enregistré un rendement global négatif à hauteur de 1,3 million de francs suisses en 2018 compte tenu de l'incidence des pertes de change durant l'année. Le résultat global positif de l'année précédente, à hauteur de 5,9 millions de francs suisses pour les autres/diverses recettes, s'expliquait principalement par une reprise des provisions non utilisées pour frais d'avocat en 2017.

### Analyse des dépenses

Composition des dépenses en 2018 sur la base des normes IPSAS  
(en millions de francs suisses)





## Ventilation détaillée des dépenses en 2018 (en millions de francs suisses)

Dépenses de personnel 220,6	Postes	206,8	Voyages, formations et indemnités 16,8	Missions de fonctionnaires	5,7
	Personnel temporaire	9,1		Voyage de tiers	9,1
	Autres dépenses de personnel	4,7		Formations et indemnités de voyage	2,0
Services contractuels 93,8	Conférences	4,8	Amortissement et dépréciation 11,3	Dépréciation des bâtiments	9,3
	Services contractuels de personnes	15,2		Dépréciation du matériel	0,6
	Autres services contractuels	73,8		Amortissement des actifs incorporels	1,4
Dépenses de fonctionnement 26,7	Locaux et entretien	23,2	Autres dépenses 6,7	Stages et bourses de l'OMPI	4,4
	Communication	2,2		Fournitures	1,7
	Représentation et autres frais de fonctionnement	0,5		Mobilier et matériel	0,4
	Services communs du système des Nations Unies	0,8		Charges financières	0,2

Le total des dépenses de l'Organisation pour 2018 a été de 375,9 millions de francs suisses, soit une diminution de 4,8% par rapport à 2017 lorsqu'il avait atteint 394,8 millions. Les plus grandes dépenses de l'Organisation ont été les dépenses de personnel, qui se sont élevées à 220,6 millions de francs suisses, soit

58,7% du total. Les services contractuels représentaient le deuxième poste de dépenses pour l'Organisation (93,8 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (26,7 millions de francs suisses). Le tableau ci-dessous est un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l'exercice précédent :

## Évolution des dépenses entre 2017 et 2018

	2018	2017	Évolution nette	Évolution nette
	(en millions de francs suisses)			%
<b>Dépenses</b>				
Dépenses de personnel	220,6	228,6	-8,0	-3,5
Stages et bourses de l'OMPI	4,4	3,8	0,6	15,8
Voyages, formations et indemnités	16,8	18,2	-1,4	-7,7
Services contractuels	93,8	89,4	4,4	4,9
Frais de fonctionnement	26,7	26,3	0,4	1,5
Fournitures	1,7	3,5	-1,8	-51,4
Mobilier et matériel	0,4	1,7	-1,3	-76,5
Amortissement et dépréciation	11,3	11,3	-	-
Charges financières	0,2	12,0	-11,8	-98,3
<b>Total des dépenses</b>	<b>375,9</b>	<b>394,8</b>	<b>-18,9</b>	<b>-4,8</b>

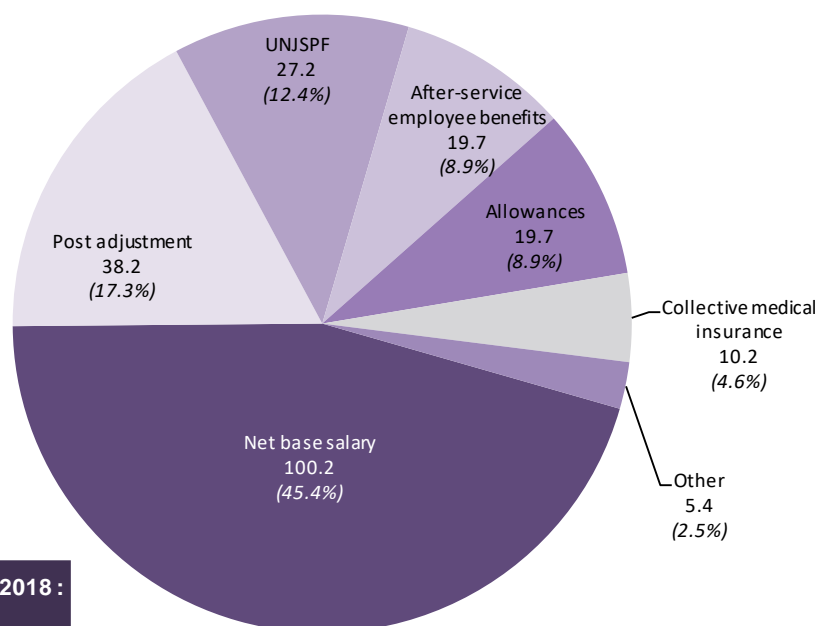
Les dépenses de personnel comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les postes temporaires. Ces dépenses représentent 138,4 millions de francs suisses, soit 62,7% du montant total des dépenses de personnel pour 2018. Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui se sont élevées à 27,2 millions de francs suisses en 2018, représentent le deuxième poste de dépenses. La cotisation obligatoire de l'OMPI à cette caisse représente actuellement 15,8% de la

rémunération considérée aux fins de la pension d'un fonctionnaire. Les prestations en matière d'assurance maladie après la cessation de service (19,7 millions de francs suisses) représentent le coût pour l'Organisation de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), des primes de rapatriement et voyage ainsi que des congés cumulés. Les dépenses pour 2018 sont équivalentes aux paiements en espèces réels de ces prestations, ainsi qu'au mouvement du montant de la dette totale au cours de l'année, hors gains actuariels réalisés sur les engagements au titre de l'AMCS, qui sont comptabilisés directement dans les actifs nets.

Les indemnités de 19,7 millions de francs suisses représentent 8,9% des dépenses totales de personnel. Les indemnités comprennent principalement les indemnités pour personnes à charge (7,6 millions de francs suisses), les bourses d'études (5,8 millions de francs suisses) et les congés dans les foyers (1,5 million de francs suisses). Le coût de la cotisation

de l'Organisation aux primes mensuelles d'assurance maladie collective pour les fonctionnaires en poste s'élevait à 10,2 millions de francs suisses en 2018. Les autres dépenses de personnel, d'un montant de 5,4 millions de francs suisses, comprennent principalement les provisions pour procédures judiciaires impliquant des fonctionnaires de l'OMPI.

### Composition des dépenses de personnel en 2018 sur la base des normes IPSAS (en millions de francs suisses)



**Total des dépenses de personnel en 2018 :**  
220,6 millions de francs suisses

Le montant total des dépenses de personnel en 2018 de 220,6 millions de francs suisses a diminué de 3,5% par rapport au total des dépenses de personnel de 228,6 millions de francs suisses en 2017. Le tableau

ci-dessous fournit une ventilation détaillée des dépenses de personnel et la variance par rapport à 2017.

Évolution des dépenses de personnel entre 2017 et 2018

	2018	2017	Évolution nette	Évolution nette
	<i>(en millions de francs suisses)</i>			%
Traitement de base net	95,8	94,5	1,3	1,4
Indemnité de poste	35,9	37,6	-1,7	-4,5
Contribution CCPPNU	25,9	25,4	0,5	2,0
Indemnités	19,1	19,7	-0,6	-3,0
Prestations au personnel après la cessation de service	19,7	24,2	-4,5	-18,6
Assurance maladie collective	9,7	9,5	0,2	2,1
Autre dépenses de personnel	0,7	5,6	-4,9	-87,5
<b>Dépenses au titre des fonctionnaires en poste</b>	<b>206,8</b>	<b>216,5</b>	<b>-9,7</b>	<b>-4,5</b>
Traitement de base net	4,4	6,1	-1,7	-27,9
Indemnité de poste	2,3	3,2	-0,9	-28,1
Contribution CCPPNU	1,3	1,7	-0,4	-23,5
Indemnités	0,6	0,5	0,1	20,0
Assurance maladie collective	0,5	0,7	-0,2	-28,6
<b>Dépenses au titre des fonctionnaires temporaires</b>	<b>9,1</b>	<b>12,2</b>	<b>-3,1</b>	<b>-25,4</b>
<b>Autres dépenses de personnel</b>	<b>4,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>4,8</b>	<b>-4800,0</b>
<b>Total des dépenses de personnel</b>	<b>220,6</b>	<b>228,6</b>	<b>-8,0</b>	<b>-3,5</b>

Alors que les dépenses au titre des fonctionnaires en poste ont diminué de 9,7 millions de francs suisses par rapport à 2017, les dépenses au titre des fonctionnaires temporaires ont également baissé de 3,1 millions de francs suisses. La baisse des dépenses pour les fonctionnaires en poste tient largement aux coûts des prestations au personnel après la cessation de service. Ces derniers ont diminué de 4,5 millions de francs suisses par rapport à 2017. Les obligations au titre de l'AMCS n'ont que peu diminué entre 2017 et 2018, mais cela était dû aux gains actuariels qui étaient comptabilisés directement en actifs nets et n'avaient pas d'incidence sur les dépenses de personnel. La diminution des dépenses au titre des fonctionnaires en poste concernait également le programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI qui n'incluait pas, en 2018, la récompense liée aux résultats de l'Organisation (à savoir quelque 2,9 millions de francs suisses en 2017), et la réduction de 1,7 million de francs suisses due à la mise en œuvre du coefficient d'ajustement de poste révisé pour Genève en mars 2018 et juin 2018. Les autres dépenses de personnel présentées séparément dans le tableau ci-dessus représentent les coûts communs aux fonctionnaires en poste et aux postes temporaires (assurance accidents professionnels, Caisse de retraite fermée et frais de justice). Les autres dépenses de personnel ont augmenté de 4,8 millions de francs suisses par rapport à 2017, principalement en raison des mouvements relatifs aux provisions pour frais d'avocat relatives au personnel de l'OMPI.

Les coûts pour les stagiaires et bourses de l'OMPI sont indiqués séparément dans les états financiers. Les dépenses relatives aux stagiaires et bourses de l'OMPI ne sont pas incluses dans les dépenses de personnel, car elles ne sont pas couvertes par le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI. Les bourses de l'OMPI visent à permettre aux personnes ayant une expérience de renforcer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Les dépenses relatives aux stagiaires et bourses de l'OMPI en 2018 s'élevaient à 4,4 millions de francs suisses, contre 3,8 millions de francs suisses l'année précédente.

Les voyages, les formations et les bourses s'élevaient au total à 16,8 millions de francs suisses en 2018, soit 4,5% des dépenses totales. Cela représente une diminution de 1,4 million de francs suisses par rapport à 2017. Les frais de voyages comprenant les voyages de tiers (participants à des conférences et conférenciers) et les frais de mission des fonctionnaires ont été moins élevés qu'en 2017 (de 1,1 million de francs suisses et de 0,2 million de francs suisses respectivement).

En 2018, les services contractuels totalisaient 93,8 millions de francs suisses. Ces dépenses ont augmenté de 4,4% par rapport à 2017. En 2018, les services contractuels regroupaient essentiellement les services de traduction externe (29,5 millions de francs suisses), les services informatiques externes (19,7 millions de francs suisses), les services contractuels individuels (15,2 millions de francs

suisses) et les services du Centre international de calcul (11,9 millions de francs suisses).

En 2018, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 26,7 millions de francs suisses, ce qui était globalement conforme aux chiffres de 2017 (26,3 millions de francs suisses). En 2018, les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les frais liés aux locaux et à l'entretien (23,2 millions de francs suisses) et les dépenses de communication (2,2 millions de francs suisses).

Les dépenses liées aux fournitures ont diminué, passant de 3,5 millions de francs suisses en 2017 à 1,7 million de francs suisses en 2018. Les dépenses de mobilier et de matériel sont également moins élevées, totalisant 0,4 million de francs suisses en 2018, par rapport à 1,7 million de francs suisses en 2017, en raison essentiellement d'achats d'équipements informatiques en 2017. Les dépenses de mobilier et de matériel concernent les éléments situés en deçà du seuil de capitalisation de l'Organisation de 5000 francs suisses.

Comme indiqué précédemment, les dépenses engagées conformément aux normes IPSAS incluent la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Pour 2018, l'amortissement se monte au total à

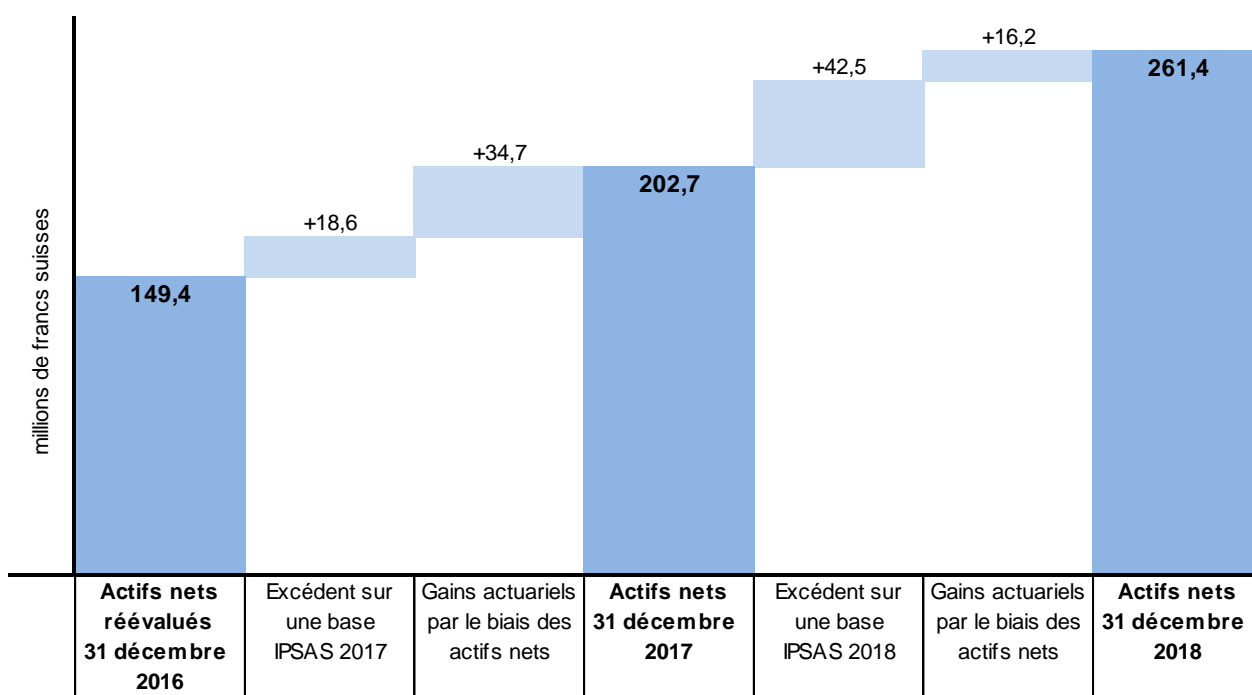
11,3 millions de francs suisses, ce qui correspond à la charge de 2017.

Les charges financières ont totalisé 0,2 million de francs suisses en 2018, contre 12,0 millions de francs suisses en 2017. En 2018, les charges financières sont essentiellement constituées des frais bancaires. En 2017, l'Organisation a décidé de rembourser dans son intégralité le solde de l'emprunt BCG/BCV, ce qui impliquait une pénalité de 11,6 millions de francs suisses (calculée en fonction de la valeur actuelle de tous les intérêts en suspens dus sur l'emprunt).

### Position financière

Au 31 décembre 2018, l'Organisation avait des actifs nets de 261,4 millions de francs suisses, le total des actifs s'élevant à 1085,2 millions de francs suisses et des passifs à 823,8 millions. Après la mise en œuvre en 2017 de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel, les actifs nets de 2016 ont été réévalués pour figurer dans les états financiers. En vertu de la norme IPSAS 39, les gains et pertes actuariels relatifs à l'engagement de l'OMPI au titre de l'AMCS sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. L'augmentation des actifs nets entre 2016 et 2018, à hauteur de 112,0 millions de francs suisses, tient à l'excédent de 2017 et de 2018, ainsi qu'aux gains actuariels de ces deux années, liés à la revalorisation de l'engagement de l'OMPI au titre de l'AMCS :

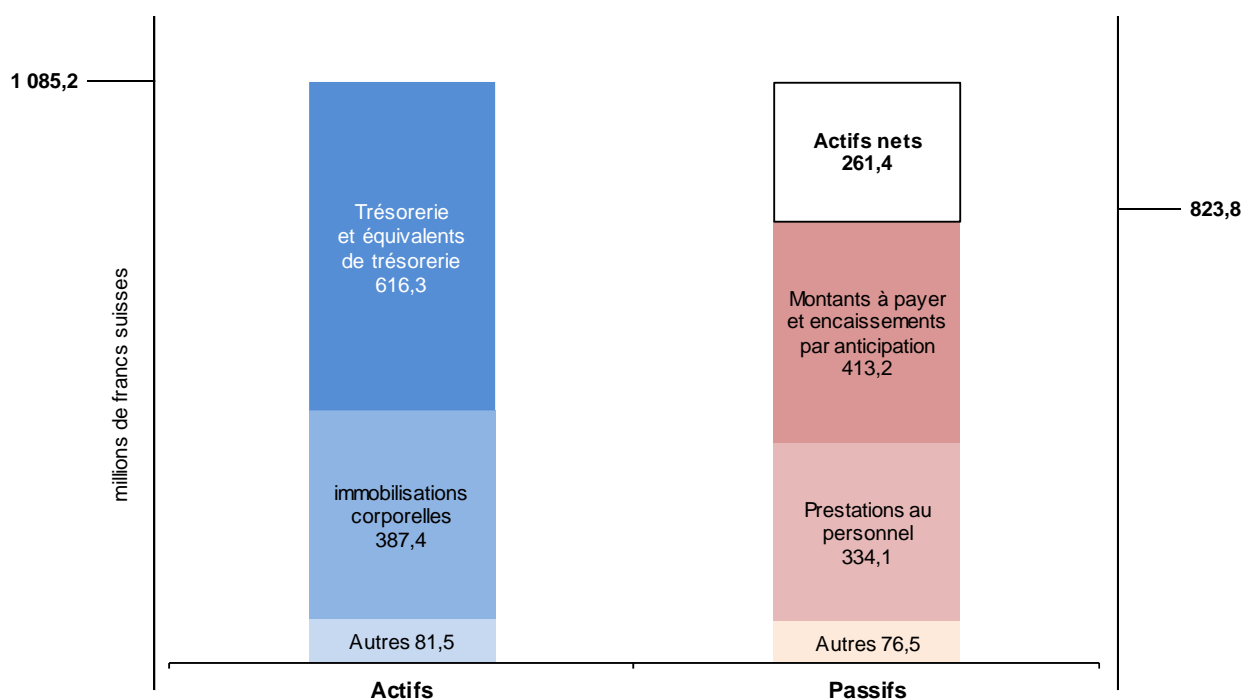
### Évolution des actifs nets entre 2016 et 2018



Le graphique suivant fournit un résumé de l'état de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2018. Les actifs totaux de 1085,2 millions de francs suisses sont composés principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que d'immobilisations.

Le total des passifs de 823,8 millions de francs suisses est principalement constitué de dettes et d'encaissements par anticipation et de prestations dues au personnel :

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2018



### Actifs

L'Organisation possède pour 616,3 millions de francs suisses de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements, ce qui représente 56,8% du total de ses actifs. Cela comprend des montants totalisant 182,8 millions de francs suisses classés comme soumis à restriction, et des montants totalisant 125,8 millions de francs suisses qui constituent la trésorerie stratégique. Le solde total de 616,3 millions de francs suisses est supérieur de 72,5 millions de francs suisses au solde de 543,8 millions de francs suisses à la fin de 2017. Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a augmenté, bien que l'Organisation ait procédé au remboursement de l'intégralité du solde de l'emprunt BCG/BCV (16,9 millions de francs suisses).

L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 387,4 millions de francs suisses. En 2018, les coûts pour les ajouts et les améliorations aux bâtiments existants, totalisant

5,2 millions de francs suisses ont été capitalisés. Une partie de ces améliorations a donné lieu à la démolition partielle de composantes des bâtiments existants ayant une incidence estimée sur la valeur nette comptable de 3,7 millions de francs suisses. Au total, l'amortissement et la charge d'amortissement sur toutes les immobilisations s'élevaient à 11,3 millions de francs suisses pour 2018.

Le tableau ci-après résume les immobilisations détenues par l'Organisation. Les terrains et l'immeuble de placement sont classés différemment selon les normes IPSAS en fonction de l'usage auquel ils sont destinés, ou de la nature du droit ou de l'accord contractuel en vertu duquel ils sont détenus. En dehors des terrains et de l'immeuble inclus dans le tableau ci-dessous dans les immobilisations, l'Organisation loue des installations de dépôt et de stockage complémentaires à Genève; elle loue aussi des espaces pour certains de ses bureaux extérieurs (voir la note n° 21). L'Organisation s'est également vu

accorder des droits de superficie relatifs à des terrains sur lesquels est situé le siège de certains bâtiments. Ces droits, acquis à un coût nul, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais sont présentés (voir la note n° 10).

### Immobilisations au 31 décembre 2018

	31 décembre 2018 Valeur nette comptable	Classification dans les états financiers
	<i>(en millions de francs suisses)</i>	
Nouveau site de constructio	30,8	<i>Terrain (note n° 11)</i>
Périmètre de sécurité	8,1	<i>Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)</i>
Nouvelle salle de conférienci	61,6	<i>Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)</i>
Nouveau bâtiment	144,6	<i>Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)</i>
Bâtiment A. Bogsch	44,3	<i>Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)</i>
Bâtiment G. Bodenhausen I	9,7	<i>Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)</i>
Bâtiment G. Bodenhausen II	3,5	<i>Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)</i>
Bâtiment du PCT	58,8	<i>Bâtiments et constructions occupés (note n° 11)</i>
Droits de superficie	24,3	<i>Actifs incorporels (note n° 10)</i>
Logiciels (acquis et développés)	0,7	<i>Actifs incorporels (note n° 10)</i>
Matériel	0,8	<i>Matériel (note n° 8)</i>
Meubles et mobilier	0,2	<i>Meubles et mobilier (note 8)</i>
<b>Total des immobilisations</b>	<b>387,4</b>	

Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 81,5 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs, les stocks et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT qui totalise 55,6 millions. En tout temps, de nombreuses demandes selon le PCT ont été déposées auprès des offices récepteurs et peut-être reçues par l'OMPI pour lesquelles l'Organisation n'a pas reçu le paiement de la taxe correspondante. Le solde des débiteurs du PCT a augmenté par rapport à l'exercice précédent, où il a totalisé 50,8 millions de francs suisses. Cette augmentation est le résultat d'un plus grand nombre de dépôts de demande selon le PCT en 2018, le pourcentage des demandes pour lesquelles les taxes demeuraient non payées à la fin de l'année restant

identique entre les deux années (entre 15% et 16% des dépôts durant l'année).

### Passifs

Au 31 décembre 2018, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 413,2 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) à hauteur de 268,3 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 264,9 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. À un moment donné, un certain nombre de demandes selon le PCT auront été déposées soit auprès des offices récepteurs soit auprès de l'OMPI et seront toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2018, il a été estimé qu'approximativement 191 286 demandes avec une date de dépôt en 2017 ou en 2018 restaient non publiées. À la fin de l'année 2017, approximativement 184 601 demandes déposées en 2016 ou 2017 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s'élevait à 252,2 millions de francs suisses.

Les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi, d'un montant de 334,1 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 303,1 millions de francs suisses, qui représente 90,7% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2018. La dette liée à l'AMCS a légèrement baissé, à hauteur de 1,2 million de francs suisses, en comparaison du solde de 2017. Cette dette est calculée par un actuaire indépendant et traduit le futur coût acquis de la part des primes d'assurance maladie collectives de l'OMPI aussi bien pour les retraités de l'OMPI que pour le nombre projeté de fonctionnaires en poste de l'OMPI qui prendront leur retraite à l'avenir.

**Composition des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2018**

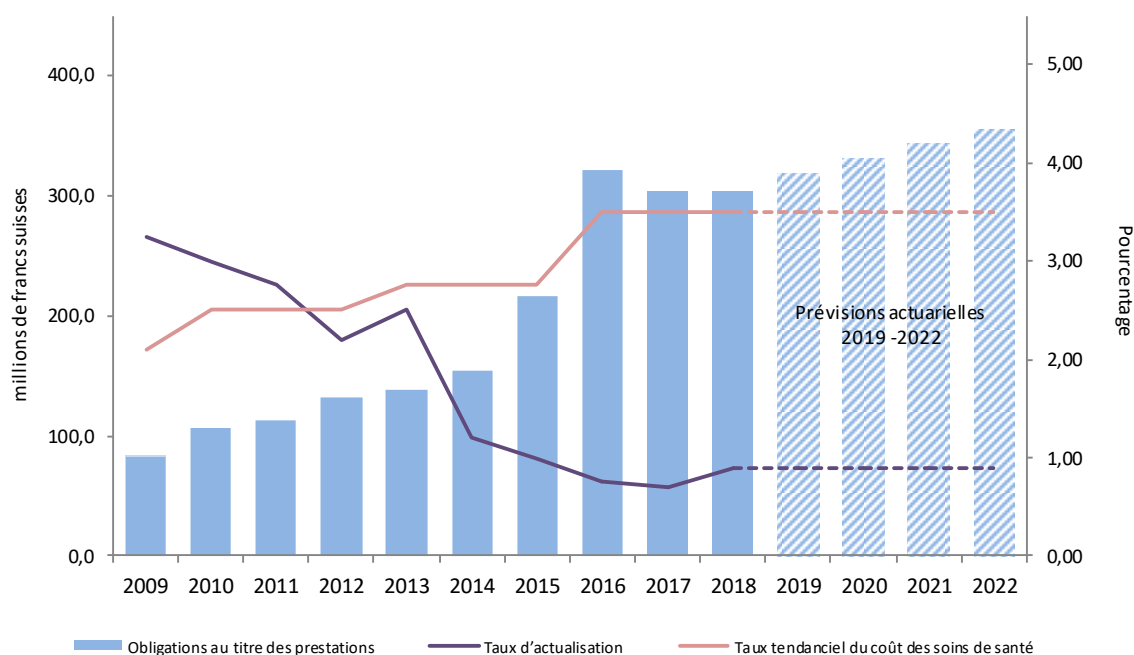
	31 décembre 2018	Pourcentage de passifs
	(en millions de francs suisses)	%
Assurance maladie après cessation de service (AMCS)	303,1	90,7
Prime de rapatriement et voyage	17,1	5,1
Congé annuel	8,2	2,5
Caisse de retraite fermée	2,0	0,6
Indemnités pour frais d'études	2,0	0,6
Heures supplémentaires cumulées	0,1	0,0
Congé dans les foyers	0,5	0,2
Prestations versées pour cessation de service	0,3	0,1
Récompenses	0,8	0,2
<b>Total des obligations relatives aux prestations au personnel</b>	<b>334,1</b>	<b>100,0</b>

La dette liée à l'AMCS repose sur le calcul effectué par l'actuaire indépendant qui intègre un certain nombre d'hypothèses actuarielles, dont le taux d'escompte, le taux tendanciel du coût des soins de santé, les taux de renouvellement du personnel et les taux de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels. Auparavant, en vertu des normes IPSAS, l'OMPI appliquait la méthode du corridor pour le traitement comptable de ces gains et pertes actuariels, ce qui signifie que ces derniers n'étaient pas immédiatement comptabilisés dans les états financiers. Avec l'introduction en 2017 de la norme IPSAS 39, ces gains et pertes actuariels

sont désormais comptabilisés et inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS et des pertes actuarielles cumulées depuis 2009, ainsi que les prévisions actuarielles pour la période 2019-2022 (les hypothèses appliquées sont les mêmes que celles utilisées pour les calculs en 2018). Ce graphique montre également l'évolution du taux d'escompte et du taux tendanciel du coût des soins de santé depuis 2009. Force est de constater qu'après sept années d'augmentation de la dette, celle-ci a enregistré une très nette baisse de 16,5 millions de francs suisses en 2017, puis de 1,2 million de francs suisses en 2018. La baisse de 2017 tient principalement à l'effet de l'application des tables de mortalité modifiées, découlant d'un projet visant à appliquer des hypothèses actuarielles cohérentes dans l'ensemble du système des Nations Unies. La baisse de 2018 tient principalement à une augmentation du taux d'actualisation, passé de 0,7% à 0,9%.

Les autres dettes de l'Organisation, d'un montant total de 70,6 millions de francs suisses, se composent essentiellement de comptes courants détenus pour le compte de déposants et de parties contractantes. L'Organisation a également comptabilisé les provisions pour frais d'avocat, à hauteur de 5,6 millions de francs suisses à la fin de 2018, qui portent sur les litiges impliquant des fonctionnaires de l'OMPI. Après le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la FIPOI en janvier 2018, l'Organisation ne comptabilise plus aucun emprunt à la fin de 2018.

**Évolution des engagements au titre de l'AMCS pour la période 2009-2022**





## Flux de trésorerie

Le solde de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements de l'Organisation au 31 décembre 2018 s'élève à 616,3 millions de francs suisses, contre 543,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2017. Ce solde ne cesse d'augmenter depuis 2011. La forte augmentation de 72,5 millions de francs suisses entre 2017 et 2018 a été réalisée malgré le remboursement anticipé des emprunts réalisés auprès de la FIPOI en janvier 2018, qui a nécessité une sortie de fonds de 16,9 millions de francs suisses.

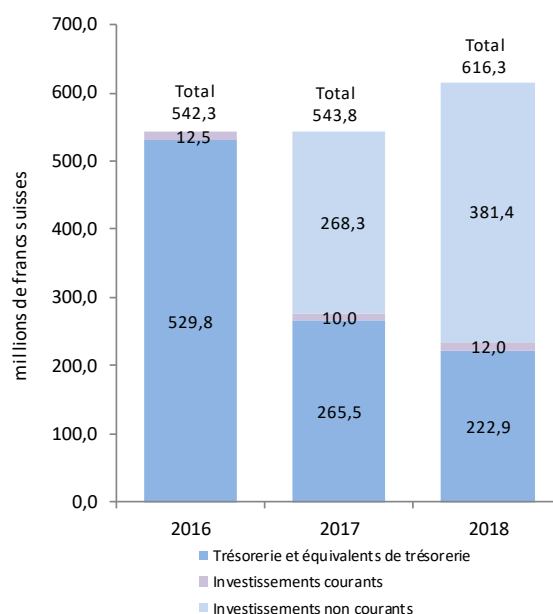
Cette décision de rembourser les emprunts a été prise conformément à l'objectif de préservation du capital énoncé dans la politique en matière de placements de l'OMPI. Compte tenu des conditions des taux d'intérêt existantes, notamment des taux d'intérêt négatifs pour les dépôts en francs suisses, le remboursement des emprunts présente un avantage en termes d'évitement des coûts par rapport à l'investissement des fonds dans un actif sans risque en francs suisses d'une durée comparable.

L'Organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2018, l'Organisation a continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation d'éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l'introduction de taux d'intérêt négatifs en 2016.

En février 2018, l'Organisation a achevé la mise en œuvre de sa politique en matière de placements, entamée en 2017. Cela s'est traduit par un important transfert de fonds, entre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, d'une part, et les investissements non courants, d'autre part. Au 31 décembre 2018, le portefeuille des investissements de l'OMPI à moyen terme (investissements de la trésorerie principale) affichait une juste valeur de 261,1 millions de francs suisses, et le portefeuille des investissements à long terme (investissements de la trésorerie stratégique) affichait une juste valeur de 120,3 millions de francs suisses. Ces soldes sont inclus dans la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements totaux de l'Organisation d'un montant de 616,3 millions de francs suisses, ce qui signifie qu'au 31 décembre 2018, environ 61,9% du solde total était détenu en investissements à long terme. Cela représente un changement significatif dans le profil de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des investissements depuis que l'OMPI a mis en œuvre sa stratégie en matière de placements en 2017. Les investissements non courants de l'OMPI sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la

situation financière. En 2018, ces investissements ont généré des pertes non réalisées de 17,0 millions de francs suisses en raison d'une évaluation à la baisse des portefeuilles d'investissements de la trésorerie stratégique et de la trésorerie principale de l'OMPI à la date d'établissement des états financiers. Ces variations de l'évaluation reflètent la volatilité des marchés à court terme. Les soldes de la trésorerie principale sont investis dans l'objectif de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans, et les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme. Les investissements de l'OMPI ont généré des dividendes de 4,2 millions de francs suisses en 2018.

Trésorerie c. investissements 2016-2018



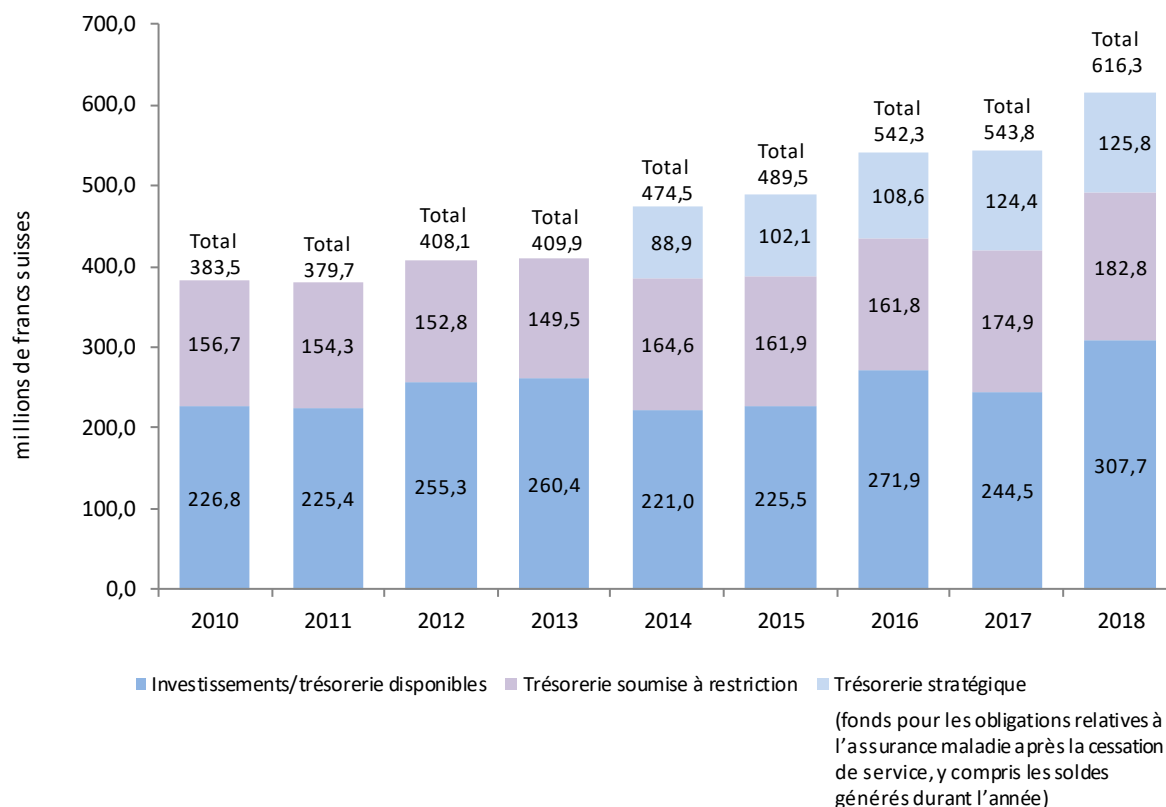
Dans les états financiers, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements sont présentés séparément entre la trésorerie disponible, la trésorerie soumise à restriction et la trésorerie stratégique. Plusieurs éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires. La trésorerie stratégique représente les fonds détenus par l'Organisation qui ont été alloués pour le financement à venir des prestations dues au personnel après la cessation de service, y compris l'ACMS. Le solde de la trésorerie stratégique



se chiffre à 125,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2018. Ils comprennent le portefeuille d'investissements à long terme (y compris les gains non réalisés) de 120,3 millions de francs suisses et les soldes de trésorerie devant encore être investis s'élevant à 5,5 millions de francs suisses. Ces soldes

comprennent les montants supplémentaires générés en 2018 par les charges du programme et budget, appliqués au coût des postes pour le financement des engagements au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service.

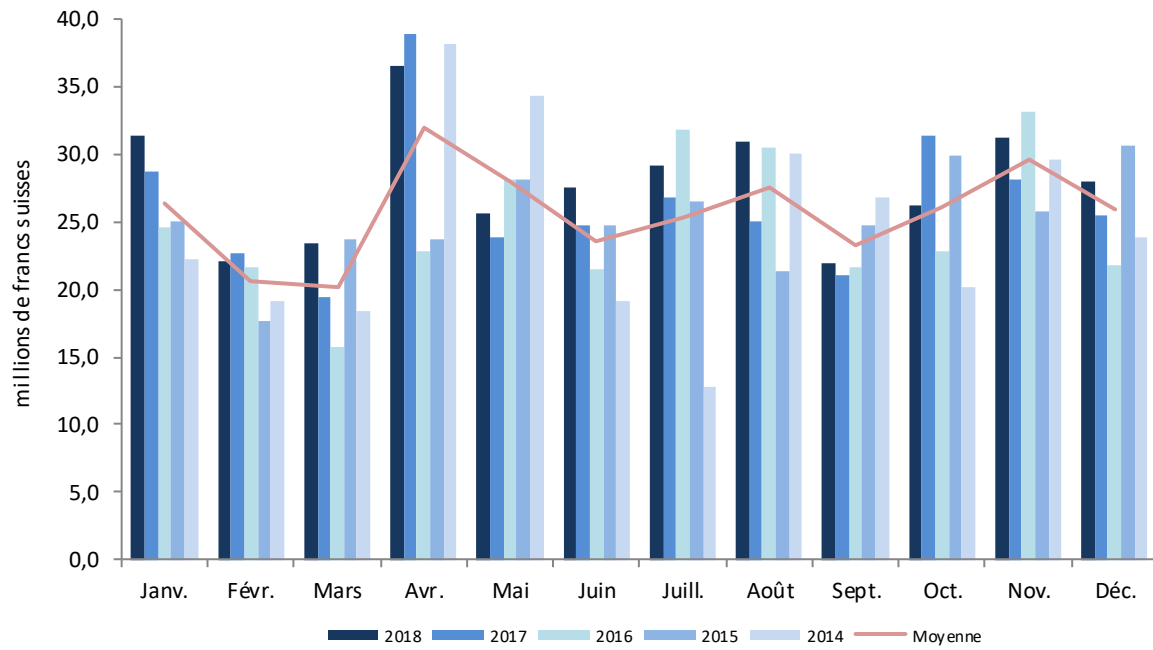
### Trésorerie disponible, soumise à restriction et trésorerie stratégique pour la période 2010-2018



Les principales entrées de trésorerie de l'Organisation sont les paiements liés aux taxes selon le système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT s'élevaient à 27,9 millions de francs suisses en moyenne au cours de l'année 2018, contre 26,4 millions de francs suisses en 2017. Comme les

tableaux de la page suivante le montrent, les entrées de trésorerie peuvent être très variables selon les mois. Les flux provenant des taxes du système du PCT étaient considérablement plus élevés en avril 2018 en comparaison des autres mois de l'année, principalement en raison de paiements de rattrapage de deux offices récepteurs.

Entrées de trésorerie mensuelles du système du PCT (2014-2018)



## DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE POUR 2018

### Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m'est confiée, en particulier par l'article 5.8.d) du Règlement financier, de l'établissement d'un système de contrôle financier interne assurant :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par l'Assemblée générale, soit avec l'objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives;
- iii) l'utilisation efficace, rationnelle et économique des ressources de l'Organisation aux fins de la réalisation des résultats escomptés de l'Organisation.

### Objet du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne vise à réduire et à gérer plutôt qu'éliminer le risque d'échec dans la réalisation des objectifs de l'Organisation, l'obtention des résultats escomptés et la mise en œuvre et le respect des politiques connexes. En conséquence, il ne peut fournir que des garanties d'efficacité raisonnables et non absolues. Il se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et l'étendue et à les gérer de manière efficace, rationnelle et économique.

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Directeur général, la haute direction et d'autres membres du personnel afin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- efficacité et rationalité des opérations et préservation des actifs;
- fiabilité de l'information financière; et
- conformité avec les règlements applicables.

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l'OMPI n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle, mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OMPI s'applique à l'exercice qui s'achève le 31 décembre 2018 jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2018.

### Gestion des risques et dispositif de contrôle interne

L'Organisation est dotée de procédures de gestion axée sur les résultats solides et complètes, qui guident toutes ses opérations en mettant l'accent sur une gestion axée sur les résultats. Le processus d'établissement des rapports financiers et programmatiques à l'intention des États membres a été consolidé et simplifié conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution, afin de réduire au maximum les chevauchements et les répétitions, et d'améliorer la cohérence, la clarté et la transparence sans aucune perte des informations devant être communiquées ou divulguées.

La gestion des risques est pleinement intégrée à la programmation biennale et annuelle, et le cadre de gestion des risques et des contrôles internes de l'Organisation est complètement intégré dans son cadre réglementaire. Les risques sont clairement identifiés et définis dans le programme et budget de chaque programme, et le Rapport sur la performance de l'OMPI pour l'exercice biennal présenté aux États membres inclut une analyse de l'évolution et de l'impact de ces risques sur la réalisation des résultats escomptés pour chaque programme. Les risques critiques, qu'il s'agisse de risques organisationnels ou de risques liés aux programmes, le portefeuille de risques global de l'Organisation ainsi que le contexte mondial en matière de risque font l'objet d'un rapport périodique présenté au Groupe de gestion des risques dont j'exerce la présidence.

Par ailleurs, conformément au cadre de l'OMPI en matière de gestion des risques, l'Organisation gère en amont les risques liés à la sécurité de l'information grâce à la norme ISO/IEC 27001 relative à la sécurité de l'information, dont le respect est vérifié par des organismes de certification indépendants. Cette norme couvre actuellement l'ensemble des activités des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, ainsi que les procédures de gestion des ressources humaines du recrutement à la retraite et les processus des achats au règlement. En 2018, l'OMPI a mis en place un Centre opérationnel pour la sécurité de l'information destiné à assurer une surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et à réagir aux incidents liés à la sécurité de l'information, renforçant ainsi la capacité de l'Organisation de détecter et de maîtriser rapidement ces incidents.

Le Manuel des achats de l'OMPI a été largement actualisé en 2018, ce qui a mis un terme au processus entamé avec la révision du Règlement financier de l'Organisation et de son règlement d'exécution, ainsi que de la politique en matière d'achats. Une formation à la sélection et à l'évaluation des fournisseurs a été dispensée aux responsables de contrats de l'OMPI. Une politique en matière de sécurité relative aux prestataires de services a été mise en œuvre en vue de gérer les risques liés au traitement des informations de l'OMPI par les prestataires de services externes; cette politique prévoit l'évaluation et la gestion continues des risques liés au traitement des informations par les prestataires de services externes, des achats à la cessation de service. Les règles relatives aux réunions, aux activités d'accueil et aux réceptions officielles ont été mises à jour, favorisant la reddition de comptes, en particulier dans le domaine des réunions et des manifestations auxquelles l'OMPI contribue financièrement.

Le cadre complet de gouvernance de l'OMPI en matière de lutte contre la fraude contient des procédures visant à prévenir, à détecter et à gérer les cas de fraude et à collecter des données en la matière. Une feuille de route visant à améliorer encore ce cadre, qui couvre trois exercices biennaux, a été approuvée au début de 2018, et sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi par le Groupe de gestion des risques. Une étroite collaboration entre les deuxième et troisième "lignes de défense" a permis d'accomplir d'importants progrès au cours de l'année 2018, avec l'achèvement d'un exercice complet d'évaluation des risques de fraude, la révision de la politique antifraude de l'OMPI et la compilation d'un programme de formation destiné à mieux faire connaître les risques de fraude. La communication des présomptions de fraude est en outre étayée par des politiques qui encouragent le signalement des fautes et prévoient une protection contre les représailles.

La nouvelle politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts, publiée en novembre 2017 et mise en œuvre pour la première fois en 2018, vise à : i) promouvoir la transparence et la responsabilité; ii) renforcer la confiance interne et celle du grand public dans l'intégrité de l'Organisation; et iii) aider l'Organisation à gérer le risque de conflits d'intérêts réels ou apparents grâce à la divulgation, à l'atténuation et à la prévention. Les informations sont examinées par un organe professionnel externe (KPMG) qui utilise, pour l'examen des informations fournies par l'OMPI, des outils similaires à ceux utilisés pour d'autres institutions des Nations Unies et organismes multilatéraux.

La mise en œuvre de stratégies de placement fondées sur la Politique en matière de placements, telle que modifiée par les assemblées en 2017, s'est achevée à la mi-février 2018. Ces travaux ont été revus et supervisés au cours de l'année par le Comité consultatif pour les placements, avec l'aide de conseillers indépendants en matière de placements. La situation de trésorerie de l'OMPI est restée saine tout au long de 2018.

### Évaluation de l'efficacité

Mon évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne repose essentiellement sur les sources d'information suivantes :

- les membres de la haute direction, en particulier les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux qui ont un rôle important et qui répondent des résultats escomptés, des activités de leurs services et de la gestion des ressources qui leur sont confiées. La communication de l'information s'effectue principalement dans le cadre des réunions périodiques de l'Équipe de haute direction;
- les lettres de déclaration de responsabilité signées par les plus hauts fonctionnaires de l'OMPI, dont je tire une assurance. Dans ces lettres, ces fonctionnaires reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'établir et de veiller au bon fonctionnement, au sein de leurs

programmes, des systèmes et mécanismes de contrôle interne en vue de présenter ou de détecter les cas de fraude et les erreurs graves. L'assurance donnée par les plus hauts fonctionnaires de l'OMPI repose sur un processus systématique d'auto-évaluation et de validation interne des contrôles exercés au niveau des entités et au niveau des processus, défini sur la base des exigences du Règlement financier et de son règlement d'exécution ainsi que du Statut et Règlement du personnel;

- le Groupe de gestion des risques, dont le but est de promouvoir une culture de responsabilité et d'efficacité en matière de gestion financière et de gestion des risques au sein de l'OMPI, et d'approuver sa stratégie en matière de gestion des risques. Le Groupe de gestion des risques est chargé de surveiller l'efficacité des contrôles internes et des systèmes de gestion des risques de l'Organisation, ainsi que d'examiner et d'approuver le contenu de la présente Déclaration sur le contrôle interne et la gestion des risques;
- Le chef du Bureau de la déontologie, qui donne des avis et des conseils confidentiels au personnel et à la haute direction concernant l'éthique, les normes de conduite, les conflits d'intérêts, etc., et encourage une sensibilisation aux questions d'éthique et un comportement responsable. Le chef du Bureau de la déontologie est également responsable de la mise en œuvre des politiques en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts, ainsi que de la protection contre les représailles en raison du signalement d'une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés;
- la Division de la supervision interne (DSI), qui fournit des services d'assurance et de conseil au moyen de rapports d'audit interne et d'évaluation ainsi que de rapports sur la gestion établis à l'issue des enquêtes, qui sont également à la disposition de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et du vérificateur externe des comptes. Ces rapports contiennent des informations indépendantes et objectives sur l'efficacité et l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, ainsi que sur l'exécution des programmes et d'autres activités connexes de supervision;
- l'OCIS, qui supervise la performance de la fonction de supervision interne en contrôlant la ponctualité, l'efficacité et l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations en matière de supervision ainsi que la mise en œuvre de ces recommandations. En vertu de cette fonction de supervision, l'OCIS explique aux États membres l'incidence des recommandations en matière de supervision et des observations éventuelles, et met l'accent sur certains points particuliers, s'il le juge nécessaire. Enfin, il tient les États membres régulièrement informés de ses travaux et soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'OMPI;
- le Corps commun d'inspection des Nations Unies;
- le vérificateur externe des comptes, dont le rapport, contenant ses opinions, observations et observations, est soumis au PBC et aux assemblées; et
- les observations des organes directeurs.

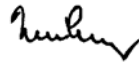
### Conclusion

Tout système de contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, souffre de limitations inhérentes – y compris des possibilités de contournement – et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des conditions, l'efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

En ma qualité de Directeur général, je dois veiller à ce que le message relatif aux "orientations claires au plus haut niveau" ne laisse aucun doute quant à l'importance capitale que revêt pour l'Organisation la rigueur des contrôles internes, et je suis résolu à remédier à toute déficience relevée dans le système de contrôle interne pendant l'année écoulée et à veiller à l'amélioration continue de ce système.

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence de nature à empêcher le vérificateur externe des comptes de rendre une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2018.



Francis Gurry  
Director General

## ÉTATS FINANCIERS

### ÉTAT I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2018

(en milliers de francs suisses)

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	222 920	265 452
Investissements	4	12 000	10 000
Instruments financiers dérivés	5	-	921
Contributions à percevoir	6	1 510	965
Opérations avec contreparties directes à percevoir	6	70 136	62 434
Stocks	7	1 298	1 349
		<b>307 864</b>	<b>341 121</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Investissements	4	381 418	268 319
Matériel	8	1 054	1 455
Immeubles de placement	9	-	6 210
Actifs incorporels	10	24 994	26 414
Terrains et bâtiments	11	361 334	369 168
Contributions à percevoir	6	210	225
Autres actifs non courants	12	8 367	8 553
		<b>777 377</b>	<b>680 344</b>
<b>ACTIF TOTAL</b>		<b>1 085 241</b>	<b>1 021 465</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et charges à payer	13	16 536	17 896
Instruments financiers dérivés	5	314	-
Prestations au personnel	14	24 987	28 121
Montants à transférer	15	96 646	93 901
Encaissements par anticipation	16	296 238	281 999
Emprunts	17	-	16 862
Provisions	18	5 588	2 008
Autres passifs courants	19	70 578	64 479
		<b>510 887</b>	<b>505 266</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Prestations au personnel	14	309 138	309 605
Encaissements par anticipation	16	3 804	3 937
		<b>312 942</b>	<b>313 542</b>
<b>PASSIF TOTAL</b>		<b>823 829</b>	<b>818 808</b>
Cumul des excédents	23	328 732	305 953
Réserve pour projets spéciaux	23	31 497	11 790
Réserve de l'excédent de réévaluation	23	17 266	17 266
Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	23	-122 425	-138 694
Fonds de roulement	23	6 342	6 342
<b>ACTIFS NETS</b>		<b>261 412</b>	<b>202 657</b>

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Directeur général

ÉTAT II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

(en milliers de francs suisses)

	2018	2017
<b>RECETTES</b>		
Contributions statutaires	17 361	17 829
Contributions volontaires	11 605	12 096
Recettes des publications	542	242
Taxes		
Système du PCT	321 348	296 356
Système de Madrid	74 297	69 952
Système de La Haye	4 919	5 076
Système de Lisbonne	31	39
Sous-total des taxes	400 595	371 423
Arbitrage et médiation	1 810	1 689
Autres recettes	-1 349	5 860
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>430 564</b>	<b>409 139</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Dépenses de personnel	220 597	228 594
Stages et bourses de l'OMPI	4 440	3 853
Voyages, formations et indemnités	16 764	18 195
Services contractuels	93 838	89 422
Frais de fonctionnement	26 643	26 300
Fournitures	1 663	3 457
Mobilier et matériel	382	1 669
Amortissement et dépréciation	11 302	11 350
Charges financières	209	12 007
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>375 838</b>	<b>394 847</b>
Gains/(pertes) sur les investissements	-12 240	4 337
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE</b>	<b>42 486</b>	<b>18 629</b>



ÉTAT III – ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS

pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

(en milliers de francs suisses)

	Note	Cumul des excédents	Réserve pour projets spéciaux	Réserve de l'excédent de réévaluation	Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	Fonds de roulement	Total des actifs nets
<b>Actifs nets au 31 décembre 2016 (réévalué)</b>		<b>282 328</b>	<b>16 786</b>	<b>17 266</b>	<b>-173 310</b>	<b>6 342</b>	<b>149 412</b>
Excédent/(déficit) pour l'année 2017		22 617	-3 988	-	-	-	18 629
Ajustement de la réserve pour projets spéciaux		-	-	-	-	-	-
Transferts vers les excédents cumulés		1 008	-1 008	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels		-	-	-	34 616	-	34 616
<b>Actifs nets au 31 décembre 2017</b>	23	<b>305 953</b>	<b>11 790</b>	<b>17 266</b>	<b>-138 694</b>	<b>6 342</b>	<b>202 657</b>
Excédent/(déficit) pour l'année 2018		47 082	-4 596	-	-	-	42 486
Ajustement de la réserve pour projets spéciaux		-27 549	27 549	-	-	-	-
Transferts vers les excédents cumulés		3 246	-3 246	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels		-	-	-	16 269	-	16 269
<b>Actifs nets au 31 décembre 2018</b>	23	<b>328 732</b>	<b>31 497</b>	<b>17 266</b>	<b>-122 425</b>	<b>6 342</b>	<b>261 412</b>

## ÉTAT IV – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

(en milliers de francs suisses)

	Note	2018	2017
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>			
Excédent (déficit) pour l'exercice	État II	42 486	18 629
Intérêts, gains/pertes sur les investissements, gains/pertes de change (1)		12 803	7 782
		<b>55 289</b>	<b>26 411</b>
Intérêts et dividendes	27	4 204	12
Intérêts payés sur les emprunts	17	-	-11 760
Amortissement et dépréciation	8, 10 et 11	11 302	11 350
Augmentation (diminution) des prestations au personnel	14	-3 601	-12 575
(Augmentation) diminution des stocks	7	51	171
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	6	-8 232	-96
(Augmentation) diminution des autres actifs	12	186	190
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	16	14 106	12 285
Augmentation (diminution) des dettes et créances	13	-1 360	7 133
Augmentation (diminution) des montants à transférer	15	2 745	9 027
Augmentation (diminution) des provisions	18	3 580	-4 981
Augmentation (diminution) des autres obligations	19	6 099	1 960
		<b>84 369</b>	<b>39 127</b>
<b>Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles</b>			
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>			
Addition aux bâtiments et matériel	8 et 11	-5 384	-4 984
Cession de bâtiments et matériel	8	3 737	1 533
(Augmentation) diminution des actifs incorporels	10	-	-25
Cession de l'immeuble de placement	9	6 210	-
(Augmentation) diminution des investissements	4	-115 099	-265 819
Augmentation (diminution) de la juste valeur des investissements	4	-16 994	4 326
(Augmentation) diminution des instruments financiers dérivés	5	1 235	-921
		<b>-126 295</b>	<b>-265 890</b>
<b>Flux de trésorerie nets des activités d'investissement</b>			
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>			
Remboursement des emprunts	17	-16 862	-71 858
		<b>-16 862</b>	<b>-71 858</b>
<b>Effet de la comptabilisation des gains/pertes actuariels par le biais des actifs nets</b>			
	14	<b>16 269</b>	<b>34 616</b>
<b>Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>			
	29	<b>-13</b>	<b>-360</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>			
		<b>-42 532</b>	<b>-264 365</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année</b>			
	3	<b>265 452</b>	<b>529 817</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année</b>			
	3	<b>222 920</b>	<b>265 452</b>

1) Les intérêts créditeurs, les dividendes reçus, l'intérêt payé sur les emprunts, l'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les gains ou pertes sur les placements.

**ÉTAT V – COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET  
ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES**

pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2018 (1)	Budget actualisé 2018 (2)	Recettes effectives sur une base comparable 2018	Différence 2018 (3)
Contributions statutaires	17 376	17 376	17 377	1
Taxes				
Système du PCT	312 155	316 290	321 348	5 058
Système de Madrid	69 026	76 490	74 297	-2 193
Système de La Haye	5 418	4 793	4 919	126
Système de Lisbonne	20	20	31	11
Sous-total des taxes	386 619	397 593	400 595	3 002
Arbitrage et médiation	1 550	1 550	1 810	260
Publications	205	205	542	337
Recettes des investissements	23	23	-6 030	-6 053
Autres/divers	2 536	2 536	-284	-2 820
<b>TOTAL</b>	<b>408 309</b>	<b>419 283</b>	<b>414 010</b>	<b>-5 273</b>

- 1) Le "Budget initial" correspond à la première année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019.
- 2) Le "Budget actualisé" intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions de janvier 2019 de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI.
- 3) Écart entre le budget actualisé pour 2018 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018.

**ÉTAT V – COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET  
ET DES MONTANTS RÉELS – DÉPENSES**

pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

(en milliers de francs suisses)

Programme	Titre du programme	Budget initial 2018 (1)	Budget 2018 après virements (2)	Dépenses effectives sur une base comparable 2018	Différence 2018 (3)
1	Droit des brevets	2 443	2 661	2 603	58
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	2 426	2 362	2 268	94
3	Droit d'auteur et droits connexes	8 261	8 423	7 509	914
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 505	3 627	3 306	321
5	Système du PCT	105 589	101 665	97 515	4 150
6	Système de Madrid	29 109	28 249	27 574	675
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	5 588	5 517	5 269	248
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	1 706	1 688	1 497	191
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	15 179	14 231	13 835	396
10	Pays développés et en transition	4 293	3 935	3 498	437
11	Académie de l'OMPI	6 718	6 890	6 242	648
12	Classifications et normes internationales	3 553	3 675	3 091	584
13	Bases de données mondiales	4 360	4 926	4 385	541
14	Services d'accès à l'information et au savoir	3 912	4 324	4 032	292
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	7 136	6 693	6 382	311
16	Économie et statistiques	3 351	3 349	3 330	19
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	2 027	2 353	2 191	162
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	2 791	2 433	2 106	327
19	Communications	8 108	7 778	7 485	293
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	6 552	6 722	6 430	292
21	Direction générale	9 898	11 771	11 280	491
22	Gestion des programmes et ressources	18 911	18 656	17 051	1 605
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	12 267	12 658	16 042	-3 384
24	Services d'appui généraux	19 199	20 157	18 674	1 483
25	Technologies de l'information et de la communication	25 949	25 983	23 879	2 104
26	Supervision interne	2 716	2 470	2 341	129
27	Services de conférence et services linguistiques	19 382	17 526	17 053	473
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	11 526	11 085	10 143	942
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises				
31	Système de La Haye	3 113	3 020	2 861	159
32	Système de Lisbonne	5 537	8 998	8 905	93
	Non affectées	663	689	659	30
	<b>TOTAL</b>	<b>3 678</b>	<b>5 191</b>	<b>-</b>	<b>5 191</b>
	<b>Excédent/(déficit) net</b>	<b>359 446</b>	<b>359 705</b>	<b>339 436</b>	<b>20 269</b>
	<b>Accruals amount as at September 30, 2017</b>	<b>48 863</b>	<b>59 578</b>	<b>74 574</b>	<b>14 996</b>
	Ajustements IPSAS à l'excédent 3)			-22 326	
	Projets financés sur les réserves			-7 837	
	Comptes spéciaux financés sur les contributions volontaires			-1 925	
	<b>Solde net ajusté selon la norme IPSAS</b>			<b>42 486</b>	

1) Le "Budget initial" correspond à la première année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019. Le budget biennal, qui s'élève à 725,9 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 11 octobre 2017.

2) Le "Budget après virements" intègre les virements budgétaires effectués au 1<sup>er</sup> février 2019.

3) Écart entre le budget après virements pour 2018 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018.

4) Les ajustements IPSAS apportés à l'excédent sont expliqués en détail dans la note n° 24 des présents états financiers.

### NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

#### NOTE N° 1 : OBJECTIFS ET BUDGET DE L'ORGANISATION

À l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en 1970, l'OMPI a remplacé les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) qui avaient été créés en 1893 pour administrer la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). En 1974, elle a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies.

L'OMPI a pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Parmi ses nombreuses activités figurent quatre domaines principaux : la fourniture de services de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation; la mise en place et le maintien de l'infrastructure technique permettant non seulement de soutenir le système international de la propriété intellectuelle, mais également d'accéder à ses produits, d'améliorer les flux de données et de renforcer la coopération à l'échelle mondiale; la mise à disposition d'un cadre multilatéral de discussions sur le développement normatif des politiques en matière de propriété intellectuelle; la mise à disposition de moyens visant à faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement social, culturel et économique, par l'intégration des considérations relatives au développement et la réalisation d'activités de coopération pour le développement dans le cadre de tous les programmes de l'Organisation.

L'Organisation exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI compte actuellement 192 États membres. Son siège est à Genève (Suisse) et, en 2018, elle disposait de bureaux extérieurs à Beijing, Moscou, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, ainsi que d'un bureau de coordination à New York. En 2016, les États membres ont décidé d'ouvrir des bureaux supplémentaires en Algérie et au Nigéria. Le bureau extérieur pour l'Algérie a été ainsi établi le 26 février 2019. L'Organisation jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est

notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects.

L'OMPI est dirigée par les organes statutaires ci-après, créés par la Convention instituant l'OMPI, qui se réunissent en session ordinaire tous les deux ans et habituellement en session extraordinaire les autres années.

- L'Assemblée générale, composée des États parties à la convention qui sont aussi membres de l'une au moins des unions, est chargée de nommer le Directeur général pour une période déterminée qui ne peut être inférieure à six ans, d'adopter le budget des dépenses communes à toutes les unions et le règlement financier, d'inviter les États à devenir parties à la convention et de s'acquitter de toutes autres tâches utiles dans le cadre de la convention.
- La Conférence comprend tous les États parties à la Convention, qu'ils soient ou non membres de l'une des unions. Elle adopte son budget et les modifications à apporter à la convention et s'acquitte d'autres tâches selon qu'il convient.
- Le Comité de coordination comprend les États parties à la Convention qui sont membres du Comité exécutif de l'Union de Paris, du Comité exécutif de l'Union de Berne ou de l'un et l'autre de ces deux comités, un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont pas membres de l'une des unions, et la Suisse, qui est l'État sur le territoire duquel l'Organisation a son siège. Le Comité de coordination nomme les candidats au poste de Directeur général, rédige l'ordre du jour de l'Assemblée générale et exécute d'autres fonctions qui lui sont attribuées en vertu de la Convention instituant l'OMPI.

L'OMPI est financée par les taxes liées aux services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par les assemblées pour l'exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

### NOTE N° 2 : PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

#### Base utilisée pour établir les états financiers

Les présents états financiers ont été établis selon les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et sont conformes à celles-ci. Ils sont présentés dans la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'OMPI, à savoir le franc suisse, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les méthodes comptables ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. Le tableau des flux de trésorerie a été établi au moyen de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et de la continuité d'activité.

La norme IPSAS 39, *Avantages du personnel*, était déjà appliquée dans les états financiers de l'Organisation pour 2017, avant la date prévue pour son application, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IPSAS 40 traitant des *regroupements d'entités dans le secteur public*, qui a été publiée en janvier 2017, doit être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

La norme IPSAS 41, *Instruments financiers*, a été publiée en août 2018 avec une date d'application fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'OMPI étudie actuellement les effets de cette nouvelle norme.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

#### Placements

Les placements sont classés en actifs courants et non courants, en fonction de l'échéance des objectifs de placement. Si l'échéance est inférieure ou égale à un an, ils sont classés dans les actifs courants et si elle est supérieure à un an, ils sont classés dans les actifs non courants.

#### Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt généraux et spécifiques directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés, qui sont des actifs exigeant nécessairement une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés aux fins prévues, sont ajoutés au coût de ces actifs jusqu'à ce que les actifs soient pratiquement prêts pour leur usage prévu. Les coûts d'emprunt relatifs à la construction du nouveau bâtiment (intérêts et taxes) et la nouvelle salle de conférence (commission sur les montants prêtés non utilisés) ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours pendant la phase de construction (voir la note n° 11). Les coûts d'emprunt (intérêts et taxes) concernant l'acquisition auprès de l'Organisation météorologique mondiale des droits de superficie relatifs au site sur lequel le bâtiment du PCT a été construit ont été comptabilisés dans le cadre de la valeur de l'actif (voir la note 10).

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en tant que dépenses dans l'état de la performance financière de la période pour laquelle ils sont engagés.

#### Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon les taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

#### Comptabilisation des produits

Les produits des opérations avec contrepartie directe qui comprennent les taxes perçues pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid et le système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les produits provenant des taxes perçues pour les demandes non publiées à la date de clôture sont comptabilisés en tant que produits différés jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçue après publication est également comptabilisée en tant que produit différé jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les recettes provenant des publications sont comptabilisées une fois les

marchandises fournies dans leur totalité. Les recettes provenant des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisées après fourniture des services liés à la soumission d'une demande qui sont couverts par les taxes perçues.

Les produits des opérations sans contrepartie directe comme les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que celui-ci ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou le remboursement des soldes non dépensés. Ce type d'accord exige la comptabilisation initiale d'un passif pour différer la comptabilisation des produits; ceux-ci étant ensuite comptabilisés à mesure que les conditions prévues dans l'accord sont remplies et que l'obligation s'éteint.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

### Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

### Créances

Les créances provenant des opérations avec contrepartie directe comprennent les taxes perçues auprès des utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l'OMPI dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie à recevoir pour ces taxes des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, une fois que la demande internationale a été déposée.

Les créances provenant des opérations sans contrepartie directe incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie à recevoir. Il est constitué une provision pour créances irrécouvrables, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale en 1989 et 1991 auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

### Stocks

Les stocks comprennent la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement, la valeur des fournitures et du matériel utilisés dans la production de publications et la valeur des articles détenus dans le magasin de vente au

détail. Les publications destinées à la vente sont évaluées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation et les publications distribuées gratuitement sont évaluées au coût. Le coût des publications finies est déterminé sur la base d'un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications comprises dans les stocks. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l'année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un inventaire physique annuel est effectué sur tous les stocks de fournitures de publication et d'articles en vente dans le magasin de vente au détail. Il est tenu un inventaire permanent des publications destinées à la vente, et des décomptes physiques sont réalisés tout au long de l'année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu'il n'y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

Le coût du papier et d'autres fournitures utilisés dans le processus de production a été évalué selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les articles détenus dans le magasin de vente au détail sont évalués à leur coût pour l'Organisation et ont été dépréciés à la valeur nette de réalisation s'ils sont endommagés ou obsolètes. Aucun stock n'est donné en nantissement de passifs.

### Matériel

Le matériel est évalué au coût diminué de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. Il est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état de la performance financière. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût du matériel sur sa durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque le matériel n'est utilisé qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'actif a été utilisé. Les durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories de matériel :



Classe	Durée d'utilité estimée
Communications et équipement informatique	5 ans
Véhicules	5 ans
Meubles et mobilier	10 ans

La valeur comptable du matériel est révisée pour déterminer s'il a subi une dépréciation quand un fait ou un changement de situation indique que sa valeur comptable n'est pas recouvrable. En présence d'une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte de valeur, le cas échéant. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière.

### Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur telle que celle-ci a été déterminée par une évaluation indépendante effectuée conformément aux normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière.

### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est fourni sur une base linéaire pour tous les actifs incorporels à durée d'utilité déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur de ces actifs sur leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Classe	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	Durée des licences/droits

Les licences de logiciels informatiques acquises sont immobilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et utiliser le logiciel visé. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l'extérieur sont comptabilisés comme actifs s'ils ont un coût de 20 000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts qui sont directement associés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l'OMPI sont comptabilisés comme actifs incorporels uniquement si les critères de comptabilisation en vertu de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs comprennent les dépenses liées au personnel chargé du développement de logiciels. Les logiciels

développés en interne sont comptabilisés comme actifs s'ils ont un coût de 1,0 million de francs suisses ou plus.

Les droits d'utilisation de la propriété acquis à titre onéreux par l'Organisation dans le Canton de Genève ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur leur durée restante. Les droits d'utilisation de la propriété octroyés par le Canton de Genève à titre gracieux, qui reviendront à celui-ci à leur échéance, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

### Terrains et constructions

Les terrains sont comptabilisés à la juste valeur telle qu'elle a été déterminée par une évaluation indépendante effectuée conformément aux normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l'écart de réévaluation. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu'ils sont neufs, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf a été déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, diminué de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au coût.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des bâtiments et constructions occupés sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des bâtiments et constructions ne sont occupés qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'actif a été utilisé. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes composantes des bâtiments et constructions :



Composante	Durée d'utilité estimée
Structure – béton/métallique	100 ans
Structure – béton/bois	80 ans
Structure – accès spécialiste	50 ans
Façade	50 ans
Murs d'enceinte	80 ans
Bornes du périmètre	20 ans
Amélioration des terrains	entre 40 et 50 ans
Toiture	entre 50 et 60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finition des sols et des murs	entre 20 et 40 ans
Aménagements spécialisés – matériel fixe	40 ans
Aménagements spécialisés – matériel de cuisine	entre 20 et 40 ans
Aménagements spécialisés – matériel de conférence fixe	15 ans
Aménagements spécialisés – tourniquets	20 ans
Chauffage et ventilation	entre 25 et 30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installations électriques	entre 25 et 50 ans
Ascenseurs	40 ans

La valeur comptable des bâtiments et constructions est révisée pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation quand un fait ou un changement de situation indique que leur valeur comptable n'est pas recouvrable. En présence d'une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte de valeur, le cas échéant. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière.

## Instruments financiers

### Actifs financiers

#### Comptabilisation et évaluation initiales

Les actifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation" sont classés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, des prêts et créances, des placements détenus jusqu'à l'échéance ou des actifs financiers disponibles à la vente, selon le cas. L'Organisation détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers de l'Organisation comprennent les liquidités, les dépôts à court terme, les investissements, les prêts, les créances et les instruments financiers dérivés.

#### Évaluation postérieure

L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification.

#### Actifs financiers à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Les actifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis à des fins de vente ou de rachat dans le court terme. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l'excédent ou le déficit.

#### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après une évaluation initiale, ces actifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la dépréciation. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d'acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Les pertes provenant de la dépréciation sont comptabilisées dans l'excédent ou le déficit.

#### Décomptabilisation

L'Organisation décomptabilise un actif financier ou, selon le cas, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires lorsque les droits sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré ou sont abandonnés.

#### Dépréciation d'actifs financiers

L'Organisation vérifie à chaque date de clôture s'il existe des indications objectives à l'effet qu'un actif financier ou qu'un groupe d'actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé déprécié si et seulement si il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif ("événement générateur de pertes") et que cet ou ces événement(s) générateur(s) de pertes a ou ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

### *Passifs financiers*

#### *Comptabilisation et évaluation initiales*

Les passifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 sont classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais d'un excédent ou d'un déficit ou de prêts et d'emprunts, selon le cas. L'Organisation détermine la classification de ses passifs financiers à la comptabilisation initiale. Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, dans le cas des prêts et des emprunts, aux coûts de transaction directement imputables. Les passifs financiers de l'Organisation comprennent les dettes commerciales et autres créances, les prêts et emprunts ainsi que les instruments financiers dérivés.

#### *Évaluation postérieure*

L'évaluation ultérieure des passifs financiers est fonction de leur classification.

Passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

Les passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale comme étant à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis pour être vendus dans le court terme. Les gains ou pertes au titre de passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l'excédent ou le déficit.

#### *Prêts et emprunts*

Après leur comptabilisation initiale, les prêts et les emprunts sont ultérieurement évalués au coût amorti calculé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l'excédent ou le déficit lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi qu'au travers du processus d'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d'acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif.

#### *Décomptabilisation*

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui en relève a été acquittée ou annulée ou lorsqu'elle expire. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur dans des conditions très différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont considérablement modifiées,

un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif originel et la comptabilisation d'un nouveau passif et la différence des valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'excédent ou le déficit.

### *Instruments financiers dérivés*

L'OMPI utilise des instruments financiers dérivés tels que les contrats de change à terme destinés à couvrir les risques de change. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur. Les dérivés sont traités comme des actifs financiers lorsque la juste valeur est positive et comme des passifs lorsque la juste valeur est négative.

### *Prestations au personnel*

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les voyages ainsi que les congés annuels cumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et les pertes actuariels de l'engagement au titre de l'AMCS sont comptabilisés en actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les congés annuels cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses, et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme le précise l'article 3.b) du règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi prestations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'OMPI et la

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme les autres organisations qui participent au Fonds, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. Par conséquent, l'OMPI a comptabilisé cette Caisse comme une caisse à capitalisation finançant des prestations définies sur la base de la norme IPSAS 39, Avantages du personnel. Les contributions de l'OMPI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.

### Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

### Information sectorielle

L'information sectorielle est fondée sur les unions qui composent l'OMPI. Les recettes et les dépenses engagées par l'Organisation sont réparties entre les unions conformément à une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI [Programme et budget pour 2018-2019, annexe III]. Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle-même déterminée en fonction d'une combinaison des recettes courantes et des réserves. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union dans les actifs nets de l'Organisation, y compris les fonds de réserve et de roulement, sont comptabilisés par segment (voir la note n° 31).

### Changements dans la présentation

Dans l'état de la situation financière, la présentation comparative de 2017 a été modifiée par le reclassement de 826 000 francs suisses d'encaissements par anticipation dans les montants à transférer afin de rendre exactement compte de la nature des soldes des dépôts dans le cadre du système de Madrid au 31 décembre 2017. Ce reclassement est également repris dans les notes n° 3, 15 et 16 des états financiers, et a un effet sur les mouvements figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

Dans l'état de la performance financière, les recettes des investissements ont été renommées "gains/(pertes) sur les placements". Ce poste, qui était auparavant inclus dans les recettes totales, figure à présent après les dépenses totales et avant l'excédent/(déficit) pour l'année. Ce changement de présentation a été repris dans les chiffres comparatifs pour 2017.

### Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations comprennent, sans pour autant s'y limiter: Les engagements relatifs à l'AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages ainsi que les engagements relatifs aux congés annuels cumulés (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les procédures judiciaires, l'évaluation des stocks de publications, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes étant libellés en milliers de francs suisses, il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

NOTE N° 3 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Fonds en caisse	22	30
Dépôts auprès de banques - en francs suisses	18 510	31 820
Dépôts auprès de banques - dans d'autres monnaies	5 533	13 937
Dépôts à terme, moins de 3 mois – en francs suisses	8 000	10 000
Comptes à préavis – en francs suisses	2 499	-
Comptes à préavis – dans d'autres monnaies	10	4 466
<b>Total de trésorerie disponible</b>	<b>34 574</b>	<b>60 253</b>
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - en francs suisses	70 505	64 336
Comptes courants détenus pour le compte de tiers - dans d'autres monnaies	73	143
Taxes perçues pour le compte de parties contractantes - en francs suisses	96 646	93 901
Comptes à préavis, comptes spéciaux – en francs suisses	15 661	16 495
<b>Total de la trésorerie soumise à restriction</b>	<b>182 885</b>	<b>174 875</b>
Dépôts auprès de banques - en francs suisses	5 461	30 324
<b>Total de la trésorerie stratégique</b>	<b>5 461</b>	<b>30 324</b>
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>222 920</b>	<b>265 452</b>

Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2018, l'Organisation a continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation d'éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l'effet de taux d'intérêt négatifs en 2016.

Les différentes catégories de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classées comme étant soumises à restriction :

- les comptes courants détenus pour le compte de tiers. L'OMPI offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye en leur permettant de déposer des fonds qui seront utilisés pour déposer des demandes et des renouvellements futurs, et en permettant à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu'elles ont perçus pour le compte de l'Organisation;
- les taxes perçues par le Bureau international de l'OMPI agissant en tant qu'office récepteur pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, à l'Arrangement de La Haye et pour le compte d'administrations

chargées de la recherche internationale selon le PCT;

- les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques, indépendamment de l'estimation des encaissements par anticipation effectués par l'Organisation;
- les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires.

L'organisation détient des fonds alloués pour le financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment en matière d'assurance maladie. En vertu de la politique de l'OMPI en matière de placements, ces fonds relèvent de la trésorerie stratégique. Au 31 décembre 2018, le solde total de ces fonds s'élevait à 125,8 millions de francs suisses, répartis entre la trésorerie et les équivalents de trésorerie (5,5 millions de francs suisses) et les investissements (120,3 millions de francs suisses, voir la note n° 4).

NOTE N° 4 : INVESTISSEMENTS

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Dépôts à terme, plus de 3 mois – en francs suisses	12 000	10 000
<b>Total des investissements de trésorerie d'exploitation</b>	<b>12 000</b>	<b>10 000</b>
Dépôts à terme, plus de 3 mois – en francs suisses	-	-
<b>Total des investissements de trésorerie stratégique</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Investissements courants</b>	<b>12 000</b>	<b>10 000</b>
Portefeuille des investissements à moyen terme - en francs suisses	178 874	109 895
Portefeuille des investissements à moyen terme - dans d'autres monnaies	82 233	64 314
<b>Total des investissements de trésorerie principale</b>	<b>261 107</b>	<b>174 209</b>
Portefeuille des investissements à long terme - en francs suisses	76 123	56 022
Portefeuille des investissements à long terme - dans d'autres monnaies	44 188	38 088
<b>Total des investissements de trésorerie stratégique</b>	<b>120 311</b>	<b>94 110</b>
<b>Investissements non courants</b>	<b>381 418</b>	<b>268 319</b>
<b>Total des investissements</b>	<b>393 418</b>	<b>278 319</b>

Au 31 décembre 2018, les investissements de l'OMPI comprenaient les éléments suivants :

- les dépôts à terme pour une période restante supérieure à trois mois mais inférieure à 12 mois. – Ces dépôts à terme sont tous liés aux fonds de la trésorerie d'exploitation qui sont investis à court terme (pour des périodes dont l'échéance n'excède pas 12 mois);
- le portefeuille des investissements à moyen terme : des fonds destinés à des placements sans échéance fixe, investis sur une période continue de cinq années, qui ne sont pas classés comme investissements de la trésorerie principale, conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.
- le portefeuille des investissements à long terme : des fonds destinés à des placements sans échéance fixe, investis sur le long terme pour le futur financement des obligations relatives à l'AMCS, qui sont classés comme investissements de la trésorerie stratégique, conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

L'évolution de la valeur des investissements durant l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018, est la suivante :

	Investissements de trésorerie d'exploitation	Investissements de trésorerie principale	Investissements de trésorerie stratégique	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
<b>Juste valeur des investissements au 1er janvier 2017</b>	-	-	12 500	12 500
Investissements supplémentaires effectués	10 000	202 758	102 186	314 944
Cession des investissements courants	-	-	-12 500	-12 500
Cession des investissements non courants	-	-30 600	-9 400	-40 000
Gains/(pertes) de change sur les investissements	-	-605	-346	-951
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-	2 656	1 670	4 326
<b>Juste valeur des investissements au 31 décembre 2017</b>	<b>10 000</b>	<b>174 209</b>	<b>94 110</b>	<b>278 319</b>
Investissements supplémentaires effectués	2 000	94 181	36 891	133 072
Dividendes sur les investissements non courants	-	1 939	973	2 912
Cession des investissements courants	-	-	-	-
Cession des investissements non courants	-	-	-5 778	-5 778
Gains/(pertes) de change sur les investissements	-	1 222	665	1 887
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-	-10 444	-6 550	-16 994
<b>Juste valeur des investissements au 31 décembre 2018</b>	<b>12 000</b>	<b>261 107</b>	<b>120 311</b>	<b>393 418</b>

**NOTE N° 5 : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS**

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
<b>Actifs d'instruments financiers dérivés</b>		
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie d'exploitation	-	-
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie principale	-	578
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie stratégique	-	343
<b>Total des actifs d'instruments financiers dérivés</b>	<b>-</b>	<b>921</b>
<b>Passifs d'instruments financiers dérivés</b>		
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie d'exploitation	-	-
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie principale	205	-
Contrats de change à terme - investissements de trésorerie stratégique	109	-
<b>Total des passifs d'instruments financiers dérivés</b>	<b>314</b>	<b>-</b>

L'Organisation a conclu des contrats de change à terme pour minimiser les risques découlant des fluctuations du taux de change appliqué aux investissements des trésoreries principale et stratégique en dollars des États-Unis d'Amérique. Ces contrats sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2018 et sont portés à l'actif lorsque la juste valeur est positive et au passif lorsque celle-ci est négative.

NOTE N° 6 : CRÉANCES

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Contributions unitaires	1 410	886
Contributions volontaires	100	79
<b>Créances de contributions - courantes</b>	<b>1 510</b>	<b>965</b>
Débiteurs du PCT	55 629	50 796
Débiteurs de Madrid	636	372
Débiteurs de La Haye	3	2
Autres débiteurs	2 749	2 301
Impôts suisses remboursables	1 283	15
Impôts des États-Unis d'Amérique remboursables	2 192	2 274
Avances au personnel pour les indemnités pour frais d'études	4 777	4 924
Autres fonds avancés au personnel	322	127
Dépenses de l'UPOV remboursables	917	726
Fonds avancés au PNUD	500	259
Avance sur le prêt de la FIPOI consenti à des conditions préférentielles	124	127
Dépenses payées d'avance	815	322
Amortissement du prêt de la FIPOI	189	189
<b>Opérations avec contreparties directes à percevoir – courantes</b>	<b>70 136</b>	<b>62 434</b>
<b>Total des créances courantes</b>	<b>71 646</b>	<b>63 399</b>
Union de Paris	80	80
Union de Berne	122	136
Union de Nice	6	7
Union de Locarno	2	2
<b>Créances de contributions - non courantes</b>	<b>210</b>	<b>225</b>
<b>Total des créances non courantes</b>	<b>210</b>	<b>225</b>
<b>Total des créances</b>	<b>71 856</b>	<b>63 624</b>

Les contributions statutaires sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution unique de l'OMPI approuvé par les assemblées des États membres et des unions administrées par l'OMPI. Les assemblées déterminent la valeur d'une unité de contribution en francs suisses au moment de l'élaboration du budget pour un exercice financier biennal. Chacune des classes de contribution doit représenter un nombre précis d'unités de contribution. Les États membres choisissent librement la classe déterminant la base de leur contribution, sauf certains pays en développement qui appartiennent automatiquement à l'une des trois classes spéciales.

Une provision a été constituée pour compenser à la fois la valeur des comptes provenant des contributions statutaires et des contributions aux fonds de roulement dues par les unions qui se rapportent à des périodes

antérieures à l'introduction des contributions uniques en 1994. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées en 1989 et 1991. Le montant total de la provision au 31 décembre 2018 s'élève à 5,9 millions de francs suisses (5,9 millions de francs suisses au 31 décembre 2017).

Les débiteurs du PCT représentent les taxes internationales de dépôt non payées en ce qui concerne les demandes selon le PCT déposées avant la date de clôture. Cela inclut une estimation des demandes internationales de brevet reçues par les offices récepteurs nationaux avant la date d'établissement des états financiers, mais non transférées au Bureau international de l'Organisation,



agissant en qualité d'office récepteur du PCT, à la date d'établissement des états financiers.

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d'origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité couvrant les frais admissibles de scolarité des enfants à charge jusqu'à la quatrième année d'études supérieures, mais pas au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans. Pour l'année scolaire 2018-2019, le remboursement repose sur une échelle mondiale variable, avec des taux de remboursement dégressifs et un montant maximal fixe de remboursement. Une avance égale au montant estimé de l'indemnité pour frais d'études pour chaque enfant peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances au personnel pour frais d'études représentent le total des frais pour l'année scolaire 2018-2019.

Les impôts suisses remboursables incluent les sommes versées pour payer la TVA, le droit de timbre et l'impôt fédéral suisse anticipé pour lesquels l'Organisation peut demander le remboursement au titre de l'accord de siège qu'elle a signé avec le Gouvernement suisse.

Les impôts des États-Unis d'Amérique remboursables représentent les sommes avancées aux autorités américaines pour le compte des citoyens américains employés par l'OMPI, pour le paiement des impôts sur le revenu dus aux États-Unis d'Amérique. Ces montants sont remboursables à l'Organisation aux termes d'accords conclus entre l'Organisation et les États-Unis d'Amérique.

### NOTE N° 8 : MATÉRIEL

Mouvement en 2018	Matériel	Meubles et mobilier	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
<b>1er janvier 2018</b>			
Valeur comptable brute	7 151	993	8 144
Amortissements cumulés	-5 996	-693	-6 689
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 155</b>	<b>300</b>	<b>1 455</b>
<b>Mouvements en 2018 :</b>			
Entrées	212	-	212
Sorties	-944	-	-944
Amortissement des sorties	914	-	914
Amortissement	-510	-73	-583
<b>Total des mouvements en 2018</b>	<b>-328</b>	<b>-73</b>	<b>-401</b>
<b>31 décembre 2018</b>			
Valeur comptable brute	6 419	993	7 412
Amortissements cumulés	-5 592	-766	-6 358
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>827</b>	<b>227</b>	<b>1 054</b>

Les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) correspondent à des paiements effectués par l'Organisation pour le compte de l'UPOV qui n'ont pas encore été remboursés.

Les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont utilisés pour effectuer des paiements au nom de l'Organisation. Le total des comptes de débiteurs indiqué inclut les sommes correspondant aux demandes adressées au PNUD pour des paiements qui n'ont pas encore été confirmés ou dont la confirmation est en cours de vérification.

### NOTE N° 7 : STOCKS

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Publications terminées	1 247	1 222
Papier	51	56
Magasin	-	71
<b>Total des stocks</b>	<b>1 298</b>	<b>1 349</b>

Le montant de la dépréciation à la valeur nette de réalisation des stocks de publications finies a été de 87 000 francs suisses (15 000 en 2017). Il n'y a pas eu de reprise du montant de la dépréciation.

En raison de la fermeture du magasin de vente au détail (Centre d'information de l'OMPI) en 2017, la valeur du stock restant a été ramenée à zéro.



## RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2018

Mouvement en 2017	Matériel	Meubles et mobilier	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
<b>1er janvier 2017</b>			
Valeur comptable brute	11 411	2 535	13 946
Amortissements cumulés	-10 189	-2 148	-12 337
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 222</b>	<b>387</b>	<b>1 609</b>
<b>Mouvements en 2017 :</b>			
Entrées	400	-	400
Sorties	-4 660	-1 542	-6 202
Amortissement des sorties	4 660	1 531	6 191
Amortissement	-467	-76	-543
<b>Total des mouvements en 2017</b>	<b>-67</b>	<b>-87</b>	<b>-154</b>
<b>31 décembre 2017</b>			
Valeur comptable brute	7 151	993	8 144
Amortissements cumulés	-5 996	-693	-6 689
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 155</b>	<b>300</b>	<b>1 455</b>

Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l'amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d'utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d'utilité de cinq ans. Au 31 décembre 2018, l'OMPI détient du matériel

totallement amorti qui continue d'être utilisé pour une valeur comptable brute de 4,7 millions de francs suisses. Les actifs historiques, dont des œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs dans l'état de la situation financière.

### NOTE N° 9 : IMMEUBLE DE PLACEMENT

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Solde d'ouverture	-	6 210
Gains (pertes) de juste valeur sur la base de l'évaluation	-	-
<b>Solde de clôture</b>	<b>-</b>	<b>6 210</b>

L'Organisation a acquis en 1974 le bâtiment de l'Union de Madrid, un immeuble de placement à Meyrin, dans le Canton de Genève (Suisse). Ce bâtiment avait été mis en service en 1964. Le 31 janvier 2018, l'Organisation a signé un acte de vente pour cet immeuble. Le prix de vente s'élevait à 7,0 millions de francs suisses et le gain obtenu a été comptabilisé dans l'état de la performance financière (voir la note n° 27, Gains/(pertes) sur les investissements).

Le bâtiment a été évalué à la juste valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2015 sur la base d'une évaluation effectuée par un expert indépendant reconnu et qualifié ayant une expérience récente dans l'évaluation des biens dans le canton de Genève. La juste valeur a été déterminée sur la base d'une évaluation fondée sur le placement, ce qui signifie que le montant estimé des recettes provenant de la propriété est comptabilisé à un taux de rendement approprié. Le rendement a été

choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu'au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de transactions comparables.

La location d'appartements, de parkings et d'autres installations dans le bâtiment de l'Union de Madrid était gérée par un agent chargé de percevoir tous les revenus de location et d'acquitter toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation du bâtiment. Les contrats de location étaient généralement conclus pour une durée de cinq ans et s'inspiraient du contrat de location type approuvé par le Canton de Genève. Les contrats de location ne pouvaient pas être résiliés pendant la durée de la location. L'agent recevait 3,90% du revenu brut de location au titre de la rémunération de ses services. La valeur des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2018 et 2017 est la suivante :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	-	31
De plus d'un an à cinq ans au plus	-	-
De plus de cinq ans	-	-
<b>Total des contrats de location d'exploitation non résiliables</b>	<b>-</b>	<b>31</b>

En 2018, pour le seul mois de janvier, le revenu de location du bâtiment a totalisé 39 000 francs suisses et les dépenses de fonctionnement de ce bâtiment 37 000.

Les dépenses de fonctionnement ne couvrent pas la dépréciation du bâtiment.

### NOTE N° 10 : ACTIFS INCORPORELS

Mouvement en 2018	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
<b>1er janvier 2018</b>					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	4 419	-	<b>39 824</b>
Amortissements cumulés	-9 598	-903	-2 909	-	<b>-13 410</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>24 692</b>	<b>212</b>	<b>1 510</b>	<b>-</b>	<b>26 414</b>
<b>Mouvements en 2018 :</b>					
Entrées	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissement des sorties	-	-	-	-	-
Amortissement	-440	-87	-893	-	<b>-1 420</b>
<b>Total des mouvements en 2018</b>	<b>-440</b>	<b>-87</b>	<b>-893</b>	<b>-</b>	<b>-1 420</b>
<b>31 décembre 2018</b>					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	4 419	-	<b>39 824</b>
Amortissements cumulés	-10 038	-990	-3 802	-	<b>-14 830</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>24 252</b>	<b>125</b>	<b>617</b>	<b>-</b>	<b>24 994</b>

Mouvement en 2017	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
<b>1er janvier 2017</b>					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	3 919	475	<b>39 799</b>
Amortissements cumulés	-9 159	-736	-2 091	-	<b>-11 986</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>25 131</b>	<b>379</b>	<b>1 828</b>	<b>475</b>	<b>27 813</b>
<b>Mouvements en 2017 :</b>					
Entrées	-	-	-	25	<b>25</b>
Transferts	-	-	500	-500	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissement des sorties	-	-	-	-	-
Amortissement	-439	-167	-818	-	<b>-1 424</b>
<b>Total des mouvements en 2017</b>	<b>-439</b>	<b>-167</b>	<b>-318</b>	<b>-475</b>	<b>-1 399</b>
<b>31 décembre 2017</b>					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	4 419	-	<b>39 824</b>
Amortissements cumulés	-9 598	-903	-2 909	-	<b>-13 410</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>24 692</b>	<b>212</b>	<b>1 510</b>	<b>-</b>	<b>26 414</b>

En 1996, l'Organisation a acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la Ville de Genève, qui avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève, pour un montant de 34,3 millions de francs suisses, intérêts et frais inclus. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans selon le droit suisse, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. Le coût historique est amorti sur la durée d'utilisation restante. Le terrain qui accueille les bâtiments Árpád Bogsch et Georg Bodenhausen appartient à la République et au Canton de Genève qui a accordé des droits de superficie à l'Organisation, notamment le droit de construire des bâtiments pendant une période de 60 ans. Ce droit est assorti d'une option de prolongation pour une période supplémentaire de 30 ans qui ne peut être invoquée que par l'Organisation. Ces droits de superficie ont été acquis par l'Organisation à un coût nul et aucune valeur n'a été comptabilisée dans les états financiers, car l'Organisation n'a pas le droit de disposer de ces droits qui relèvent de la République et Canton de Genève, à moins qu'ils ne soient renouvelés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'OMPI a inscrit à l'actif le coût des logiciels achetés à l'extérieur et ceux développés en interne lorsque cela répond aux critères de comptabilisation en vertu de la norme IPSAS 31. Les actifs incorporels en cours de développement concernent les logiciels développés en interne qui n'ont pas encore été mis en service.

## NOTE N° 11 : TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les terrains et les bâtiments de l'Organisation comprennent son siège sis Place des Nations à Genève et comprennent le terrain, les bâtiments et un périmètre de sécurité. Après le passage aux normes IPSAS le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les bâtiments occupés à cette date ont été évalués à un montant déterminé dans le cadre d'une évaluation indépendante réalisée par des consultants externes et représente la valeur estimée de l'immeuble à neuf (coût présumé de la construction), y compris la valeur estimée des rénovations et des réparations majeures apportées depuis l'occupation d'origine diminuée du cumul de l'amortissement et de la dépréciation. Les bâtiments utilisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont initialement évalués à leur coût. Tous les bâtiments sont amortis sur une base linéaire fondée sur la durée de vie de chaque composante majeure de l'immeuble.

Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998 et a été réévalué à la juste valeur sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2009 à hauteur de 28,6 millions de francs suisses. Une évaluation à jour de la valeur du terrain a été faite par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2016. Cette évaluation a mis en évidence une augmentation de 2,2 millions de francs suisses de sa juste valeur. Le résultat net de la réévaluation de 17,3 millions de francs suisses est

inclus dans l'écart de réévaluation des réserves qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L'apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l'emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d'augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.

Trois grands projets de construction ont été achevés depuis la mise en œuvre de l'IPSAS en 2010. Le nouveau bâtiment est entré en fonction en 2011 et la nouvelle salle de conférence en 2014. En 2015, l'OMPI a achevé un important projet de renforcement

des normes de sûreté et de sécurité de ses bâtiments qui s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (UN Security Management System). Ce projet comprend le nouveau centre d'accès (inclus dans le bâtiment Árpád Bogsch), le centre des opérations de sécurité (inclus dans le bâtiment I Georg Bodenhausen) et le périmètre de sécurité (détenus en tant que construction autonome).

Au cours de l'exercice achevé au 31 décembre 2018, des travaux d'amélioration s'élevant à 5,2 millions de francs suisses ont été ajoutés au coût des bâtiments existants. Ces travaux impliquaient également la démolition partielle de composantes des bâtiments existants, avec une incidence estimée sur la valeur comptable nette de 3,7 millions de francs suisses.

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2018

### Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2018

Mouvement en 2018	Terrains			Bâtiments et constructions occupés					Total des terrains et constructions
	Nouveau site de construction	Périmètre de sécurité	Nouvelle salle de conférence	Nouveau bâtiment	Bâtiment A. Bogsch	Bâtiment G. Bodenhausen I	Bâtiment G. Bodenhausen II	Bâtiment du PCT	
Année d'utilisation	1998	2015	2014	2011	1978	1960	1987	2003	
<i>(en milliers de francs suisses)</i>									
<b>1er janvier 2018</b>									
Coût/évaluation	30 820	8 996	70 605	167 834	57 956	13 647	4 527	69 457	<b>423 842</b>
Amortissements cumulés	-	-634	-6 925	-20 075	-12 001	-3 316	-948	-10 775	<b>-54 674</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>30 820</b>	<b>8 362</b>	<b>63 680</b>	<b>147 759</b>	<b>45 955</b>	<b>10 331</b>	<b>3 579</b>	<b>58 682</b>	<b>369 168</b>
<b>Mouvements en 2018</b>									
Entrées	-	-	-	-	768	-	-	4 404	<b>5 172</b>
Décomptabilisation	-	-	-	-	-1 293	-	-	-3 709	<b>-5 002</b>
Décomptabilisation des amortissements cumulés	-	-	-	-	545	-	-	750	<b>1 295</b>
Amortissement	-	-272	-2 099	-3 143	-1 647	-654	-122	-1 362	<b>-9 299</b>
<b>Mouvements nets en 2018</b>	<b>-</b>	<b>-272</b>	<b>-2 099</b>	<b>-3 143</b>	<b>-1 627</b>	<b>-654</b>	<b>-122</b>	<b>83</b>	<b>-7 834</b>
<b>31 décembre 2018</b>									
Coût/évaluation	30 820	8 996	70 605	167 834	57 431	13 647	4 527	70 152	<b>424 012</b>
Amortissements cumulés	-	-906	-9 024	-23 218	-13 103	-3 970	-1 070	-11 387	<b>-62 678</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>30 820</b>	<b>8 090</b>	<b>61 581</b>	<b>144 616</b>	<b>44 328</b>	<b>9 677</b>	<b>3 457</b>	<b>58 765</b>	<b>361 334</b>

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2017

Mouvement en 2017	Terrains			Bâtiments et constructions occupés					Total des terrains et constructions
	Nouveau site de construction	Périmètre de sécurité	Nouvelle salle de conférence	Nouveau bâtiment	Bâtiment A. Bogsch	Bâtiment G. Bodenhausen I	Bâtiment G. Bodenhausen II	Bâtiment du PCT	
Année d'utilisation	1998	2015	2014	2011	1978	1960	1987	2003	
<i>(en milliers de francs suisses)</i>									
<b>1er janvier 2017</b>									
Coût/évaluation	30 820	8 996	70 513	167 815	57 649	13 053	4 527	68 147	<b>421 520</b>
Amortissements cumulés	-	-362	-4 827	-16 933	-10 745	-2 920	-827	-9 417	<b>-46 031</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>30 820</b>	<b>8 634</b>	<b>65 686</b>	<b>150 882</b>	<b>46 904</b>	<b>10 133</b>	<b>3 700</b>	<b>58 730</b>	<b>375 489</b>
<b>Mouvements en 2017</b>									
Entrées	-	-	92	19	1 699	1 464	-	1 310	<b>4 584</b>
Décomptabilisation	-	-	-	-	-1 392	-870	-	-	<b>-2 262</b>
Décomptabilisation des amortissements cumulés	-	-	-	-	481	259	-	-	<b>740</b>
Amortissement	-	-272	-2 098	-3 142	-1 737	-655	-121	-1 358	<b>-9 383</b>
<b>Mouvements nets en 2017</b>	<b>-</b>	<b>-272</b>	<b>-2 006</b>	<b>-3 123</b>	<b>-949</b>	<b>198</b>	<b>-121</b>	<b>-48</b>	<b>-6 321</b>
<b>31 décembre 2017</b>									
Coût/évaluation	30 820	8 996	70 605	167 834	57 956	13 647	4 527	69 457	<b>423 842</b>
Amortissements cumulés	-	-634	-6 925	-20 075	-12 001	-3 316	-948	-10 775	<b>-54 674</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>30 820</b>	<b>8 362</b>	<b>63 680</b>	<b>147 759</b>	<b>45 955</b>	<b>10 331</b>	<b>3 579</b>	<b>58 682</b>	<b>369 168</b>

NOTE N° 12 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Prêt de la FIPOI	8 367	8 553
<b>Total des autres actifs non courants</b>	<b>8 367</b>	<b>8 553</b>

En 1991, l'Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre International de Genève (FCIG) concernant la construction d'un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse) pour un coût total de 20,4 millions de francs suisses. L'accord prévoyait que l'Organisation avancerait la somme initiale de 10,0 millions de francs suisses, plus une somme de 1,0 million de francs suisses correspondant aux intérêts sur l'avance initiale, soit une avance d'un montant total de 11,0 millions de francs suisses. Le solde du coût de la construction serait couvert par un prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque Cantonale de Genève (BCG). En 2016, la FCIG a été légalement absorbée par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

L'Organisation a également conclu un accord pour la location de l'immeuble de la FCIG (devenu FIPOI). À compter de 2012, le contrat de location a été renouvelé pour une période de sept ans. En 2018, il a été prolongé pour une période d'un an aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2019. Aux termes du présent contrat de location conclu entre l'Organisation et la FIPOI, les deux parties ont le droit de mettre fin audit contrat, à tout moment, par consentement mutuel formalisé par écrit. Le montant annuel du loyer versé par l'OMPI équivaut au montant à rembourser chaque année (intérêt plus remboursements du principal) sur le prêt hypothécaire conclu entre la FIPOI et la BCG. Les loyers payés par l'OMPI sur cette base, au cours de l'année 2018, ont représenté un montant total de 229 504 francs suisses (229 457 francs suisses en 2017). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'OMPI a également comptabilisé des charges d'amortissement annuelles de 188 679 francs suisses sur son avance à la FIPOI. En outre, l'Organisation loue également des espaces de stationnement couverts, pour un montant de 90 072 francs suisses en 2018. En l'absence de résiliation mutuelle du contrat de bail, les futurs

paiements de l'OMPI (y compris les remboursements du prêt hypothécaire, l'amortissement de l'avance et la location d'espaces de stationnement) jusqu'à la fin du bail en 2019 seraient les suivants :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	505	507
De plus d'un an à cinq ans au plus	-	-
De plus de cinq ans	-	-
<b>Total des paiements futurs au titre de la location</b>	<b>505</b>	<b>507</b>

À la libération des locaux, l'OMPI se verra rembourser le solde du prêt de 11,0 millions de francs suisses après amortissement. La FIPOI conservera 1,0 million de francs suisses sur ce prêt pour remettre les locaux en l'état.

À des fins de présentation dans les états financiers, la valeur totale de l'amortissement du prêt est traitée comme une avance sur location, et elle est scindée en sa partie courante (voir la note n° 6) et sa partie non courante. Au 31 décembre 2018, la partie non courante est nulle, étant donné qu'il reste uniquement un an au contrat de location en vigueur. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2018 est de 0,2 million de francs suisses. Conformément aux normes IPSAS, le reliquat du solde du prêt à la FIPOI est traité comme un prêt consenti à des conditions préférentielles, et il est mesuré au coût amorti. L'élément sans intérêt du prêt consenti à des conditions préférentielles est également comptabilisé comme une avance, et il est scindé en sa partie courante (voir la note n° 6) et sa partie non courante. Là encore, au 31 décembre 2018, la partie non courante est nulle. L'avance est réduite durant la période du contrat de location. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2018 est de 0,1 million de francs suisses.

**NOTE N° 13 : DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER**

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	14 964	16 530
Passifs transitoires divers	953	952
Autres créditeurs commerciaux	619	414
<b>Total des dettes fournisseurs et charges à payer</b>	<b>16 536</b>	<b>17 896</b>

Les dettes fournisseurs et charges à payer englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la

réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

**NOTE N° 14 : PRESTATIONS AU PERSONNEL**

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Congé annuel (fonctionnaires)	618	704
Congé annuel (personnel temporaire)	261	250
Prestation versées pour cessation de service	291	284
Caisse de retraite fermée	294	321
Prime de rapatriement et voyage	1 944	2 136
Congé dans les foyers	487	329
Heures supplémentaires	157	382
Indemnités pour frais d'études	1 970	1 932
Récompenses	794	3 224
Assurance maladie après cessation de service	18 171	18 559
<b>Total, obligations de prestations au personnel sous contrat</b>	<b>24 987</b>	<b>28 121</b>
Caisse de retraite fermée	1 704	1 751
Congé annuel (fonctionnaires)	7 350	7 735
Prime de rapatriement et voyage	15 127	14 302
Assurance maladie après cessation de service	284 957	285 817
<b>Total, obligations de prestations au personnel non sous contrat</b>	<b>309 138</b>	<b>309 605</b>
<b>Total, obligations de prestations au personnel</b>	<b>334 125</b>	<b>337 726</b>

Dans le cadre de l'IPSAS, les prestations au personnel comprennent :

les *prestations à court terme dues au personnel* qui comprennent les traitements, les allocations et indemnités, les primes d'affectation et les indemnités pour frais d'études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l'assurance accidents et l'assurance-vie, lorsque ces avantages sont censés être payés dans les 12 mois;

les *prestations à long terme dues au personnel* (ou prestations au personnel après la cessation de service) qui incluent les prestations post-emploi telles que l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) et d'autres prestations à long terme dues au personnel telles que les prestations versées pour la cessation de service, à savoir la prime de rapatriement, les frais de voyage et l'envoi des effets personnels et les congés annuels cumulés à long terme; et



les *prestations pour licenciement* qui incluent une indemnité due aux fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée lorsqu'il est mis fin à leur engagement avant la fin de leur contrat.

### **Prestations aux fonctionnaires titulaires d'un contrat de courte durée**

L'Organisation a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d'établissement des états financiers.

**Congés annuels cumulés (personnel temporaire) :** les congés annuels cumulés sont classés en tant que prestations dues au personnel à court terme pour les membres du personnel titulaires d'un contrat temporaire. Les membres du personnel temporaire peuvent cumuler jusqu'à 15 jours de congé par an et un maximum de 15 jours cumulés peuvent leur être payés à la fin de leur contrat. Le solde total de la dette à la date d'établissement des états financiers est de 0,3 million de francs suisses (contre 0,3 million de francs suisses au 31 décembre 2017).

**Congé dans les foyers :** certains fonctionnaires recrutés au niveau international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été perçus, mais qui n'ont pas encore été pris à la date d'établissement des états financiers est de 0,5 million de francs suisses (contre 0,3 million de francs suisses au 31 décembre 2017).

**Heures supplémentaires et heures de crédit :** certains fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d'un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Jusqu'à la fin de 2018, les fonctionnaires suivant le système d'horaire de travail variable pouvaient accumuler des heures de crédit pour le temps de travail effectué au-delà de 40 heures par semaine. Avec l'introduction de la nouvelle politique en matière de gestion et d'aménagement du temps de travail, tout crédit d'heures accumulé et non utilisé au 28 décembre 2018 (le dernier jour ouvrable de l'année) a été supprimé. La provision totale pour les heures supplémentaires à la date de présentation des états financiers est de 0,2 million de francs suisses (0,4 million de francs suisses au 31 décembre 2017, y compris les heures de crédit).

**Indemnité pour frais d'études :** les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d'origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité

couvrant les frais admissibles de scolarité des enfants à charge jusqu'à la quatrième année d'études supérieures, mais pas au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 25 ans. Pour l'année scolaire 2018-2019, le remboursement repose sur une échelle mondiale variable, avec des taux de remboursement dégressifs. La provision pour frais d'études est liée au nombre de mois qui se sont écoulés entre le début de l'année scolaire ou universitaire et le 31 décembre 2018, pour lesquels les indemnités sont dues. La provision totale à la date de clôture est de 2,0 millions de francs suisses (1,9 million de francs suisses au 31 décembre 2017).

**Récompenses :** en vertu du programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, les fonctionnaires peuvent être considérés comme candidats à une récompense en fonction des résultats qu'ils ont obtenus durant l'année. Sur la base des décisions prises durant l'année, le montant des récompenses payables à ces fonctionnaires au 31 décembre 2018 a totalisé 0,8 million de francs suisses (3,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2017).

### **Prestations à long terme dues au personnel**

**Caisse de retraite fermée (CROMPI) :** avant que l'OMPI devienne une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle disposait de sa propre caisse de retraite, créée en 1955. Cette caisse n'a plus accepté de nouveaux membres après le 30 septembre 1975, mais elle est toujours en activité, sous la direction d'un Conseil de fondation, pour les participants qui en étaient membres au moment de sa clôture. En application d'une décision du Tribunal administratif de l'OIT rendue en 2006, l'OMPI a l'obligation de couvrir certains écarts entre la pension à laquelle les fonctionnaires ont droit dans le cadre de la Caisse de retraite fermée et la pension à laquelle ils ont droit au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Selon la dernière évaluation actuarielle effectuée pour 2018, cette provision est estimée à 2,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2018 (2,1 millions en 2017).

**Congé annuel (postes) :** le congé annuel est classé comme une prestation à long terme due au personnel bénéficiant d'un engagement permanent, d'un engagement continu ou d'un engagement de durée déterminée, et la provision est calculée par un actuaire indépendant. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Toutefois, les fonctionnaires qui ont accumulé plus de 60 jours avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 avaient le droit de les conserver jusqu'au 31 décembre 2017. Les fonctionnaires en poste qui ont cumulé un congé

annuel peuvent percevoir un paiement au moment de leur cessation de service, d'un montant équivalent à leur traitement pour la période de congé annuel cumulé. Un fonctionnaire peut, dans des circonstances exceptionnelles, obtenir une avance de congé annuel d'une durée maximum de 10 jours ouvrables. Ces fonctionnaires sont inclus dans le calcul du solde global des congés cumulés. La provision totale en suspens à la date de présentation des états financiers est de 8,0 millions de francs suisses (8,4 millions de francs suisses au 31 décembre 2017).

**Prime de rapatriement et voyage :** l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et

déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service. En ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs titulaires d'un contrat temporaire, les frais de rapatriement, de voyage et de déménagement au moment de la cessation de service sont estimés par l'OMPI et sont considérés comme des passifs courants. En ce qui concerne les fonctionnaires en poste de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international, la provision pour la prime de rapatriement, les frais de voyage et les frais de déménagement est calculée par un actuair indépendant. Le montant total de cette provision été estimé comme suit à la date de clôture :

			31 décembre 2018	31 décembre 2017
	Évaluation actuarielle	Estimation OMPI	Total	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Passif courant	1 388	556	1 944	2 136
Passif non courant	15 127	-	15 127	14 302
<b>Total du passif – Prime de rapatriement et voyage</b>	<b>16 515</b>	<b>556</b>	<b>17 071</b>	<b>16 438</b>

En ce qui concerne l'évaluation actuarielle de la prime de rapatriement et voyage, le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de la prime de rapatriement et voyage comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Coût des intérêts	45	43
Coût de service courant	1 323	1 276
Gains/(pertes) actuariels	-89	-57
<b>Dépenses comptabilisées dans l'État de la performance financière</b>	<b>1 279</b>	<b>1 262</b>

Les gains et pertes actuariels pour la prime de rapatriement et voyage sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de la prime de rapatriement et voyage :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
<b>Obligation au titre des prestations définies au début de l'année</b>	15 670	14 702
Coût des intérêts	45	43
Coût de service courant	1 323	1 276
Contributions versées	-434	-294
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations	-89	-57
<b>Obligation au titre des prestations définies en fin d'année</b>	<b>16 515</b>	<b>15 670</b>

Les cotisations versées par l'Organisation au titre de la prime de rapatriement et voyage ont totalisé 0,4 million de francs suisses en 2018 (0,3 million de francs suisses en 2017). Les contributions prévues au titre de la prime de rapatriement et voyage en 2019 s'élèvent à 1,6 million de francs suisses.

Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage pour 2018 et les quatre années précédentes :

	2018	2017	2016	2015	2014
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Obligation au titre des prestations définies	16 515	15 670	14 702	14 702	13 279
(Profits)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	47	-793	224	1 135	-1 295

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage et l'obligation au titre des prestations définies étaient les suivantes :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer les obligations de prestation</i>		
Taux d'actualisation	0,45%	0,30%
Taux d'augmentation du salaire	2,53%	2,50%
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Taux d'actualisation	0,30%	0,30%
Taux d'augmentation du salaire	2,50%	2,43%

### Assurance maladie après la cessation de service :

l'Organisation a aussi l'obligation contractuelle de fournir à son personnel des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes

d'assurance pour le régime d'assurance maladie collective. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la prime mensuelle d'assurance maladie s'élève à 596 francs suisses pour les adultes et 265 francs suisses pour les enfants. La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d'actualisation fondé sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l'AMCS de l'Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n'est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n'est déduit du passif tel que comptabilisé dans l'état de la situation financière. Il convient toutefois de noter que l'Organisation a créé des fonds distincts (trésorerie stratégique) pour le financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment en matière d'assurance maladie (voir les notes n<sup>os</sup> 3 et 4). À la date d'établissement des états financiers, l'obligation relative à l'AMCS a été estimée comme suit, sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2018 par un actuaire indépendant :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
<b>AMCS</b>		
Passif courant	18 171	18 559
Passif non courant	284 957	285 817
<b>Total du passif</b>	<b>303 128</b>	<b>304 376</b>

Le tableau ci-après détaille les dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Coût des intérêts	2 118	2 393
Coût de service courant	16 441	19 023
<b>Dépenses comptabilisées dans l'État de la performance financière</b>	<b>18 559</b>	<b>21 416</b>

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2018

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l'AMCS, y compris l'incidence des gains/(pertes) actuariels :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
<b>Obligation au titre des prestations définies au début de l'année</b>	304 376	320 888
Coût des intérêts	2 118	2 393
Coût de service courant	16 441	19 023
Contributions versées	-3 538	-3 312
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations :		
Expérience (profits)/pertes (Profits)/pertes par rapport à la modification des hypothèses financières	-3 092	-17 122
(Profits)/pertes par rapport à la modification des hypothèses démographiques	-14 204	3 960
1 027		-21 454
<b>Obligation au titre des prestations définies comptabilisée en fin d'année</b>	<b>303 128</b>	<b>304 376</b>

Les cotisations versées par l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 3,5 millions de francs suisses en 2018 (3,3 millions de francs suisses en 2017). En 2019, les cotisations prévues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devraient représenter 3,8 millions de francs suisses. La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2018 était de 22,2 années.

Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2018 et les quatre années précédentes :

	2018	2017	2016	2015	2014
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Obligation au titre des prestations définies	303 128	304 376	320 888	216 075	154 449
(Profits)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	-3 092	-17 122	3 377	190	-15 301

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation relative à l'assurance maladie après la

cessation de service et l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer les obligations de prestation</i>		
Taux d'actualisation	0,90%	0,70%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,50%	3,50%
<i>Hypothèses selon la moyenne pondérée pour déterminer le coût net</i>		
Taux d'actualisation	0,70%	0,75%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,50%	3,50%

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2018

Les hypothèses actuarielles ont un effet significatif sur les montants calculés pour l'obligation relative à l'AMCS. Une description des facteurs qui ont une incidence sur l'ampleur de l'obligation relative à l'AMCS est incluse dans l'examen et l'analyse des états financiers qui précèdent ces états financiers. L'analyse de sensibilité suivante montre comment l'obligation au

titre des prestations définies aurait été affectée par des changements dans les hypothèses actuarielles significatives, le taux d'escompte et le taux d'augmentation de la prime de maladie. Les changements de pourcentages utilisés dans l'analyse sont considérés comme raisonnables, compte tenu de l'historique des mouvements :

	<b>Diminution de 0,25% du taux d'actualisation</b>	<b>Taux d'actualisation tel qu'appliqué</b>	<b>Augmentation de 0,25% du taux d'actualisation</b>
	<b>0,65%</b>	<b>0,90%</b>	<b>1,15%</b>
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			

Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2018	321 100	303 128	286 502
Pourcentage de variation	5,9%		-5,5%

	<b>Diminution de 1% du taux tendanciel du coût des soins</b>	<b>Taux tendanciel du coût des soins de santé tel appliqué</b>	<b>Augmentation de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé</b>
	<b>2,5%</b>	<b>3,5%</b>	<b>4,5%</b>
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			

Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2018	245 456	303 128	379 545
Pourcentage de variation	-19,0%		25,2%

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions, sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse des pensions. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée

générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

En 2017, la Caisse a découvert des anomalies dans les données de recensement utilisées pour l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015. Dans ce contexte, à titre d'exception au cycle biennal normal, un report des données de participation au 31 décembre 2013 a été utilisé pour l'exercice s'achevant au 31 décembre 2016 par la Caisse pour ses états financiers de 2016.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a engendré un ratio de capitalisation des actifs actuariels par rapport aux passifs actuariels, en supposant qu'il n'y ait pas d'ajustement des pensions à l'avenir, de 139,2% (contre 150,1% lors du report de 2016). Ce taux de capitalisation était de 102,7% (contre 101,4%

dans le report de 2016) lors de la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

Suite à son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2017, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 venait à être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit dans le cadre de l'exploitation en cours ou en raison de la fin du régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les sommes nécessaires pour payer ce déficit exigées de chaque organisation membre seraient fondées sur la part des contributions de l'organisation membre concernée aux contributions totales versées à la Caisse durant les trois années qui précédaient l'évaluation. Les cotisations totales versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au cours des trois années précédentes (2015, 2016 et 2017) se sont chiffrées à 6931,4 millions de dollars des États-Unis d'Amérique, dont 1,8% a été versé par l'OMPI (comprenant les contributions des participants et de l'Organisation).

En 2018, les cotisations de l'OMPI versées à la Caisse commune des pensions du personnel des

Nations Unies (contributions de l'Organisation uniquement) se sont chiffrées à 27,2 millions de francs suisses (27,1 millions de francs suisses en 2017). En 2019, les cotisations à payer devraient représenter quelque 28,4 millions de francs suisses.

L'Assemblée générale des Nations Unies peut prendre une décision mettant fin à la qualité de membre de la Caisse sur recommandation affirmative du comité mixte de la Caisse. Une part proportionnelle du total des actifs de la Caisse à la date de la résiliation doit être versée à l'ancienne organisation membre pour le bénéfice exclusif des fonctionnaires qui participaient à la Caisse à la date en question, conformément à un arrangement convenu d'un commun accord entre l'Organisation et le comité mixte de la Caisse. Le montant est déterminé par le comité mixte de la caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs de la Caisse à la date de résiliation; ce montant ne comprend pas la part des actifs excédant les passifs.

Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies effectue une vérification annuelle des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et établit un rapport à ce sujet toutes les années, à l'intention du comité mixte de cette Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site à l'adresse suivante : [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

### NOTE N° 15 : MONTANTS À TRANSFÉRER

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Complément d'émoluments de l'Union de Madrid	38 356	37 315
Émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid	4 022	3 709
Taxes individuelles de l'Union de Madrid	17 669	15 410
Taxes de traitement de l'Union de Madrid	14	15
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	26 487	28 651
Répartition Union de La Haye	1	458
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	7 592	5 781
Dépôts AMCS	1 136	1 079
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 274	1 302
Taxes de recherche des offices récepteurs dues aux administrations chargées de la recherche internationale	95	181
<b>Total des montants à transférer</b>	<b>96 646</b>	<b>93 901</b>

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement

d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds



auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l'Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d'arbitrage et de médiation. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation.

*Compléments d'émoluments et émoluments supplémentaires de l'Union de Madrid :* selon l'Arrangement de Madrid (article 8.2)b) et c)) et le Protocole de Madrid (article 8.2)ii) et iii)), l'Organisation perçoit des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments de 100 francs suisses par demande ou renouvellement pour le compte des parties contractantes. Le montant dû à chaque partie contractante varie selon les services qu'elle fournit (examen réalisé). Les fonds sont transférés une fois par an au début de l'année suivant la date d'établissement des états financiers.

*Taxes individuelles de l'Union de Madrid :* conformément à l'article 8.7) du Protocole de Madrid et à la règle 38 du règlement d'exécution commun, les parties contractantes peuvent établir des taxes qui sont perçues par l'Organisation et qui doivent être versées aux parties contractantes dans le mois qui suit l'inscription de l'enregistrement ou la désignation du renouvellement pour lesquels la taxe a été acquittée. Les parties contractantes qui ont choisi d'établir des taxes individuelles ne peuvent pas percevoir les compléments d'émoluments et les émoluments supplémentaires décrits ci-dessus. Le montant à payer indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.

*Dépôts de l'Union de Madrid :* l'Organisation reçoit en vertu du système de Madrid des déposants des paiements qui représentent des dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques. La partie de ces dépôts jugés représenter des fonds perçus pour le compte de tiers à transférer plus tard selon le traité est incorporée dans les montants à payer des états financiers. La partie de ces dépôts jugés représenter des taxes de l'Organisation reçues par anticipation est incorporée dans les encaissements par anticipation des états financiers (voir la note n° 16).

*Répartition – Union de La Haye :* conformément aux règles 13.2.a)iii), 13.2.e) et 24.2 du règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye, l'Organisation perçoit, pour le compte des parties contractantes, des taxes étatiques ordinaires, de renouvellement et d'examen de la nouveauté pour les enregistrements internationaux ou leurs renouvellements. Ces sommes doivent être versées

aux parties contractantes sur une base mensuelle. Le montant indiqué ci-dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.

*Taxes aux fins de répartition des unions de Madrid et de La Haye :* l'Organisation détient des fonds dus aux parties contractantes lorsqu'elle n'a reçu aucune instruction de paiement clair ou que la partie contractante demande que le paiement soit suspendu en attendant une confirmation. Le montant indiqué comprend la somme de 1,7 million de francs suisses due aux pays formant l'ex-Yougoslavie. Après réception, par le Bureau international, d'un accord mutuel conclu entre les États membres concernés sur les montants dus à chaque pays, le paiement de ces montants a débuté en 2018 et se poursuivra en 2019.

*Dépôts pour le Centre d'arbitrage et de médiation :* l'Organisation perçoit des taxes pour les arbitrages effectués par son Centre d'arbitrage et de médiation concernant des noms de domaines et d'autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle. Outre la taxe versée à l'Organisation, les participants déposent un montant correspondant aux honoraires estimés de l'arbitre. Si les honoraires se révèlent supérieurs à l'estimation, l'Organisation demande aux participants de verser le complément nécessaire. Le montant perçu est versé directement à l'arbitre et n'est pas comptabilisé dans les recettes par l'Organisation. Le montant indiqué ci-dessus correspond au montant net versé par les participants qui n'a pas encore été versé aux arbitres à la date d'établissement des états financiers.

*Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT :* le Bureau international perçoit des taxes auprès des déposants de demandes internationales de brevet déposées auprès du Bureau international afin de couvrir le coût des recherches internationales réalisées par les administrations chargées de la recherche internationale désignées par l'Organisation, conformément au PCT. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus représente le montant à transférer aux administrations chargées de la recherche internationale à la date de présentation des états financiers.

*Taxes de recherches de l'office récepteur dues aux administrations chargées de la recherche internationale :* en vertu d'un projet pilote en matière de compensation lancé en 2018, l'Organisation perçoit des taxes auprès des offices récepteurs participants, en vue de leur transfert aux administrations chargées de la recherche internationale participantes. Le montant indiqué dans le tableau précédent correspond au solde des transferts reçus par l'OMPI, mais pas encore transférés aux administrations chargées de la recherche internationale participantes à la date d'établissement des états financiers.

NOTE N° 16 : ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	8 661	9 281
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	2 535	832
Dépôts relatifs à l'office récepteur du Bureau international du PCT	635	724
Paiements de contributions par anticipation	4 305	2 225
Recettes différées du système du PCT	264 891	252 193
Recettes différées du système de Madrid	3 047	2 609
Recettes différées du système de La Haye	341	448
Recettes différées au titre d'opérations sans contrepartie directe	11 691	13 555
Recettes différées de la FIPOI	132	132
<b>Total des encaissements par anticipation courants</b>	<b>296 238</b>	<b>281 999</b>
Recettes différées de la FIPOI	3 804	3 937
<b>Total des encaissements par anticipation non courants</b>	<b>3 804</b>	<b>3 937</b>
<b>Total des encaissements par anticipation</b>	<b>300 042</b>	<b>285 936</b>

Dans de nombreux cas, l'Organisation perçoit les taxes et les sommes dues pour les services fournis avant leur exécution complète ou avant que les taxes soient encaissées conformément aux traités, arrangements, protocoles et règlements d'exécution qu'elle administre. Les produits provenant du traitement de demandes de l'étranger (selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye) sont comptabilisés lorsque les demandes individuelles sont publiées. Les produits provenant des taxes additionnelles par feuille relatives aux demandes déposées selon le PCT sont différés jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. En outre, la partie des taxes pour les demandes selon le PCT qui couvre le coût de traduction des rapports de brevetabilité non déposés en langue anglaise est différée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Tous les produits provenant d'honoraires tels que les renouvellements, les extraits, les modifications, l'abandon, les transferts, les confirmations et les ajustements sont comptabilisés lorsque le service a été rendu.

Les contributions volontaires versées par les donateurs aux comptes spéciaux assortis de conditions exigeant de l'Organisation de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d'autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu'à ce que les services visés par les contributions volontaires soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Le projet de construction destiné à renforcer les normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l'OMPI a été en partie financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux du périmètre de sécurité, et un montant correspondant a été imputé à titre de recettes différées. Le solde des recettes différées était au 31 décembre 2018 de 3,9 millions de francs suisses (4,1 millions au 31 décembre 2017). Ces recettes sont comptabilisées progressivement étant donné que le périmètre de sécurité est amorti tout au long de sa durée d'utilité.



NOTE N° 17 : EMPRUNTS

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Prêt de la FIPOI	-	16 862
<b>Total des emprunts</b>	<b>-</b>	<b>16 862</b>

L'Organisation a emprunté des fonds (50,8 millions de francs suisses et 8,4 millions de francs suisses approuvés en 1977 et en 1987 respectivement) auprès de la FIPOI pour construire ses bâtiments de siège à Genève (Suisse). Ces prêts étaient à l'origine soumis à intérêts mais, en 1996, le Département fédéral des

affaires étrangères de la Suisse a accepté de renoncer à tout nouveau paiement d'intérêts et par la suite, les prêts n'ont donné lieu qu'au remboursement du principal. En janvier 2018, l'Organisation a remboursé en totalité le solde restant de 16,9 millions de francs suisses de son emprunt contracté auprès de la FIPOI.

NOTE N° 18 : PROVISIONS

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Frais juridiques	5 588	2 008
<b>Total des provisions</b>	<b>5 588</b>	<b>2 008</b>

Dans le cadre de ses activités courantes, l'Organisation peut être partie à des procédures judiciaires. Les événements survenus avant le 31 décembre 2018 ont créé certaines obligations juridiques à la date d'établissement des états financiers. Comme il est probable que ces obligations doivent faire l'objet d'un règlement ultérieur et que les montants de ces procédures de règlement des litiges peuvent être estimés de manière fiable, une provision pour frais d'avocat a été constituée. L'échéancier d'éventuels règlements à venir est incertain à la date d'établissement des états financiers. Le montant de la provision a été estimé aussi précisément que possible en fonction des informations disponibles.

L'évolution des provisions en 2017 et 2018 est détaillée comme suit :

<b>Frais juridiques</b>	
<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>6 989</b>
<b>Mouvements en 2017 :</b>	
Provisions supplémentaires effectués	498
Montants utilisés	-521
Montants non utilisés repris	-4 958
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>2 008</b>
<b>Mouvements en 2018 :</b>	
Provisions supplémentaires effectués	4 381
Montants utilisés	-386
Montants non utilisés repris	-415
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>5 588</b>

## NOTE N° 19 : AUTRES PASSIFS COURANTS

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Comptes courants	70 578	64 479
<b>Total des autres passifs courants</b>	<b>70 578</b>	<b>64 479</b>

L'Organisation offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye en leur permettant de déposer des fonds sur des "comptes courants" pour lesquels l'Organisation joue le rôle de dépositaire dans l'attente de l'utilisation des fonds pour couvrir les taxes requises en rapport avec des demandes individuelles et des renouvellements. Ces fonds sont détenus jusqu'au dépôt des demandes concernées. À la réception de la demande et de l'autorisation, la somme nécessaire est déduite du solde du compte courant et les fonds sont considérés comme des dépôts jusqu'à l'enregistrement de la demande.

En outre, l'Organisation gère des comptes bancaires en son propre nom afin de permettre à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu'elles ont perçus pour le compte de l'Organisation. En attendant que la partie contractante informe l'OMPI que les fonds détenus sur ces comptes représentent des produits appartenant à l'Organisation, le solde inscrit sur les comptes n'est pas comptabilisé dans les recettes.

## NOTE N° 20 : PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Des membres du personnel de l'OMPI sont en litige avec l'Organisation dans le cadre de plusieurs affaires. Les affaires litigieuses portées devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT pour lesquelles des provisions ont été enregistrées font l'objet de la note n° 18. En revanche, aucune somme n'a été provisionnée pour certains autres litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI ou le tribunal administratif de l'OIT, pour lesquels les conseils juridiques fournis laissent penser qu'aucune obligation de réparer n'est à prévoir. La valeur estimée de ces passifs éventuels, correspondant aux paiements que l'Organisation pourrait être amenée à effectuer pour résoudre ces litiges, se monte à 60 000 francs suisses à la date d'établissement des états financiers.

En plus de ces affaires, des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur établis à Genève ont, fin 2018, déposé des plaintes auprès du tribunal administratif de l'OIT pour contester la légalité de la réduction de l'indemnité de poste mise en œuvre en 2018, ainsi que d'autres plaintes relatives au régime révisé des prestations. La réduction de l'indemnité de poste a été appliquée par l'OMPI à l'issue des décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) après l'enquête sur le coût de la vie menée en 2016. Si ces plaintes aboutissent, l'OMPI pourrait avoir à payer la différence entre les montants versés à tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur établis à Genève à la suite de la réduction de l'indemnité de poste, et les montants qui auraient été versés si cette réduction n'avait pas eu lieu. Les plaignants ont aussi demandé que leur soient accordés des dommages-intérêts pour préjudice moral, et des dépens.

Par ailleurs, les litiges de certains membres du personnel n'ont pas encore atteint le stade du recours (requêtes en réexamen et différends ou plaintes liés à des difficultés rencontrées sur le lieu de travail). En ce qui concerne ces affaires, le montant des éventuels dommages-intérêts reste à confirmer, et par conséquent, il n'a pas encore été provisionné. Il n'existe aucun passif éventuel pour les paiements que l'Organisation serait amenée à effectuer pour résoudre les litiges susmentionnés à la date d'établissement des états financiers.

Le Centre international de calcul (CIC) a été créé en janvier 1971 par la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CIC offre des services informatiques et de communication aux partenaires et utilisateurs du système des Nations Unies. En tant que partenaire lié par le mandat du CIC, l'OMPI serait proportionnellement responsable en cas de réclamation de tiers ou d'incident concernant les services du CIC, comme prévu par ce mandat. Au 31 décembre 2018, l'OMPI n'était visée par aucune réclamation connue. Le CIC est propriétaire des actifs jusqu'à dissolution. Après la dissolution, la division de tous les actifs et passifs entre les organisations partenaires sera convenue par le Comité de gestion selon une formule qui sera définie à ce moment-là.

Au 31 décembre 2018, l'Organisation a des contrats non résiliables pour la fourniture de produits et de services, d'une valeur totale de 2,6 millions de francs suisses. L'OMPI est liée par des engagements contractuels concernant des baux non résiliables, qui font l'objet de la note 21.

NOTE N° 21 : CONTRATS DE LOCATION

*L'OMPI en tant que locataire*

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	270	333
De plus d'un an à cinq ans au plus	225	494
De plus de cinq ans	-	-
<b>Total des contrats de location d'exploitation non résiliables</b>	<b>495</b>	<b>827</b>

L'Organisation loue des dépôts et lieux de stockage complémentaires dans la région de Genève et des locaux pour ses bureaux extérieurs à Rio de Janeiro et Tokyo (payés par des contributions volontaires sur un compte spécial), ainsi que pour son Bureau de coordination à New York. Elle loue aussi du matériel d'impression et de photocopie. Le montant des futurs loyers minimum au titre des contrats de location non résiliables est indiqué dans le tableau ci-après :

L'Organisation a également conclu un accord pour la location d'un immeuble de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les détails de cet accord, y compris le montant des futurs loyers, figurent séparément dans la note n° 12.

L'Organisation n'est titulaire d'aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date d'établissement des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location

pour les dépôts, lieux de stockage et bureaux comptabilisé en tant que dépense était de 1,7 million de francs suisses en 2018 (1,7 million de francs suisses en 2017).

*L'OMPI en tant que bailleur*

L'Organisation a conclu un certain nombre d'accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés à l'intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont résiliables après expiration des délais de préavis prévus par lesdits accords. Le montant total des revenus locatifs issus de ces contrats au cours de la période de référence était de 0,6 million de francs suisses (0,7 million de francs suisses en 2017). L'Organisation louait également des appartements, un parking et d'autres installations dans le bâtiment de l'Union de Madrid, ainsi qu'il est indiqué dans la note n° 9. Ce bâtiment a été vendu en janvier 2018.

NOTE N° 22 : TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIÉE

	2018		2017	
	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération
	<i>(base d'équivalent temps plein)</i>	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	<i>(base d'équivalent temps plein)</i>	<i>(en milliers de francs suisses)</i>
Directeur général, vice-directeurs et sous-directeurs	9,00	3 059	9,00	3 171
Administrateurs supérieurs	13,38	3 728	13,00	3 769

L'Organisation est gouvernée par l'Assemblée générale de l'OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'Organisation. L'Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vices et sous-directeurs

généraux et des administrateurs (les principaux dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les traitements, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-

directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les principaux dirigeants sont membres de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent et peuvent également participer au régime d'assurance maladie collective. Les principaux dirigeants et leur rémunération globale sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Aucun prêt n'a été accordé aux principaux dirigeants ou à des membres proches de leur famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée aux principaux dirigeants ou à des membres proches de leur famille.

L'OMPI n'a aucune entité contrôlée, ni aucune participation dans d'autres entités dont la divulgation serait exigée au titre des normes 34 à 38 de l'IPSAS. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses anciens employés participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. La relation avec ces deux fonds est expliquée en détail dans la note n° 14.

L'Organisation est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la fonction de secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'OMPI. Le Conseil de l'UPOV, qui est l'organe directeur de l'UPOV, se compose des représentants des parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée. Conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, le Bureau de l'UPOV, composé du secrétaire général de l'UPOV et du personnel, exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'Organisation. L'Organisation est chargée de gérer l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives pour l'UPOV conformément aux dispositions de l'accord entre l'Organisation et l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'Organisation le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2018, l'Organisation a reçu 618 000 francs suisses de l'UPOV pour couvrir les coûts de ces services. En outre, l'OMPI bénéficie du remboursement des fonds versés pour le compte de l'UPOV.

NOTE N° 23 : ACTIFS NETS

Mouvement en 2018	31 décembre 2017	Éléments comptabilisés directement en actif net	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements de la réserve pour projets spéciaux	Ajustements IPSAS pour l'année	Transferts vers les excédents cumulés	31 décembre 2018
			Excédent/(déficit) avant ajustements IPSAS						
(en milliers de francs suisses)									
Programme et budget 2018	-	-	74 574	-	-	-	-27 492	-47 082	-
Comptes spéciaux 2018	-	-	-	-1 925	-	-	1 925	-	-
Cumul des excédents	305 953	-	-	-	-	-27 549	-	50 328	328 732
Gains/pertes actuariels par le biais des actifs nets	-138 694	16 269	-	-	-	-	-	-	-122 425
Réserve pour projets spéciaux	11 790	-	-	-	-7 837	27 549	3 241	-3 246	31 497
Réserve de l'excédent de réévaluation	17 266	-	-	-	-	-	-	-	17 266
Fonds de roulement	6 342	-	-	-	-	-	-	-	6 342
<b>Actifs nets</b>	<b>202 657</b>	<b>16 269</b>	<b>74 574</b>	<b>-1 925</b>	<b>-7 837</b>	<b>-</b>	<b>-22 326</b>	<b>-</b>	<b>261 412</b>

Le total de l'actif net de l'Organisation représente le solde de ses réserves, qui inclut ses réserves (cumul des excédents, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation des réserves) ainsi que les fonds de roulement. Suite à la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 en 2017, l'Organisation comptabilise les gains et pertes actuariels directement dans les actifs nets. L'Organisation gère le niveau de ses réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Cette politique a été révisée et adoptée

en 2015 par la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Le niveau visé des réserves (y compris les fonds de roulement) est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal pour chaque Union. Conformément à l'article 4.7 du Règlement financier de l'OMPI, si, après la clôture de l'exercice financier, les comptes de l'une des unions font apparaître un excédent de recettes, celui-ci sera

comptabilisé dans les fonds de réserve sauf décision contraire de l'Assemblée générale ou de l'assemblée de l'union concernée. Comme l'Assemblée de l'Union de Madrid l'a décidé en vertu de l'article 8.4) de l'Arrangement de Madrid, l'excédent de l'Union de Madrid est réparti entre les États membres, sauf décision contraire.

La politique en matière de réserves exige une séparation claire entre les fonds de roulement et les autres composantes des réserves dans les livres et rapports comptables. Les fonds de roulement sont créés en vue d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l'OMPI pour le compte des États membres des différentes unions. Le cumul des excédents de l'Organisation représente le résultat net cumulé des opérations en 2018 et durant les périodes antérieures après l'incidence des ajustements IPSAS. L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit (voir la note

n° 11). La juste valeur a été déterminée par une évaluation indépendante. La dernière actualisation de ces données date de 2016, à la suite de quoi la juste valeur du terrain a augmenté de 2,2 millions de francs suisses.

La politique de l'OMPI en matière de réserves établit également les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d'améliorations essentielles et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. La réserve pour projets spéciaux a été créée suite à la révision de la politique de l'OMPI en matière de réserves en 2015. Son solde à la date d'établissement des états financiers tient compte des sommes qui seront utilisées pour des projets déjà approuvés. Les projets lancés en 2018 sont ceux qui ont été approuvés aux cinquante-septième et cinquante-huitième séries de réunions des assemblées de l'OMPI. Le tableau suivant détaille les projets qui sont financés sur les réserves, les dépenses au cours de l'année et le solde restant au 31 décembre 2018 :

Projets financés sur les réserves

	Budget total du projet	Dépenses cumulées au 31 décembre 2017	Solde au 31 décembre 2017	Projets clôturés en 2018	Projets ouverts en 2018	Dépenses en 2018	Solde au 31 décembre 2018
<i>(en milliers de francs suisses)</i>							
<b>Projets spéciaux</b>							
Base de données du système de Madrid	1 200	-1 124	76	-	-	-10	66
Projet de planification des ressources de l'Organisation (ERP)	25 341	-20 876	4 465	-	-	-1 802	2 663
Investissement dans les TIC (clôturé)	5 180	-5 005	175	-175	-	-	-
Amélioration de la sécurité	700	-220	480	-	-	-	480
Mise en œuvre du système de gestion des contenus de l'Organisation	2 068	-1 338	730	-	-	-483	247
Rénovation du bâtiment du PCT	6 000	-1 064	4 936	-	-	-2 264	2 672
Système de refroidissement par l'eau du lac de Genève (clôturé)	750	-263	487	-487	-	-	-
Rénovation du sous-sol du bâtiment AB	960	-792	168	-	-	-164	4
Remplacement de fenêtres du bâtiment AB (clôturé)	300	-94	206	-206	-	-	-
Sécurité et mesures anti-incendie (clôturé)	400	-333	67	-67	-	-	-
Intégration de la plateforme mondiale de propriété intellectuelle – Phase I	4 547	-	-	-	4 547	-945	3 602
Plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT – Phase I	8 000	-	-	-	8 000	-1 336	6 664
Plateforme informatique du système de Madrid	6 000	-	-	-	6 000	-	6 000
Plateforme intégrée pour les services de conférence	930	-	-	-	930	-	930
Studio multimédia	1 700	-	-	-	1 700	-	1 700
Travaux supplémentaires relatifs au bâtiment du PCT	1 950	-	-	-	1 950	-826	1 124
Systèmes électriques et installations mécaniques – Mesures prévues en cas de pannes d'électricité dans le bâtiment AB (Phase I)	700	-	-	-	700	-	700
Systèmes électriques et installations mécaniques – Système d'éclairage fonctionnel dans le bâtiment AB	600	-	-	-	600	-4	596
Systèmes électriques et installations mécaniques – Ascenseurs dans le bâtiment AB (Phase I)	430	-	-	-	430	-	430
Installation de portes et cloisons coupe-feu dans le bâtiment GB	220	-	-	-	220	-4	216
Mesures prévues en cas d'intrusion d'un tireur actif – Phase I	400	-	-	-	400	-4	396
Création d'une fonction permettant à l'OMPI d'avoir recours à des prestataires de services en nuage sur le long terme et migration des applications existantes	2 095	-	-	-	2 095	-	2 095
Migration de la messagerie électronique vers les services d'hébergement en nuage	912	-	-	-	912	-	912
<b>Total des projets financés au moyen des fonds de réserve</b>	<b>71 383</b>	<b>-31 109</b>	<b>11 790</b>	<b>-935</b>	<b>28 484</b>	<b>-7 842</b>	<b>31 497</b>

Recettes durant l'année 2018

5

Déficit net durant l'année 2018

-7 837

### NOTE N° 24 : RAPPROCHEMENT ENTRE L'ÉTAT DE COMPARAISON BUDGÉTAIRE ET L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Le programme et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution, et est approuvé par les assemblées des États membres. Le programme et budget prévoit un budget de 725,9 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2018-2019.

Pour 2018, soit la première année de l'exercice biennal, le budget initial estimé était de 408,3 millions de francs suisses pour les recettes. Pour l'exercice 2018-2019, le budget estimé pour les recettes provenant des taxes du PCT, du système de Madrid et du système de La Haye a été établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice, compte tenu des prévisions de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI. Le budget estimé actualisé était de 419,3 millions de francs suisses pour les recettes de 2018, compte tenu des prévisions actualisées établies par la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI en janvier 2019. Le montant des recettes réelles sur une base comparable était de 414,0 millions de francs suisses pour 2018.

Pour 2018, le budget initial estimé s'élevait à 359,4 millions de francs suisses pour les dépenses. Le budget après virements, y compris les virements budgétaires au 1<sup>er</sup> février 2019, était de 359,7 millions de francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur une base comparable était de 339,4 millions de francs suisses pour 2018.

Le rapport sur la performance de l'OMPI en 2018 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au

budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée.

Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité. Ces montants sont fournis séparément pour les périodes annuelles de l'exercice biennal ainsi que pour l'exercice biennal complet dans les états financiers de la deuxième année de l'exercice biennal (ils figureront dans les états financiers de 2019). Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale. Cependant, des estimations distinctes sont établies pour chacune des deux périodes annuelles. Il n'y a aucune différence à signaler quant au choix du moment. Des différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est établi sur une base autre que celle d'une comptabilité d'exercice intégrale. Ces différences relatives à la base comprennent l'amortissement des actifs, la comptabilisation de tous les engagements et toutes les provisions et la capitalisation des dépenses relatives aux bâtiments et aux équipements. Les différences relatives à l'entité représentent l'inclusion dans les comptes financiers de l'OMPI des comptes spéciaux et des projets financés sur les réserves, qui ne figurent pas dans le programme et budget publié de l'OMPI. Les différences de présentation traduisent le traitement des ajouts relatifs aux bâtiments et aux équipements, ainsi que les gains sur l'immeuble de placement, en tant qu'activités d'investissement dans l'état des flux de trésorerie (État financier IV).



Rapprochement pour l'année 2018

	2018			Total
	Opérations	Investissements	Financements	
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
<b>Montant réel sur une base comparable (état financier V)</b>	<b>74 574</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>74 574</b>
Amortissement et dépréciation	-11 302	-	-	-11 302
Acquisition et sortie de matériel	-	182	-	182
Capitalisation des dépenses de construction	-	5 172	-	5 172
Démolition de composants des bâtiments	-	-3 707	-	-3 707
Gains liés à l'immeuble de placement	-	-6 210	-	-6 210
Modifications apportées aux provisions pour avantages au personnel	-8 457	-	-	-8 457
Autres recettes	104	-	-	104
Modifications apportées aux provisions pour créances douteuses	-16	-	-	-16
Comptabilisation des stocks	20	-	-	20
Comptabilisation des recettes des comptes spéciaux	1 925	-	-	1 925
Autres dépenses	-37	-	-	-37
<b>Total des différences relatives à la base</b>	<b>-17 763</b>	<b>-4 563</b>	<b>-</b>	<b>-22 326</b>
Projets financés sur les réserves	-7 837	-	-	-7 837
Comptes spéciaux	-1 925	-	-	-1 925
<b>Total des différences relatives à l'entité</b>	<b>-9 762</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-9 762</b>
<b>Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)</b>	<b>47 049</b>	<b>-4 563</b>	<b>-</b>	<b>42 486</b>



NOTE N° 25 : RECETTES

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	
	2018	2018	2018	2018	2018	2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>						
Contributions statutaires	17 377	-	-	-16	17 361	17 829
Contributions volontaires					-	-
Contributions aux comptes spéciaux	-	9 680	-	1 925	11 605	11 164
Subventions à l'Union de Lisbonne	-	-	-	-	-	932
Sous-total des contributions volontaires	-	9 680	-	1 925	11 605	12 096
Recettes des publications	542	-	-	-	542	242
Taxes						
Système du PCT	321 348	-	-	-	321 348	296 356
Système de Madrid	74 297	-	-	-	74 297	69 952
Système de La Haye	4 919	-	-	-	4 919	5 076
Système de Lisbonne	31	-	-	-	31	39
Sous-total des taxes	400 595	-	-	-	400 595	371 423
Arbitrage et médiation	1 810	-	-	-	1 810	1 689
Gains (pertes) de change	-305	-11	5	-	-311	-125
Frais d'appui aux programmes	1 173	-	-	-1 173	-	-
Autres recettes	-1 152	10	-	104	-1 038	5 985
<b>Total des recettes</b>	<b>420 040</b>	<b>9 679</b>	<b>5</b>	<b>840</b>	<b>430 564</b>	<b>409 139</b>

Les montants indiqués pour le programme et budget représentent les recettes réelles perçues relatives au budget de l'Organisation adopté par les assemblées.

Les recettes provenant des taxes dues en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, à la publication de la demande internationale, conformément aux règles de chacune des unions.

Les contributions volontaires incluent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les

donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget. Les recettes provenant des contributions volontaires sont reportées jusqu'à ce qu'elles soient réalisées par la prestation des services prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur. En 2017, l'Organisation a également reçu le versement de subventions au titre de l'article 11.3.iii) de l'Arrangement de Lisbonne. Ces subventions figurent dans le tableau ci-dessus en tant que contributions volontaires au programme et budget.

## NOTE N° 26 : DÉPENSES

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	
	2018	2018	2018	2018	2018	2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>						
Postes	195 202	2 313	803	8 465	206 783	216 451
Personnel temporaire	8 950	239	4	-80	9 113	12 204
Autres dépenses de personnel	4 775	-	-	-74	4 701	-61
<b>Total des dépenses de personnel</b>	<b>208 927</b>	<b>2 552</b>	<b>807</b>	<b>8 311</b>	<b>220 597</b>	<b>228 594</b>
Stages	529	-	11	-	540	470
Bourses de l'OMPI	3 897	3	-	-	3 900	3 383
<b>Total des stagiaires et des bourses de l'OMPI</b>	<b>4 426</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>4 440</b>	<b>3 853</b>
Missions de fonctionnaires	5 212	454	-	-2	5 664	5 902
Voyage de tiers	6 663	2 407	-	-	9 070	10 165
Formations et indemnités de voyage indemnités	1 137	893	-	-	2 030	2 128
	<b>13 012</b>	<b>3 754</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>	<b>16 764</b>	<b>18 195</b>
Conférences	3 978	857	-	-	4 835	3 968
Publications	20	-	-	-	20	46
Services contractuels de personnes	14 006	483	721	27	15 237	15 077
Autres services contractuels	68 190	2 468	3 088	-	73 746	70 331
<b>Total des services contractuels</b>	<b>86 194</b>	<b>3 808</b>	<b>3 809</b>	<b>27</b>	<b>93 838</b>	<b>89 422</b>
Locaux et entretien	21 019	258	3 214	-1 293	23 198	22 101
Communication	2 203	10	-	-	2 213	2 224
Représentation et autres frais de fonctionnement	476	4	-	-18	462	1 071
Nations Unies	734	36	-	-	770	904
<b>Total des frais de fonctionnement</b>	<b>24 432</b>	<b>308</b>	<b>3 214</b>	<b>-1 311</b>	<b>26 643</b>	<b>26 300</b>
<b>Fournitures</b>	<b>1 672</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>-16</b>	<b>1 663</b>	<b>3 457</b>
<b>Mobilier et matériel</b>	<b>564</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-182</b>	<b>382</b>	<b>1 669</b>
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 302</b>	<b>11 302</b>	<b>11 350</b>
<b>Charges financières</b>	<b>209</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>209</b>	<b>12 007</b>
<b>Frais d'appui aux programmes</b>	<b>-</b>	<b>1 173</b>	<b>-</b>	<b>-1 173</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>339 436</b>	<b>11 604</b>	<b>7 842</b>	<b>16 956</b>	<b>375 838</b>	<b>394 847</b>

Avant l'incidence des ajustements effectués pour se conformer aux normes IPSAS, les dépenses relatives au programme et budget, aux comptes spéciaux et aux projets financés sur les réserves sont présentées sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, les dépenses étant comptabilisées lorsque les biens sont reçus et les services fournis. Les ajustements IPSAS concernent principalement la comptabilisation de

l'amortissement au regard du coût des immobilisations. Les ajustements sont également comptabilisés pour capitaliser les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements et les ajouts à des bâtiments. Les ajustements sont appliqués aux dépenses de personnel suite à l'alignement des prestations dues au personnel, y compris l'AMCS, avec les calculs effectués conformément aux normes IPSAS.

NOTE N° 27 : GAINS/(PERTES) SUR LES INVESTISSEMENTS

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	
	2018	2018	2018	2018	2018	2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>						
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des investissements	-16 994	-	-	-	-16 994	4 325
Dividendes	4 183	-	-	-	4 183	-
Cession de l'immeuble de placement	6 999	-	-	-6 210	789	-
Intérêts sur les comptes courants et de dépôt	-	-	-	-	-	7
Intérêts sur les investissements	21	-	-	-	21	5
Coûts liés à la gestion des investissements et coûts administratifs	-239	-	-	-	-239	-
<b>Total des gains/pertes sur les</b>	<b>-6 030</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-6 210</b>	<b>-12 240</b>	<b>4 337</b>

La diminution de la juste valeur des investissements, à hauteur de 17,0 millions de francs suisses, correspond à l'évolution de la valeur des portefeuilles d'investissements de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique de l'Organisation à la date d'établissement des états financiers. Il s'agit de pertes non réalisées qui influent sur la valeur des placements dans l'état de la situation financière à sa date d'établissement (voir le tableau qui figure dans la note n° 4). La diminution de la juste valeur en 2018 s'élevait à 10,4 millions de francs suisses pour les investissements de la trésorerie principale et à 6,6 millions de francs suisses pour les investissements de la trésorerie stratégique. Les investissements de l'Organisation ont aussi généré des dividendes de 4,2 millions de francs suisses en 2018. En janvier 2018, l'Organisation a cédé son immeuble de placement (le bâtiment de l'Union de Madrid) à un prix de vente de 7,0 millions de francs suisses. Cela a généré un gain sur les investissements de 0,8 million de francs suisses.

NOTE N° 28 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Présentation des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financier à leur juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Créances	Prêts et créances (au coût amorti)
Prêts	Prêts et créances (au coût amorti)
Emprunts	Passifs financiers au coût amorti
Dettes et charges à payer	Passifs financiers au coût amorti
Montants à transférer	Passifs financiers au coût amorti
Comptes courants	Passifs financiers au coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements détenus jusqu'à échéance provenant de la trésorerie d'exploitation	Placements détenus jusqu'à échéance au coût (amorti)
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Actifs financier à leur juste valeur par le biais d'excédent et de déficit

L'Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt, de prix et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition de l'UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. En 2015, cette politique a été complètement révisée et adoptée par la

cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Des modifications supplémentaires apportées à cette politique ont été adoptées par la cinquante-septième série de réunions des assemblées en 2017. La politique révisée contient deux politiques distinctes pour les investissements, l'une pour la trésorerie d'exploitation et la trésorerie principale, et l'autre pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d'exploitation correspond à la trésorerie dont l'Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s'assurer qu'un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. La trésorerie principale correspondant au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d'exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l'OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service, y compris l'AMCS.

## Juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les investissements cotés (dans des fonds de placement qui sont cotés en bourse) sont fondés sur les cotations de prix à la date de présentation des états financiers;
- les instruments financiers dérivés sont fondés sur les prix cotés, ajustés au taux de change UNORE, à la date de présentation des états financiers;
- les prêts à long terme, les comptes de débiteurs et les emprunts sont évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque. Des provisions ont été établies pour les comptes de débiteur issus de transactions sans contrepartie qui couvrent les montants dus par les États membres ayant perdu le droit de vote en vertu du paragraphe 5 de l'article 11 de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le prêt assorti de conditions préférentielles qui a été consenti à la FIPOI est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidité escomptés à l'aide d'un taux d'escompte de 1,48%.

On trouvera ci-dessous une comparaison par classe des valeurs comptables et de la juste valeur des instruments financiers de l'Organisation :

	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Actifs financiers</b> <i>(en milliers de francs suisses)</i>		
<b>2018</b>		
Créances	65 129	65 129
Prêts	8 367	8 367
Trésorerie et équivalents de trésorerie	222 920	222 920
Investissements	393 418	393 418
	<b>689 834</b>	<b>689 834</b>
<b>2017</b>		
Créances	57 676	57 676
Prêts	8 553	8 553
Trésorerie et équivalents de trésorerie	265 452	265 452
Investissements	278 319	278 319
Instruments financiers dérivés	921	921
	<b>610 921</b>	<b>610 921</b>

	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Passifs financiers</b> <i>(en milliers de francs suisses)</i>		
<b>2018</b>		
Dettes et charges à payer	16 536	16 536
Montants à transférer	96 646	96 646
Comptes courants	70 578	70 578
Instruments financiers dérivés	314	314
	<b>184 074</b>	<b>184 074</b>
<b>2017</b>		
Emprunts	16 862	16 862
Dettes et créances	17 896	17 896
Montants à transférer	93 901	93 901
Comptes courants	64 479	64 479
	<b>193 138</b>	<b>193 138</b>

## Hiérarchie des justes valeurs

Pour les instruments classés à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les justes valeurs sont hiérarchisées de la manière suivante :

- prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2);
- données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (niveau 3).

Actifs et passifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1
Actifs et passifs dérivés	Niveau 2
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Niveau 1

## Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit qui était la suivante au 31 décembre 2018 et 2017 :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Créances	65 129	57 676
Prêts	8 367	8 553
Trésorerie et équivalents de trésorerie	222 920	265 452
Investissements	393 418	278 319
Instruments financiers dérivés	-	921
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>689 834</b>	<b>610 921</b>

Les comptes débiteurs de l'Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant

des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme.

Conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, les avoirs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 2/P 2 ou une notation à long terme de A/A2. Les investissements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe achetés directement par l'OMPI ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 3/P 3 ou une notation à long terme de BBB-/Baa3. Lorsque ces éléments sont acquis sous forme de parts de fonds communs de placement, 65% au moins des avoirs doivent être des valeurs de premier ordre (AAA/Aaa à BBB-/Baa3), tandis que le solde, à hauteur de 35%, peut être détenu en obligations à rendement élevé (BB+/Ba1 à C/Ca). Les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes au 31 décembre 2018 :

Notations de crédit	S&P court terme			Pas de notation (1)	Total
	A-1+	A-1	A-2		
<b>31 décembre 2018</b>					
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 870	175 909	45 119	22	222 920
Investissements	-	12 000	-	381 418	393 418
	<b>1 870</b>	<b>187 909</b>	<b>45 119</b>	<b>381 440</b>	<b>616 338</b>
Pourcentage	0,3%	30,5%	7,3%	61,9%	100,0%

1) Les soldes non notés comprennent les fonds en caisse et les investissements non courants. Les investissements non courants détenus par l'OMPI le sont dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit, mais dans lesquels les placements sous-jacents sont effectués conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'Organisation de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l'Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et la trésorerie principale soient placées de façon à conserver les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de trésorerie de l'Organisation. Les soldes de la trésorerie d'exploitation font l'objet d'investissements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois)

dans des classes d'actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les soldes de la trésorerie principale sont investis en vue de générer un rendement positif sur une période continue de cinq années. Dans l'idéal, les soldes de la trésorerie principale sont investis de façon à ce que l'accès occasionnel à une partie de la trésorerie soit possible. Les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme et n'ont actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des emprunts de l'OMPI aux 31 décembre 2018 et 2017. En janvier 2018, l'Organisation a remboursé en totalité le solde restant de ses emprunts contractés auprès de la FIPOI (voir la note n° 17, Emprunts) :

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2018

	1 an ou moins	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>31 décembre 2018</b>	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Prêts de la FIPOI	-	-	-	-
<b>Total des emprunts</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	1 an ou moins	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>31 décembre 2017</b>	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Prêts de la FIPOI	16 862	-	-	16 862
<b>Total des emprunts</b>	<b>16 862</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 862</b>

### Risque de change

L'Organisation perçoit des recettes provenant des taxes et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. Le mécanisme de gestion du risque de change lié aux taxes internationales de dépôt selon le PCT est étudié en détail dans la section portant sur l'examen et l'analyse des états financiers, qui précède ces états financiers. L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part. En 2018, l'Organisation a lancé un projet pilote de compensation afin de réduire les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT.

Lorsque les placements sont détenus dans d'autres devises que le franc suisse, l'Organisation doit recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire au minimum le risque découlant des fluctuations de la devise de placement par rapport au franc suisse. Les placements sur des produits dérivés à des fins spéculatives ne sont pas autorisés.

Les contributions de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses versements au CIC sont effectués en dollars des États-Unis d'Amérique. L'Organisation est encore exposée au risque de change lié au coût des pensions pour les fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, elle avait en 2018 des bureaux extérieurs au Brésil, en Chine, aux États-Unis d'Amérique, au Japon, en Fédération de Russie et à Singapour, qui disposent d'actifs limités dans la monnaie locale.

### Analyse de sensibilité des taux de change

L'analyse de sensibilité des taux de change repose sur des variations raisonnables des taux de change. Un taux de 10,0% a été appliqué aux actifs et aux passifs financiers détenus dans des devises autres que le franc suisse pour résumer l'effet sur l'excédent dans l'état de la performance financière. Un mouvement positif dans le taux de change traduit une appréciation de la devise étrangère par rapport au franc suisse, tandis qu'un mouvement négatif du taux de change traduit une dépréciation de la devise étrangère par rapport au franc suisse. L'effet de ces fluctuations des taux de change découlant des instruments financiers dérivés utilisés par l'Organisation (contrats de change à terme) est indiqué séparément :

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2018

31 décembre 2018	Dollar É.-U.	Yen	Euro
Monnaie originale :	(en milliers de francs suisses)		
<b>Total figurant dans les états financiers</b>			
<b>Actifs financiers</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 899	37	994
Investissements	126 422	-	-
Débiteurs du PCT	9 310	6 038	7 674
Impôts des États-Unis d'Amérique remboursables	2 192	-	-
Variation raisonnable	10,0%	10,0%	10,0%
<b>Effet total sur l'excédent des mouvements +</b>	<b>14 182</b>	<b>608</b>	<b>867</b>
<b>Effet total sur l'excédent des mouvements -</b>	<b>-14 182</b>	<b>-608</b>	<b>-867</b>
<b>Passifs financiers</b>			
Comptes courants du PCT	-	-	73
Comptes de créanciers	2 457	6	387
Montants à transférer	1 336	4	251
Variation raisonnable	10,0%	10,0%	10,0%
<b>Effet total sur l'excédent des mouvements +</b>	<b>-379</b>	<b>-1</b>	<b>-71</b>
<b>Effet total sur l'excédent des mouvements -</b>	<b>379</b>	<b>1</b>	<b>71</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>			
Contrats de change à terme	-314	n.d.	n.d.
Variation raisonnable	10,0%	10,0%	10,0%
<b>Effet total sur l'excédent des mouvements +</b>	<b>-11 287</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>
<b>Effet total sur l'excédent des mouvements -</b>	<b>11 287</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>
<b>IMPACT NET TOTAL</b>			
<b>Effet total sur l'excédent des mouvements +</b>	<b>2 516</b>	<b>607</b>	<b>796</b>
<b>Effet total sur l'excédent des mouvements -</b>	<b>-2 516</b>	<b>-607</b>	<b>-796</b>

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d'intérêt, qui affectent les revenus de l'Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. Compte tenu des taux d'intérêt prévalant à l'heure actuelle, l'Organisation a inclus des montants limités pour les revenus provenant des

produits ou actifs financiers dans son programme et budget 2018-2019.

Actuellement, l'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt et le profil des échéances applicables aux instruments financiers générant des intérêts se présentent comme suit, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 :

	Taux d'intérêt à la date de présentation des états financiers	1 an ou moins	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>31 décembre 2018</b>	%	(en milliers de francs suisses)			
<b>Actifs financiers</b>					
Dépôts à terme auprès de la Raiffeisen	0,017	20 000	-	-	20 000
<b>31 décembre 2017</b>					
	%	(en milliers de francs suisses)			
<b>Actifs financiers</b>					
Dépôts à terme auprès de la Raiffeisen	0,018	20 000	-	-	20 000

### Analyse de sensibilité du taux d'intérêt

Si le taux d'intérêt moyen au cours de l'année avait été plus élevé ou plus bas de 50 points, les produits ou les charges d'intérêts auraient été affectées comme suit :

	Augmentation (+)/diminution (-) en points de base	Effet sur l'excédent
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
<b>2018</b>		
<b>Actifs financiers</b>		
Dépôts à terme auprès de la Raiffeisen	+50	100
	-50	-100

### Analyse de la sensibilité aux prix du marché

Le portefeuille des investissements à moyen terme (trésorerie principale) et le portefeuille des investissements à long terme de l'OMPI (trésorerie stratégique) sont soumis au risque lié aux variations des prix du marché des fonds de placement sous-jacents. Selon l'expérience acquise en matière de

stratégies d'investissement appliquées à ces portefeuilles, la volatilité attendue pour la trésorerie stratégique et la trésorerie principale est de 3,70% et 4,80%. Le tableau ci-dessous indique l'effet sur l'excédent de l'Organisation d'une évolution positive ou négative des prix du marché compte tenu des niveaux attendus de volatilité.

	Mouvement en pourcentage du prix du marché	Effet sur l'excédent
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
<b>2018</b>		
<b>Investissements non courants</b>		
Portefeuille des investissements à moyen terme (trésorerie principale)	+3.70%	9 661
	-3.70%	-9 661
Portefeuille des investissements à long terme (trésorerie stratégique)	+4.80%	5 775
	-4.80%	-5 775



## NOTE N° 29 : GAINS ET PERTES DE CHANGE

	Gains	Pertes	Impact net 2018	Impact net 2017
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
<b>Gains/(pertes) sur les taxes du système du PCT</b>				
Comptes de débiteurs	220	-141	79	47
Taxes perçues dans le cadre du système du PCT	2 413	-686	1 727	440
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	2 354	-2 011	343	-2 002
Total des gains/(pertes) réalisés sur les taxes du système du PCT	4 987	-2 838	2 149	-1 515
Comptes bancaires liés au PCT	1 174	-1 089	85	23
Comptes courants et débiteurs du PCT	313	-192	121	735
Total des gains/(pertes) non réalisés sur les taxes du système du PCT	1 487	-1 281	206	758
<b>Total des gains/(pertes) sur les taxes du système du PCT</b>	<b>6 474</b>	<b>-4 119</b>	<b>2 355</b>	<b>-757</b>
<b>Gains/(pertes) liés aux activités de placement</b>				
Instruments de couverture	-	-4 619	-4 619	-463
Total des gains/(pertes) réalisés liés aux activités de placement	-	-4 619	-4 619	-463
Instruments de couverture	-	-314	-314	921
Investissements	1 887	-	1 887	-951
Comptes de placement	1	-	1	-
Total des gains/(pertes) non réalisés liés aux activités de placement	1 888	-314	1 574	-30
<b>Total des gains/(pertes) liés aux activités de placement</b>	<b>1 888</b>	<b>-4 933</b>	<b>-3 045</b>	<b>-493</b>
<b>Gains/(pertes) liés à l'arbitrage et à la médiation</b>				
Comptes bancaires liés à l'arbitrage et à la médiation	35	-46	-11	-1
Autres actifs et passifs liés à l'arbitrage et à la médiation	146	-140	6	28
<b>Total des gains/(pertes) non réalisés liés à l'arbitrage et à la médiation</b>	<b>181</b>	<b>-186</b>	<b>-5</b>	<b>27</b>
<b>Autres gains/(pertes)</b>				
Transactions de change au comptant	80	-	80	60
Comptes de créanciers	218	-412	-194	588
Total des autres gains/(pertes) réalisés	298	-412	-114	648
Comptes bancaires	611	-699	-88	-382
Comptes bancaires des comptes spéciaux	-	-	-	-
Autres actifs et passifs	5 228	-5 256	-28	-331
Total des autres gains/(pertes) non réalisés	5 839	-5 955	-116	-713
<b>Total des autres gains/(pertes)</b>	<b>6 137</b>	<b>-6 367</b>	<b>-230</b>	<b>-65</b>
<b>Total des gains/(pertes) de change</b>	<b>14 680</b>	<b>-15 605</b>	<b>-925</b>	<b>-1 288</b>

L'Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les opérations relatives aux comptes de créanciers et aux comptes de débiteurs libellés dans des monnaies autres que le franc suisse sur la base des taux de change en vigueur à la date de l'opération. Des gains ou des pertes de change sont également réalisés sur les taxes internationales de dépôt et les

taxes de traitement payées au titre du PCT, qui sont perçues par l'Organisation dans des devises autres que le franc suisse. Ces gains ou ces pertes de change peuvent également être réalisés sur des paiements effectués aux administrations chargées de la recherche internationale (ISA) selon le PCT, qui sont comptabilisés dans la monnaie de ces administrations,

mais perçus par l'OMPI en francs suisses ou par l'office récepteur national dans sa monnaie locale. Les gains et pertes de change sont également réalisés sur les contrats de change à terme et sur les transactions de change au comptant. En outre, les gains et les pertes de change latents liés à la réévaluation des comptes bancaires et autres actifs et passifs monétaires en francs suisses au taux de change en vigueur à la date d'établissement des états financiers sont comptabilisés dans les états financiers. Les gains et pertes de change non réalisés sont également comptabilisés à partir de l'évaluation des opérations liées aux contrats de change à terme à la date de présentation des états financiers. L'effet net de tous les gains et pertes de change, pour une perte de 0,9 million de francs suisses en 2018 (contre 1,3 million de francs suisses en 2017), est comptabilisé dans les recettes dans l'état de la performance financière.

### NOTE N° 30 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI est fixée au 31 décembre 2018 et l'Organisation a été autorisée à les publier à la même date que l'opinion du vérificateur externe des comptes. Aucun événement favorable ou défavorable ne s'est produit entre la date d'établissement des états financiers et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

### NOTE N° 31 : INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée dans un format qui représente les différentes unions en tant que secteurs constituant l'OMPI. Les unions ont été créées par les différents traités administrés par l'OMPI.

Les unions financées par des contributions de l'OMPI ont été consolidées à des fins de présentation. Il s'agit notamment des unions de Paris, de Berne, de Locarno, de Nice et de l'IPC et des fonctions couvertes par la Convention instituant l'OMPI. L'Union du Traité de coopération en matière de brevets, l'Union de Madrid, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne sont régies par une assemblée qui se réunit annuellement pour adopter un budget et prendre toutes mesures appropriées en vertu des traités concernés.

Les actifs et les passifs de l'OMPI, autres que les réserves représentant des actifs nets, sont la propriété ou sont sous la responsabilité de l'Organisation dans son ensemble, et non pas des actifs ou des passifs des unions ou des secteurs pris individuellement. Les actifs et les passifs servent généralement à financer un large éventail d'activités de prestation de services dans plusieurs unions (secteurs). Par le passé, la seule exception était l'immeuble de placement à Meyrin, détenu par l'Union de Madrid, qui a été vendu en janvier 2018 (voir la note n° 9, Immeuble de placement). Par conséquent, les actifs et les passifs individuels ne figureront pas dans la communication des informations concernant les unions ou les secteurs pris individuellement. Seuls les actifs nets, y compris les réserves et le fonds de roulement, sont représentés par secteur.

La plupart des recettes (contributions, taxes, publications) sont comptabilisées par union dans les comptes de l'OMPI. Les gains/(pertes) sur les investissements ont été répartis entre les différentes unions sur la base du solde des fonds de réserve et de roulement durant l'année. Les autres recettes et recettes diverses ont été réparties de manière égalitaire entre les unions, excepté pour les éléments qui peuvent être directement attribués à des unions données. Les dépenses sont comptabilisées selon le programme puis réattribuées aux diverses unions sur la base d'une méthode acceptée par l'Assemblée générale de l'OMPI dans le cadre de l'adoption du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2018-2019.

Une entrée distincte a été créée pour les comptes spéciaux, qui représentent les contributions volontaires administrées par l'OMPI pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés à la mission de l'OMPI. Les recettes et les dépenses liées aux comptes spéciaux sont comptabilisées séparément dans le système de comptabilité financière.

Les seuls frais intersectoriels correspondent aux frais d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les frais d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifié dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire.

## Recettes, dépenses et réserves par segment

Programme	Titre du programme	UNIONS					Comptes spéciaux	Total
		Financées par des contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne		
(en milliers de francs suisses)								
<b>RECETTES</b>								
	Contributions	17 377	-	-	-	-	9 680	27 057
	Taxes	-	321 348	74 297	4 919	31	-	400 595
	Publications	2	419	90	31	-	-	542
	Autres/divers	137	-1 912	745	376	370	-1	-285
	Arbitrage et médiation	94	1 147	543	22	4	-	1 810
	<b>Sous-total, recettes sur une base budgétaire</b>	<b>17 610</b>	<b>321 002</b>	<b>75 675</b>	<b>5 348</b>	<b>405</b>	<b>9 679</b>	<b>429 719</b>
	Divers projets de recettes financés sur des réserves	1	1	1	1	1	-	5
	Ajustements IPSAS aux recettes	-23	96	41	-13	-13	752	840
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>17 588</b>	<b>321 099</b>	<b>75 717</b>	<b>5 336</b>	<b>393</b>	<b>10 431</b>	<b>430 564</b>
<b>DÉPENSES</b>								
1	Droit des brevets	197	2 318	88	-	-	-	2 603
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	454	-	1 474	340	-	-	2 268
3	Droit d'auteur et droits connexes	6 228	1 126	155	-	-	-	7 509
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 306	-	-	-	-	-	3 306
5	Système de PCT	-	97 515	-	-	-	-	97 515
6	Système de Madrid	-	-	26 943	598	33	-	27 574
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	274	3 340	1 581	63	11	-	5 269
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	21	1 297	179	-	-	-	1 497
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	195	11 991	1 649	-	-	-	13 835
10	Pays développés et en transition	49	3 032	417	-	-	-	3 498
11	Académie de l'OMPI	88	5 410	744	-	-	-	6 242
12	Classifications et normes internationales	216	2 720	124	31	-	-	3 091
13	Bases de données mondiales	-	3 315	1 017	53	-	-	4 385
14	Services d'accès à l'information et au savoir	57	3 173	748	53	1	-	4 032
	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	90	5 531	761	-	-	-	6 382
15	Économie et statistiques	47	2 886	397	-	-	-	3 330
16	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	31	1 899	261	-	-	-	2 191
17	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	30	1 825	251	-	-	-	2 106
18	Communications	105	6 488	892	-	-	-	7 485
19	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	91	5 573	766	-	-	-	6 430
20	Direction générale	481	7 905	2 484	370	40	-	11 280
21	Gestion des programmes et ressources	664	11 237	4 422	673	55	-	17 051
22	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	684	11 242	3 532	527	57	-	16 042
23	Services d'appui généraux	796	13 087	4 112	613	66	-	18 674
24	Technologies de l'information et de la communication	903	16 424	5 073	1 404	75	-	23 879
25	Supervision interne	100	1 641	515	77	8	-	2 341
26	Services de conférence et services linguistiques	727	11 951	3 755	560	60	-	17 053
27	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	433	7 108	2 233	333	36	-	10 143
28	Appui aux PME et à la création d'entreprises	40	2 480	341	-	-	-	2 861
29	Système de La Haye	-	-	-	8 905	-	-	8 905
30	Système de Lisbonne	-	-	-	-	659	-	659
	<b>Sous-total, dépenses sur une base budgétaire</b>	<b>16 307</b>	<b>242 514</b>	<b>64 914</b>	<b>14 600</b>	<b>1 101</b>	-	<b>339 436</b>
	Dépenses pour des projets financés sur des réserves	100	7 275	467	-	-	-	7 842
	<b>Sous-total, dépenses sur une base budgétaire, dépenses sur réserves comprises</b>	<b>16 407</b>	<b>249 789</b>	<b>65 381</b>	<b>14 600</b>	<b>1 101</b>	-	<b>347 278</b>
	Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	11 604	11 604
	Ajustements IPSAS aux dépenses budgétaires et comptes spéciaux	1 025	15 298	4 071	907	68	-1 173	20 196
	réserves	-6	-3 214	-20	-	-	-	-3 240
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>17 426</b>	<b>261 873</b>	<b>69 432</b>	<b>15 507</b>	<b>1 169</b>	<b>10 431</b>	<b>375 838</b>
	Gains/(pertes) sur les investissements	-1 018	-10 048	5 036	-	-	-	-6 030
	Ajustements IPSAS aux gains/(pertes) sur les investissements	-	-	-6 210	-	-	-	-6 210
	<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE</b>	<b>-856</b>	<b>49 178</b>	<b>5 111</b>	<b>-10 171</b>	<b>-776</b>	-	<b>42 486</b>
	<b>Actifs nets au 31 décembre 2017 – gains/(pertes) actuariels exclus</b>	<b>25 457</b>	<b>283 087</b>	<b>59 418</b>	<b>-25 570</b>	<b>-1 041</b>	-	<b>341 351</b>
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2017	-7 248	-103 461	-24 339	-3 102	-544	-	-138 694
	<b>Actifs nets au 31 décembre 2017</b>	<b>18 209</b>	<b>179 626</b>	<b>35 079</b>	<b>-28 672</b>	<b>-1 585</b>	-	<b>202 657</b>
	Excédent/(déficit) 2018	-856	49 178	5 111	-10 171	-776	-	42 486
	<b>Actifs nets au 31 décembre 2018 – gains/(pertes) actuariels exclus</b>	<b>24 601</b>	<b>332 265</b>	<b>64 529</b>	<b>-35 741</b>	<b>-1 817</b>	-	<b>383 837</b>
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2018	-4 697	-92 668	-21 389	-3 260	-411	-	-122 425
	<b>Actifs nets au 31 décembre 2018</b>	<b>19 904</b>	<b>239 597</b>	<b>43 140</b>	<b>-39 001</b>	<b>-2 228</b>	-	<b>261 412</b>

Note 1 : L'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.

Note 2 : Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI prise à la cinquante-cinquième série de réunions tenues en 2015, les unions financées par des contributions ont assumé le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 56 157 francs suisses. Ce montant sera remboursé par l'Union de Lisbonne aux unions financées par des contributions dès que le niveau des réserves de l'Union de Lisbonne le permettra.

Note 3 : Les gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2018 ont été répartis sur la base de la part relative des effectifs pour 2018.

## ANNEXES

ANNEXE I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]

au 31 décembre 2018  
(en milliers de francs suisses)

	Programme et budget (budget régulier)		Comptes spéciaux (contributions volontaires)		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidés	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>ACTIF</b>										
<b>Actifs courants</b>										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	234 920	275 452	-	-	-	-	-12 000	-10 000	222 920	265 452
Investissements	-	-	-	-	-	-	12 000	10 000	12 000	10 000
Instruments financiers dérivés	-	921	-	-	-	-	-	-	-	921
Contributions à percevoir	2 132	1 626	-	-	-	-	-622	-661	1 510	965
Opérations avec contreparties directes à percevoir	19 222	11 250	29	150	-1	-1	50 886	51 035	70 136	62 434
Stocks	-	-	-	-	-	-	1 298	1 349	1 298	1 349
Autres actifs courants	143 121	133 813	11 951	13 841	-155 071	-147 654	-1	-	-	-
	<b>399 395</b>	<b>423 062</b>	<b>11 980</b>	<b>13 991</b>	<b>-155 072</b>	<b>-147 655</b>	<b>51 561</b>	<b>51 723</b>	<b>307 864</b>	<b>341 121</b>
<b>Actifs non courants</b>										
Investissements	381 418	268 319	-	-	-	-	-	-	381 418	268 319
Matériel	-	-	-	-	-	-	1 054	1 455	1 054	1 455
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	6 210	-	6 210
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	24 994	26 414	24 994	26 414
Terrains et bâtiments	28 809	28 809	-	-	137 419	137 419	195 106	202 940	361 334	369 168
Contributions à percevoir	5 394	5 416	-	-	-	-	-5 184	-5 191	210	225
Opérations avec contreparties directes à percevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non courants	8 679	8 868	-	-	-	-	-312	-315	8 367	8 553
	<b>424 300</b>	<b>311 412</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>137 419</b>	<b>137 419</b>	<b>215 658</b>	<b>231 513</b>	<b>777 377</b>	<b>680 344</b>
<b>ACTIF TOTAL</b>	<b>823 695</b>	<b>734 474</b>	<b>11 980</b>	<b>13 991</b>	<b>-17 653</b>	<b>-10 236</b>	<b>267 219</b>	<b>283 236</b>	<b>1 085 241</b>	<b>1 021 465</b>
<b>PASSIF</b>										
<b>Passifs courants</b>										
Dettes et créances	21 237	22 948	64	133	-4 765	-5 185	-	-	16 536	17 896
Instruments financiers dérivés	314	-	-	-	-	-	-	-	314	-
Prestations au personnel	-24 576	-21 406	321	337	-55	-55	49 297	49 245	24 987	28 121
Montants à transférer	70 158	65 249	-	-	-	-	26 488	28 652	96 646	93 901
Encaissements par anticipation	55 819	41 713	13 520	14 430	-	-	226 899	225 856	296 238	281 999
Emprunts	-	16 862	-	-	-	-	-	-	-	16 862
Provisions	5 588	2 008	-	-	-	-	-	-	5 588	2 008
Autres passifs courants	70 601	64 516	-	-	-	-	-23	-37	70 578	64 479
	<b>199 141</b>	<b>191 890</b>	<b>13 905</b>	<b>14 900</b>	<b>-4 820</b>	<b>-5 240</b>	<b>302 661</b>	<b>303 716</b>	<b>510 887</b>	<b>505 266</b>
<b>Passifs non courants</b>										
Prestations au personnel	131 174	123 778	-	-	-	-	177 964	185 827	309 138	309 605
Emprunts dus au bout d'une année	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encaissements par anticipation	-	-	-	-	-	-	3 804	3 937	3 804	3 937
	<b>131 174</b>	<b>123 778</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>181 768</b>	<b>189 764</b>	<b>312 942</b>	<b>313 542</b>
<b>PASSIF TOTAL</b>	<b>330 315</b>	<b>315 668</b>	<b>13 905</b>	<b>14 900</b>	<b>-4 820</b>	<b>-5 240</b>	<b>484 429</b>	<b>493 480</b>	<b>823 829</b>	<b>818 808</b>
Cumul des excédents	487 038	412 464	-1 925	-909	-44 330	-16 786	-112 051	-88 816	328 732	305 953
Gains/pertes actuariels par le biais des actifs nets	-	-	-	-	-	-	-122 425	-138 694	-122 425	-138 694
Réserve pour projets spéciaux	-	-	-	-	31 497	11 790	-	-	31 497	11 790
Réserve de l'excédent de réévaluation	-	-	-	-	-	-	17 266	17 266	17 266	17 266
Fonds de roulement	6 342	6 342	-	-	-	-	-	-	6 342	6 342
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>493 380</b>	<b>418 806</b>	<b>-1 925</b>	<b>-909</b>	<b>-12 833</b>	<b>-4 996</b>	<b>-217 210</b>	<b>-210 244</b>	<b>261 412</b>	<b>202 657</b>

ANNEXE II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2018

(en milliers de francs suisses)

	Programme et budget		Comptes spéciaux		Projets financés sur les réserves		Ajustements IPSAS		Consolidés	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>RECETTES</b>										
Contributions statutaires	17 377	17 371	-	-	-	-	-16	458	17 361	17 829
Contributions volontaires										
Contributions aux comptes spéciaux	-	-	9 680	10 327	-	-	1 925	837	11 605	11 164
Subventions à l'Union de Lisbonne	-	932	-	-	-	-	-	-	-	932
Sous-total des contributions volontaires	-	932	9 680	10 327	-	-	1 925	837	11 605	12 096
Recettes des publications	542	242	-	-	-	-	-	-	542	242
Taxes										
Taxes du système du PCT	321 348	316 266	-	-	-	-	-	-19 910	321 348	296 356
Taxes du système de Madrid	74 297	70 263	-	-	-	-	-	-311	74 297	69 952
Taxes du système de La Haye	4 919	5 062	-	-	-	-	-	14	4 919	5 076
Taxes du système de Lisbonne	31	39	-	-	-	-	-	-	31	39
Sous-total des taxes	400 595	391 630	-	-	-	-	-	-20 207	400 595	371 423
Arbitrage et médiation	1 810	1 689	-	-	-	-	-	-	1 810	1 689
Gains sur opérations de change	-305	-124	-11	-1	5	-	-	-	-311	-125
Frais d'appui aux programmes	1 173	1 090	-	-	-	-	-1 173	-1 090	-	-
Autres recettes	-1 152	5 697	10	-	-	-	104	288	-1 038	5 985
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>420 040</b>	<b>418 527</b>	<b>9 679</b>	<b>10 326</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>840</b>	<b>-19 714</b>	<b>430 564</b>	<b>409 139</b>
<b>DÉPENSES</b>										
Dépenses de personnel	208 927	220 551	2 552	2 397	807	811	8 311	4 835	220 597	228 594
Stages et bourses de l'OMPI	4 426	3 847	3	6	11	-	-	-	4 440	3 853
Voyages, formations et indemnités	13 012	14 359	3 754	3 836	-	-	-2	-	16 764	18 195
Services contractuels	86 194	83 351	3 808	3 360	3 809	2 737	27	-26	93 838	89 422
Frais de fonctionnement	24 432	26 998	308	506	3 214	1 448	-1 311	-2 652	26 643	26 300
Fournitures	1 672	3 367	6	23	1	-	-16	67	1 663	3 457
Mobilier et matériel	564	2 041	-	17	-	-	-182	-389	382	1 669
Amortissement et dépréciation	-	-	-	-	-	-	11 302	11 350	11 302	11 350
Charges financières	209	12 007	-	-	-	-	-	-	209	12 007
Frais d'appui aux programmes	-	-	1 173	1 090	-	-	-1 173	-1 090	-	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>339 436</b>	<b>366 521</b>	<b>11 604</b>	<b>11 235</b>	<b>7 842</b>	<b>4 996</b>	<b>16 956</b>	<b>12 095</b>	<b>375 838</b>	<b>394 847</b>
Gains/(pertes) sur les investissements	-6 030	4 337	-	-	-	-	-6 210	-	-12 240	4 337
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE</b>	<b>74 574</b>	<b>56 343</b>	<b>-1 925</b>	<b>-909</b>	<b>-7 837</b>	<b>-4 996</b>	<b>-22 326</b>	<b>-31 809</b>	<b>42 486</b>	<b>18 629</b>

**ANNEXE III – VERSEMENTS À TITRE  
GRACIEUX DE L'OMPI**

L'article 5.10 du Règlement financier stipule qu'un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l'année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l'Organisation. Il n'y a eu aucun versement de cette nature en 2018 aussi n'est-il pas nécessaire de fournir un état récapitulatif des versements effectués.